

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, APRIL 21, 2012

OTTAWA, LE SAMEDI 21 AVRIL 2012

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 4, 2012, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling government publications as listed in the telephone directory or write to Publishing and Depository Services, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://gazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Part I, Part II and Part III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Works and Government Services Canada, by telephone at 613-996-6886 or by email at droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 4 janvier 2012 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant aux Éditions et Services de dépôt, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazette.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel à l'adresse droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act

Statutory authority

Species at Risk Act

Sponsoring department

Department of the Environment

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Order.)

Executive summary

Issue: A growing number of wildlife species in Canada face pressures and threats that put them at risk of extirpation or extinction. Many serve important biological functions or have intrinsic, recreational and existence value to the Canadian public and require conservation and protection to ensure healthy ecosystems for future generations.

Description: This proposed Order would add 18 terrestrial species to Schedule 1 to the *Species at Risk Act* (SARA) and reclassify seven terrestrial species already listed on Schedule 1. These amendments are being proposed on the recommendation of the Minister of the Environment. There are also three species that are not being proposed for addition to Schedule 1 to SARA. The addition of species to Schedule 1 as extirpated, endangered or threatened invokes prohibitions in Canada to protect those species from extinction or extirpation. SARA also requires the preparation of recovery strategies and action plans to provide for the recovery and survival of these species. When a species is added to Schedule 1 as a species of special concern, SARA requires the preparation of a management plan to prevent the species from becoming endangered or threatened.

Administrative amendments that address taxonomic name changes and other changes to the names of species, as they currently appear on Schedule 1, are included in this Order. Although this package proposes to list only terrestrial species, the administrative amendments apply to terrestrial and aquatic species.

Cost-benefit statement: Impacts associated with the proposal to add 18 species and to reclassify seven species under the proposed Order are anticipated to be low. Given the relatively small portion of the species range covered in the area of application of prohibitions, there is protection for some species under statutes such as the *Migratory Birds Convention Act, 1994*, the *Canada National Parks Act* and the *Wildlife Area Regulations*. However, the proposed Order is an important commitment to Canadians regarding the scarcity of these species and

Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril

Fondement législatif

Loi sur les espèces en péril

Ministère responsable

Ministère de l'Environnement

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Ce résumé ne fait pas partie du Décret.)

Résumé

Question : À cause des pressions et des menaces qui pèsent sur elles, un nombre croissant d'espèces sauvages au Canada sont en danger de disparition du pays ou de la planète. Bon nombre de ces espèces remplissent des fonctions biologiques importantes ou ont une valeur intrinsèque, récréative ou d'existence pour la population canadienne. Leur conservation et leur protection sont nécessaires pour garantir la santé des écosystèmes pour les générations futures.

Description : Le présent projet de décret propose l'inscription de 18 espèces terrestres à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et la reclassification de sept espèces terrestres déjà inscrites à l'annexe 1. Ces modifications sont effectuées sur la recommandation du ministre de l'Environnement. Il y a également trois espèces qui ne sont pas proposées pour un ajout à l'annexe 1 de la LEP. L'inscription d'espèces disparues du pays, en voie de disparition, ou menacées à l'annexe 1 invoque des interdictions au Canada afin de protéger les espèces en péril contre la disparition de la planète ou du pays. La LEP exige aussi la formulation de programmes de rétablissement et de plans d'action pour leur rétablissement et leur survie. Lorsqu'une espèce est inscrite à l'annexe 1 comme espèce préoccupante, la LEP exige la préparation d'un plan de gestion pour empêcher qu'elle ne devienne une espèce menacée ou en voie de disparition.

Des modifications d'ordre administratif, qui traitent de modifications de la dénomination taxinomique et d'autres modifications apportées aux noms des espèces telles qu'ils figurent actuellement à l'annexe 1, sont incluses dans le présent décret. Bien que cet ensemble propose d'inscrire seulement des espèces terrestres, les modifications d'ordre administratif s'appliquent aux espèces terrestres et aquatiques.

Énoncé des coûts et avantages : Les répercussions de la proposition d'inscription de 18 espèces et de reclassification de sept espèces en vertu du décret proposé devraient être négligeables. Compte tenu de la répartition limitée de ces espèces dans le secteur d'application des interdictions, il existe des mesures de protection de certaines espèces sous le régime de lois comme la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM), la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*.

their vulnerability, and, if approved, the Order would set in motion the development of long-term recovery, action, and management plans, as appropriate for the specific species designation under SARA. Evidence suggests that Canadians value the existence of the species considered under the proposed Order. The proposed Order is a necessary first step in preserving these species. It is expected that the benefits of the proposed Order would exceed the costs.

Business and consumer impacts: The impacts of listing on governments, industries and individuals are expected to be low for all terrestrial species considered under this proposed Order due to limited distribution and overlap with human activities and the protection that some of the species already receive under various statutes of Parliament and provincial acts.

Domestic and international coordination and cooperation: International coordination and cooperation for the conservation of biodiversity is provided through the Convention on Biological Diversity (CBD)¹ to which Canada is a signatory. Regarding migratory birds included in this Order, Canada cooperates with the United States through the Migratory Birds Convention and with the United States and Mexico through the North American Bird Conservation Initiative. Domestic coordination and cooperation is covered by several mechanisms developed to coordinate implementation of the Species at Risk (SAR) Program across the various domestic jurisdictions. These mechanisms include inter-governmental committees, a National Framework for Species at Risk Conservation (NFSARC), and negotiated SAR bilateral agreements. The SAR bilateral agreements foster collaboration in the implementation of SARA and provincial and territorial legislation on endangered species.

Performance measurement and evaluation plan: Environment Canada has put in place a Results-based Management and Accountability Framework (RMAF) and a Risk-based Audit Framework (RBAF) for the Species at Risk Program. The specific measurable outcomes for the program and the performance measurement and evaluation strategy are described in the Species at Risk Program RMAF-RBAF. The next program evaluation is scheduled for 2011–2012.

Cependant, le décret proposé constitue un important engagement envers les citoyens canadiens en regard de la rareté de ces espèces et de leur vulnérabilité, et, s'il était approuvé, il amorcerait l'élaboration de plans d'action et de gestion à long terme pour leur rétablissement, comme l'entend la désignation d'espèces particulières en vertu de la LEP. Les données recueillies laissent supposer que les citoyens canadiens tiennent à l'existence des espèces visées par le décret proposé. Le décret proposé est un premier pas nécessaire vers la conservation de ces espèces. Il est prévu que les avantages que présentera le décret proposé seront supérieurs à ses coûts.

Incidences sur les entreprises et les consommateurs : Les incidences de l'inscription sur les gouvernements, les industries et les particuliers devraient être faibles pour toutes les espèces terrestres visées par le présent décret proposé en raison de la répartition limitée et du chevauchement minime avec les activités humaines, et de la protection dont jouissent déjà certaines des espèces en vertu de diverses lois du Parlement et lois provinciales.

Coordination et coopération à l'échelle nationale et internationale : À l'échelle internationale, la coordination et la coopération pour la conservation de la biodiversité sont assurées par la Convention sur la diversité biologique (CDB)¹ dont le Canada est signataire. À l'égard des oiseaux migrateurs inclus dans le présent décret, le Canada coopère avec les États-Unis par l'entremise de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, et avec les États-Unis et le Mexique par l'entremise de l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord. Sur le plan national, la coordination et la coopération sont assurées par plusieurs mécanismes permettant de coordonner la mise en œuvre du Programme sur les espèces en péril dans divers territoires et diverses provinces du pays. Ces mécanismes comprennent des comités intergouvernementaux, un Cadre national pour la conservation des espèces en péril (CNCEP) et des ententes bilatérales négociées sur les espèces en péril. Les ententes bilatérales sur les espèces en péril favorisent la collaboration dans la mise en œuvre de la LEP et des lois provinciales et territoriales sur les espèces en péril.

Mesures de rendement et plan d'évaluation : Environnement Canada a adopté un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) ainsi qu'un cadre de vérification axé sur les risques (CVAR) pour le Programme sur les espèces en péril. Les résultats spécifiques mesurables du Programme et la stratégie de mesure du rendement et d'évaluation sont décrits dans le cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et dans le cadre de vérification axé sur les risques du Programme sur les espèces en péril. La prochaine évaluation du Programme est prévue en 2011-2012.

Issue

A growing number of wildlife species in Canada face pressures and threats that put them at risk of extirpation or extinction. Canada's natural heritage is an integral part of Canada's national identity and history. Wildlife, in all its forms, has value in and of itself and is valued by Canadians for aesthetic, cultural, spiritual, recreational, educational, historical, economic, medical, ecological and scientific reasons. Canadian wildlife species and ecosystems are also part of the world's heritage, and the Government of Canada has ratified the United Nations Convention on the Conservation of Biological Diversity.

¹ Further information on the CBD is available at www.cbd.int.

Question

À cause des pressions et des menaces qui pèsent sur elles, un nombre croissant d'espèces sauvages au Canada risquent de disparaître du pays ou de la planète. Le patrimoine naturel du Canada fait partie intégrante de l'identité nationale et de l'histoire du Canada. Toutes les espèces sauvages, quelles qu'elles soient, sont importantes et précieuses pour les citoyens canadiens en raison de leur valeur esthétique, culturelle, spirituelle, récréative, pédagogique, historique, économique, médicale, écologique et scientifique. Les espèces sauvages et les écosystèmes du Canada font également partie du patrimoine mondial, et le gouvernement du Canada a ratifié la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies.

¹ Des renseignements sur la Convention sur la diversité biologique sont disponibles à l'adresse suivante : www.cbd.int.

Objectives

The purposes of SARA are to prevent wildlife species from becoming extirpated or extinct, to provide for the recovery of wildlife species that are extirpated, endangered or threatened as a result of human activity, and to manage species of special concern to prevent them from becoming endangered or threatened.

The purpose of the proposed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* is to add 18 species to Schedule 1, the List of Wildlife Species at Risk (the List), and to reclassify 7 listed species, pursuant to subsection 27(1) of SARA. This amendment is made on the recommendation of the Minister of the Environment based on scientific assessments by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) and on consultations with governments, Aboriginal peoples, stakeholders and the Canadian public.

Background

On October 27, 2011, the Governor in Council (GIC) acknowledged receipt of the 28 species assessments from COSEWIC. COSEWIC is a committee of experts established under SARA that assesses and designates which wildlife species are in some danger of disappearing from Canada. Information relating to COSEWIC can be found on its Web site at www.cosewic.gc.ca.

In this case, COSEWIC has assessed 14 wildlife species as endangered, 2 as threatened, and 5 as special concern. Two species, the Queensnake and Fowler's Toad, already appear on Schedule 1 and are recommended for reclassification from threatened to endangered. One species, Lewis's Woodpecker, already appears on Schedule 1 and is recommended for reclassification from special concern to threatened. One species, the Swift Fox, already appears on Schedule 1 and is recommended for reclassification from endangered to threatened. Three plant species, the Western Blue Flag, the Redroot, and the Tubercled Spike-rush, already appear on Schedule 1 and are recommended for reclassification from threatened to special concern. Three species not being recommended for addition to Schedule 1 as endangered are Laura's Clubtail, the Coast Manroot and the Four-leaved Milkweed. These species have an extremely small range in Canada and in light of the limited contribution that recovery efforts in Canada would make to their conservation, they are not being recommended for addition to Schedule 1 so that available resources can be allocated more efficiently to species where Canada can make a difference. Furthermore, these species have a secure or apparently secure status globally and there is no evidence that Canada's contribution to these species' global status is significant.

Table 1 provides a list of the species proposed as well as not proposed for addition to Schedule 1. The COSEWIC status reports can be found at www.sararegistry.gc.ca/search/advSearchResults_e.cfm?stype=doc&docID=18.

Objectifs

La LEP a pour objet de prévenir la disparition des espèces sauvages de la planète ou du pays, de prévoir le rétablissement des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées en conséquence de l'activité humaine et de favoriser la gestion des espèces préoccupantes de manière à ce qu'elles ne deviennent pas des espèces en voie de disparition ou menacées.

L'objet du projet de *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* est d'ajouter 18 espèces à l'annexe 1, la Liste des espèces en péril (la Liste), et de changer la classification de 7 espèces inscrites, aux termes du paragraphe 27(1) de la LEP. Cette modification est proposée à la suite de la recommandation du ministre de l'Environnement à la lumière d'évaluations scientifiques qu'a faites le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), et à la suite de consultations tenues auprès des gouvernements, des peuples autochtones, des intervenants et du public canadien.

Contexte

Le gouverneur en conseil a accusé réception des évaluations des 28 espèces du COSEPAC le 27 octobre 2011. Le COSEPAC est un comité d'experts établi en vertu de la LEP qui évalue et désigne les espèces sauvages qui sont en danger de disparition au Canada. L'information sur le COSEPAC se trouve sur son site Web à l'adresse suivante : www.cosepac.gc.ca.

Dans ce cas, le COSEPAC a déterminé que 14 espèces sauvages sont en voie de disparition, 2 sont menacées et 5 sont préoccupantes. Il recommande le changement de classification de deux espèces déjà inscrites à l'annexe 1, la couleuvre royale et le crapaud de Fowler, d'espèces menacées à espèces en voie de disparition. Il recommande également le changement de classification d'une espèce déjà inscrite à l'annexe 1, le Pic de Lewis, d'espèce préoccupante à espèce menacée. De même, il recommande le changement de classification d'une espèce déjà inscrite à l'annexe 1, le renard véloce, d'espèce en voie de disparition à espèce menacée. En ce qui concerne les espèces végétales, il recommande le changement de classification de trois espèces déjà inscrites à l'annexe 1, l'iris du Missouri, la lachnanthe de Caroline et l'éléocharide tuberculée, d'espèces menacées à espèces préoccupantes. Il y a trois espèces qui ne sont pas proposées d'être ajoutées à l'annexe 1 comme espèces en voie de disparition; il s'agit du gomphe de Laura, du marah d'Orégon et de l'asclépiade à quatre feuilles. Ces espèces ont une aire de répartition extrêmement réduite au Canada et compte tenu de la contribution limitée que les activités de rétablissement au Canada apporteraient à la conservation de ces espèces, leur inscription à l'annexe 1 n'est pas recommandée si l'on souhaite pouvoir allouer efficacement les ressources disponibles là où le Canada peut faire une différence. De plus, la situation de ces espèces a été déterminée comme étant non en péril, ou apparemment non en péril, à l'échelle mondiale, et il n'y a pas de preuve indiquant que la contribution du Canada au statut à l'échelle mondiale de ces espèces est importante.

Le tableau 1 contient une liste des espèces proposées et non proposées d'être ajoutées à l'annexe 1. Les rapports d'évaluation du COSEPAC peuvent être obtenus à l'adresse suivante : www.registrelep.gc.ca/search/advSearchResults_f.cfm?stype=doc&docID=18.

Table 1: Proposed addition of 18 species and reclassification of 7 species to Schedule 1 of SARA

Species proposed to be added to Schedule 1 of SARA (18)	
Common name (Scientific name)	Proposed status
Arthropods	
1. Buckmoth, Bogbean <i>Hemileuca</i> sp.	Endangered
2. Bumble Bee, Rusty-Patched <i>Bombus affinis</i>	Endangered
3. Diving Beetle, Bert's Predaceous <i>Sanfilippodytes bertae</i>	Endangered
4. Tiger Beetle, Northern Barrens <i>Cicindela patruela</i>	Endangered
5. Tiger Beetle, Wallis' Dark Saltflat <i>Cicindela parowana wallisi</i>	Endangered
Birds	
6. Falcon <i>anatum/tundrius</i> , Peregrine <i>Falco peregrinus anatum/tundrius</i>	Special concern
7. Knot <i>islandica</i> subspecies, Red <i>Calidris canutus islandica</i>	Special concern
8. Knot <i>rufa</i> subspecies, Red <i>Calidris canutus rufa</i>	Endangered
9. Longspur, Chestnut-collared <i>Calcarius ornatus</i>	Threatened
10. Owl, Short-eared <i>Asio flammeus</i>	Special concern
11. Thrush, Bicknell's <i>Catharus bicknelli</i>	Threatened
Lichens	
12. Lichen, Oldgrowth Specklebelly <i>Pseudocyphellaria rainierensis</i>	Special concern
13. Lichen, Pale-bellied Frost <i>Physcomia subpallida</i>	Endangered
14. Vole Ears <i>Erioderma mollissimum</i>	Endangered
Molluscs	
15. Vertigo, Threaded <i>Nearctula</i> sp.	Special concern
Plants	
16. Mallow, Virginia <i>Sida hermaphrodita</i>	Endangered
17. Owl-Clover, Victoria's <i>Castilleja victoriae</i>	Endangered
18. Pine, Whitebark <i>Pinus albicaulis</i>	Endangered
Species proposed to be reclassified in Schedule 1 of SARA (7)	
Common name (Scientific name)	Proposed status change
Reptiles	
1. Queensnake <i>Regina septemvittata</i>	Threatened to endangered
Amphibians	
2. Toad, Fowler's <i>Anaxyrus fowleri</i>	Threatened to endangered

Tableau 1 : Proposition d'ajout de 18 espèces et reclassification de 7 espèces à l'annexe 1 de la LEP

Espèces qu'il est proposé d'ajouter à l'annexe 1 de la LEP (18)	
Nom commun (Nom scientifique)	Statut proposé
Arthropodes	
1. Hémileucin du ményanthe <i>Hemileuca</i> sp.	En voie de disparition
2. Bourdon à tache rousse <i>Bombus affinis</i>	En voie de disparition
3. Hydropore de Bertha <i>Sanfilippodytes bertae</i>	En voie de disparition
4. Cicindèle verte des pinèdes <i>Cicindela patruela</i>	En voie de disparition
5. Cicindèle de Wallis <i>Cicindela parowana wallisi</i>	En voie de disparition
Oiseaux	
6. Faucon pèlerin <i>anatum/tundrius</i> <i>Falco peregrinus anatum/tundrius</i>	Préoccupante
7. Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>islandica</i> <i>Calidris canutus islandica</i>	Préoccupante
8. Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> <i>Calidris canutus rufa</i>	En voie de disparition
9. Bruant à ventre noir <i>Calcarius ornatus</i>	Menacée
10. Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	Préoccupante
11. Grive de Bicknell <i>Catharus bicknelli</i>	Menacée
Lichens	
12. Pseudocyphellie des forêts surannées <i>Pseudocyphellaria rainierensis</i>	Préoccupante
13. Physconie pâle <i>Physcomia subpallida</i>	En voie de disparition
14. Érioderme mou <i>Erioderma mollissimum</i>	En voie de disparition
Mollusques	
15. Vertigo à crêtes fines <i>Nearctula</i> sp.	Préoccupante
Plantes	
16. Mauve de Virginie <i>Sida hermaphrodita</i>	En voie de disparition
17. Castilléjie de Victoria <i>Castilleja victoriae</i>	En voie de disparition
18. Pin à écorce blanche <i>Pinus albicaulis</i>	En voie de disparition
Espèces qu'il est proposé de reclassifier à l'annexe 1 de la LEP (7)	
Nom commun (Nom scientifique)	Proposition de changement de statut
Reptiles	
1. Couleuvre royale <i>Regina septemvittata</i>	D'espèce menacée à espèce en voie de disparition
Amphibiens	
2. Crapaud de Fowler <i>Anaxyrus fowleri</i>	D'espèce menacée à espèce en voie de disparition

Table 1: Proposed addition of 18 species and reclassification of 7 species to Schedule 1 of SARA — *Continued*

Species proposed to be reclassified in Schedule 1 of SARA (7)	
Birds	
3. Lewis's Woodpecker <i>Melanerpes lewis</i>	Special concern to threatened
Mammals	
4. Swift Fox <i>Vulpes velox</i>	Endangered to threatened
Plants	
5. Blue Flag, Western <i>Iris missouriensis</i>	Threatened to special concern
6. Redroot <i>Lachnanthes caroliniana</i>	Threatened to special concern
7. Spike-rush, Tubercled <i>Eleocharis tuberculosa</i>	Threatened to special concern
Species not being proposed for addition to Schedule 1 of SARA (3)	
Common name (Scientific name)	COSEWIC status
Arthropods	
1. Clubtail, Laura's <i>Stylurus laurae</i>	Endangered
Plants	
2. Manroot, Coast <i>Marah oreganus</i>	Endangered
3. Milkweed, Four-leaved <i>Asclepias quadrifolia</i>	Endangered

Upon listing on Schedule 1, wildlife species classified as threatened and endangered on federal lands and the migratory birds as defined by the *Migratory Birds Convention Act, 1994* (MBCA), wherever they are found, will benefit from immediate protection through general prohibitions under SARA.

Under sections 32 and 33 of the *Species at Risk Act*, it is an offence to

- kill, harm, harass, capture or take an individual of a listed species that is extirpated, endangered or threatened;
- possess, collect, buy, sell or trade an individual of a listed species that is extirpated, endangered or threatened, or its part or derivative; and
- damage or destroy the residence of one or more individuals of a listed endangered or threatened species or of a listed extirpated species if a recovery strategy has proposed its reintroduction into the wild in Canada.

When the species is found within national parks of Canada or other lands administered by the Parks Canada Agency, it is protected or managed under the *Canada National Parks Act* or through measures or management tools available to the Parks Canada Agency under other legislation. Eight species proposed for amendment already receive protections under the *Canada National Parks Act*: Bicknell's Thrush, Chestnut-collared

Tableau 1 : Proposition d'ajout de 18 espèces et reclassification de 7 espèces à l'annexe 1 de la LEP (*suite*)

Espèces qu'il est proposé de reclassifier à l'annexe 1 de la LEP (7)	
Oiseaux	
3. Pic de Lewis <i>Melanerpes lewis</i>	D'espèce préoccupante à espèce menacée
Mammifères	
4. Renard véloce <i>Vulpes velox</i>	D'espèce en voie de disparition à espèce menacée
Plantes	
5. Iris du Missouri <i>Iris missouriensis</i>	D'espèce menacée à espèce préoccupante
6. Lachnanthe de Caroline <i>Lachnanthes caroliniana</i>	D'espèce menacée à espèce préoccupante
7. Éléocharide tuberculée <i>Eleocharis tuberculosa</i>	D'espèce menacée à espèce préoccupante
Espèces dont l'ajout à l'annexe 1 de la LEP n'est pas proposé (3)	
Nom commun (Nom scientifique)	Statut du COSEPAK
Arthropodes	
1. Gomphe de Laura <i>Stylurus laurae</i>	En voie de disparition
Plantes	
2. Marah d'Orégon <i>Marah oreganus</i>	En voie de disparition
3. Asclépiade à quatre feuilles <i>Asclepias quadrifolia</i>	En voie de disparition

À leur inscription à l'annexe 1, les espèces sauvages désignées comme espèces menacées et en voie de disparition du pays qui se trouvent sur un territoire domaniale ainsi que les oiseaux migrateurs protégés par la LCOM, où qu'ils se trouvent, bénéficieront d'une protection immédiate en vertu des interdictions générales énoncées dans la LEP.

En vertu des articles 32 et 33 de la *Loi sur les espèces en péril*, constitue une infraction le fait de :

- tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre;
- posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu — notamment une partie d'un individu ou un produit qui en provient — d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée;
- endommager ou détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée, soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays dont un programme de rétablissement a recommandé la réinsertion à l'état sauvage au Canada.

Lorsque l'espèce est observée dans les parcs nationaux du Canada ou d'autres territoires administrés par Parcs Canada, elle est protégée ou gérée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou des outils de gestion dont Parcs Canada peut se servir en vertu d'autres lois. Au total, huit espèces pour lesquelles des modifications sont proposées sont déjà protégées en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* : la

Longspur, Oldgrowth Specklebelly Lichen, Queensnake, Swift Fox, Threaded Vertigo, Western Blue Flag, and Whitebark Pine.

Protection of species listed as endangered or threatened on Schedule 1 of SARA on non-federal lands falls under the jurisdiction of the provincial and territorial governments. Should the species or the residences of its individuals not be protected effectively by the laws of a province or a territory, SARA has provisions that give the federal government the power to apply the prohibitions mentioned above on non-federal lands to secure their protection. If the Minister of the Environment is of the opinion that the laws of a jurisdiction do not effectively protect a species or the residences of its individuals, the Minister must make a recommendation to the GIC to make an order to invoke the prohibitions in SARA. The Minister of the Environment must consult with the minister of the jurisdiction concerned and, where appropriate, the wildlife management board before making a recommendation to the GIC. The GIC considers the recommendation of the Minister of the Environment and decides whether or not to make the order invoking the prohibitions in SARA for the protection of listed wildlife species on non-federal lands.

Under section 37 of SARA, once a terrestrial species is listed on Schedule 1 as endangered or threatened, the Minister of the Environment is required to prepare a strategy for its recovery. Pursuant to section 41 of SARA, if recovery is deemed feasible, the recovery strategy must, *inter alia*, address threats to the species' survival, identify critical habitat to the extent possible based on the best available information, and identify research and potential management measures needed to recover the population. The recovery strategy also provides a timeline for completion of one or more action plans. A management plan must be prepared for species listed as special concern.

Action plans are required to implement recovery strategies for species listed as endangered or threatened. Action plans can identify measures to achieve the population and distribution objectives for the species and when these may take place; a species' critical habitat, to the extent possible, based on the best available information and consistent with the recovery strategy; examples of activities that would likely result in the destruction of the species' critical habitat; measures proposed to be taken to protect the critical habitat; measures to address threats to the species; and methods to monitor the recovery of the species and its long-term viability. These action plans also require an evaluation of the socio-economic costs and the benefits to be derived from the plan's implementation. For species listed as special concern, management plans that include measures for the conservation of the species and their habitat must be prepared. Recovery strategies, action plans and management plans must be posted on the Species at Risk (SAR) Public Registry within the timelines set out under SARA.

Regulatory and non-regulatory options considered

As required in the *Species at Risk Act*, once COSEWIC submits assessments of the status of the species to the Minister of the Environment, there are only regulatory options available.

Grive de Bicknell, le Bruant à ventre noir, la pseudocypellie des forêts surannées, la couleuvre royale, le renard véloce, le vertigo à crêtes fines, l'iris du Missouri et le pin à écorce blanche.

La protection des espèces qui sont inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme espèces en voie de disparition ou menacées et qui ne vivent pas sur le territoire domanial relève des gouvernements provinciaux et territoriaux. Là où l'espèce ou la résidence de ses individus ne sont pas protégées efficacement par les lois d'une province ou d'un territoire, la LEP prévoit des dispositions qui donnent au gouvernement fédéral le pouvoir d'appliquer les interdictions mentionnées ci-dessus sur le territoire non domanial afin d'assurer leur protection. Si le ministre de l'Environnement estime que les lois d'une province ou d'un territoire ne protègent pas efficacement une espèce ou la résidence de ses individus, il doit présenter une recommandation au gouverneur en conseil de faire un décret visant l'application des dispositions de la LEP. Le ministre de l'Environnement devra consulter les ministres des provinces ou des territoires touchés et, au besoin, le conseil de gestion des ressources fauniques avant d'émettre une recommandation au gouverneur en conseil. Le gouverneur en conseil étudiera la recommandation du ministre de l'Environnement et décidera s'il doit faire appliquer ou non les interdictions générales prévues par la LEP afin de protéger des espèces inscrites qui ne vivent pas sur le territoire domanial.

En vertu de l'article 37 de la LEP, lorsqu'une espèce terrestre est inscrite à l'annexe 1 comme étant en voie de disparition ou menacée, le ministre de l'Environnement est tenu d'élaborer un programme de rétablissement. Selon l'article 41 de la LEP, à condition que le rétablissement soit réalisable, le programme de rétablissement doit notamment décrire ce qui menace la survie des espèces, désigner, dans la mesure du possible, leur habitat essentiel à partir de la meilleure information accessible, et déterminer les mesures de recherche et de gestion nécessaires pour rétablir les populations. Le programme de rétablissement prévoit aussi un échéancier pour la mise en œuvre d'un ou de plusieurs plans d'action. Un plan de gestion doit être préparé pour les espèces inscrites comme espèces préoccupantes.

Il faut élaborer des plans d'action pour mettre en œuvre les programmes de rétablissement des espèces inscrites comme espèces en voie de disparition ou menacées. Les plans d'action peuvent décrire des mesures à prendre pour atteindre les objectifs en matière de population et de dissémination ainsi qu'une indication du moment prévu de leur exécution; l'habitat essentiel d'une espèce, dans la mesure du possible, en se fondant sur la meilleure information accessible et compatible avec le programme de rétablissement; des exemples d'activités qui seraient susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'espèce; des mesures envisagées pour protéger l'habitat essentiel de l'espèce; des mesures qui traitent des menaces à la survie de l'espèce et des méthodes à utiliser pour surveiller le rétablissement de l'espèce et sa viabilité à long terme. Ces plans d'action nécessitent également une évaluation des répercussions et des avantages socioéconomiques qui découlent de leur mise en œuvre. Pour les espèces inscrites comme espèces préoccupantes, des plans de gestion décrivant les mesures de conservation des espèces et de leur habitat doivent être élaborés. Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion doivent être publiés dans le Registre public des espèces en péril dans les délais prévus par la LEP.

Options réglementaires et non réglementaires considérées

Conformément à la *Loi sur les espèces en péril*, une fois que le COSEPAC a soumis les évaluations de la situation des espèces au ministre de l'Environnement, aucune option non réglementaire n'est disponible.

COSEWIC meets twice annually to review information collected on wildlife species and assigns each wildlife species to one of seven categories: extinct, extirpated, endangered, threatened, special concern, data deficient, or not at risk. It provides the Minister of the Environment with assessments of the status of wildlife species and reasons for the designations. The Minister of the Environment must then indicate how he or she will respond to each of the assessments and, to the extent possible, provide timelines for action. As stipulated under SARA, response statements are prepared, in consultation with the Parks Canada Agency, and posted on the Species at Risk Public Registry within the required 90-day timeline.

For species proposed to be added to the List, the receipt of status assessments by the Minister of the Environment from COSEWIC triggers a regulatory process in which the Minister of the Environment may recommend to the GIC (1) to add a species to Schedule 1 of SARA according to COSEWIC's status assessment; (2) not to add the species to Schedule 1; or (3) to refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration.

The first option, to add the species to Schedule 1 of SARA, would ensure that a wildlife species receives protection in accordance with the provisions of SARA, including mandatory recovery or management planning.

The second option is not to add the species to Schedule 1. Although the species would neither benefit from prohibitions afforded by SARA nor from the recovery or management activities required under SARA, species may still be protected under other federal, provincial or territorial legislation. When deciding not to add a species to Schedule 1, it is not referred back to COSEWIC for further information or consideration. COSEWIC reassesses species once every 10 years or at any time it has reason to believe that the status of a species has changed.

The third option is to refer the assessment back to COSEWIC for further information or consideration. It would be appropriate to send an assessment back if, for example, significant new information became available after the species had been assessed by COSEWIC. In these cases, the Minister shall include a statement in the public registry setting out the reasons.

For more details about the listing process, please refer to www.sararegistry.gc.ca.

Benefit and costs

Overview

This analysis looks qualitatively at the incremental impacts of the proposed Order to list or reclassify species. For species that are extirpated, endangered or threatened, this includes an assessment of any costs and benefits associated with implementing the SARA prohibitions and the cost to Government to develop a recovery strategy. For species of special concern, the prohibitions do not apply and the analysis would only look at the cost to Government of developing a management plan. Further analysis would be necessary to evaluate the benefits and costs that would result from actually implementing recovery strategies, action plans, and management plans. This analysis cannot be done until the plans have been developed.

Le COSEPAC se réunit deux fois par année afin d'examiner l'information recueillie sur les espèces et de classer chaque espèce dans l'une des sept catégories suivantes : disparue, disparue du Canada, en voie de disparition, menacée, préoccupante, données insuffisantes ou non en péril. Il fournit au ministre de l'Environnement des évaluations de l'état des espèces sauvages et des motifs de désignation. Le ministre doit alors indiquer comment il répondra à chacune des évaluations et, dans la mesure du possible, fixer un calendrier d'exécution. En vertu de la LEP, des énoncés de réaction sont rédigés en consultation avec l'Agence Parcs Canada et versés dans le Registre public des espèces en péril dans le délai établi de 90 jours.

Pour les espèces que le COSEPAC propose d'inscrire à la Liste, la réception par le ministre de l'Environnement des évaluations de situations effectuées par le COSEPAC déclenche un processus réglementaire dans le cadre duquel le ministre de l'Environnement peut recommander au gouverneur en conseil (1) d'inscrire une espèce à l'annexe 1 de la LEP conformément à l'évaluation de la situation du COSEPAC; (2) de ne pas inscrire l'espèce à l'annexe 1; (3) de renvoyer l'évaluation au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour fins de réexamen.

La première option, qui consiste à inscrire l'espèce à l'annexe 1 de la LEP, garantira que l'espèce sera protégée conformément aux dispositions de la LEP, qui prévoient notamment la planification obligatoire de son rétablissement ou de sa gestion.

La deuxième option consiste à ne pas inscrire l'espèce à l'annexe 1. Bien que l'espèce ne bénéficiera pas dans ce cas des interdictions prévues par la LEP ni des activités de rétablissement ou de gestion requises en vertu de la LEP, elle pourra toujours être protégée sous le régime d'autres lois fédérales, provinciales ou territoriales. Si l'on décide de ne pas inscrire une espèce à l'annexe 1, son évaluation n'est pas renvoyée au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour fins de réexamen. Le COSEPAC réévalue l'espèce une fois tous les 10 ans ou si une preuve raisonnable indique que sa situation a changé.

La troisième option consiste à renvoyer l'évaluation au COSEPAC pour obtenir des renseignements supplémentaires ou pour fins de réexamen. Il serait approprié de renvoyer une évaluation si, par exemple, de nouveaux renseignements déterminants sur l'espèce sont devenus accessibles après que le COSEPAC a terminé son évaluation. Dans ce cas, le Ministre inclura un énoncé dans le Registre public des espèces en péril pour expliquer les motifs.

Pour en savoir plus sur le processus d'inscription à la Liste, voir le site Web suivant : www.registrellep.gc.ca.

Avantages et coûts

Apçu

La présente analyse traite de façon qualitative des incidences supplémentaires du décret proposé pour l'inscription ou le changement de classification. Pour les espèces qui sont disparues du Canada, en voie de disparition ou menacées, cela comprend une évaluation des coûts et des avantages liés à la mise en œuvre des interdictions de la LEP et le coût engagé par le gouvernement pour l'élaboration d'un programme de rétablissement. Pour les espèces préoccupantes, les interdictions ne s'appliquent pas et l'analyse ne porterait que sur le coût engagé par le gouvernement pour l'élaboration d'un plan de gestion. Une analyse plus poussée serait nécessaire pour évaluer les avantages et les coûts qui seraient liés à la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion. Cette analyse ne peut être effectuée qu'une fois que les plans ont été élaborés.

A summary of the qualitative analysis of socio-economic impacts by species is presented for each species at the end of this Regulatory Impact Analysis Statement.

Benefits

Protecting species at risk can provide numerous benefits to Canadians beyond the direct economic benefits. Many species at risk serve as indicators of environmental quality, while some may be culturally important, such as the Swift Fox and Whitebark Pine due to their symbolism, popularity or role in the cultural history of Canada. Various studies² indicate that Canadians place value on preserving species for future generations to enjoy and from knowing the species exist. Furthermore, the unique characteristics and evolutionary histories of many species at risk may also be of special interest to the scientific community.

When seeking to quantify the economic benefits to society provided by a species, the most commonly used framework is the Total Economic Value (TEV). The TEV of a species can be broken down into active and passive use values.

Active use values include

- Direct Use — consumptive uses of a resource, such as hunting;
- Indirect Use — non-consumptive activities, such as bird watching or recreational value; and
- Option Use Value — preserving a species for future direct and indirect use.

Passive use values include

- Bequest value — value of preserving a species for future generations; and
- Existence value — altruistic value represents the value individuals derive from simply knowing that a given species exists, regardless of potential for any future use.³

Passive values tend to dominate the TEV for species at risk,⁴ due to the scarcity of these species and the value that is accordingly attributed to their existence. Even if a given species is not readily accessible to society, existence value may be the most significant or only known benefit of a particular species.⁵ These passive values can be estimated using the willingness to pay methodology, which is the amount an individual is willing to pay to preserve a species.

Given that the costs of listing and reclassifying the proposed species are estimated to be low, Environment Canada has not undertaken this type of benefit analysis, nor has it attempted to transfer the benefits from existing studies into the context of protecting these species in Canada.

Un sommaire de l'analyse qualitative des incidences socioéconomiques par espèce se trouve à la fin de ce résumé de l'étude d'impact de la réglementation.

Avantages

Outre les avantages économiques directs, la protection des espèces en péril peut fournir de nombreux avantages aux citoyens canadiens. De plus, de nombreuses espèces en péril servent d'indicateurs de la qualité de l'environnement. Certaines espèces, telles que le renard véloce et le pin à écorce blanche, peuvent avoir une valeur culturelle en raison de leur symbolisme, de leur popularité ou de leur rôle dans l'histoire culturelle du Canada. Plusieurs études² révèlent que les citoyens canadiens accordent de l'importance à la préservation des espèces pour que les générations futures puissent en profiter et au fait de savoir que ces espèces existent. En outre, les caractéristiques uniques et l'histoire de l'évolution de nombreuses espèces en péril suscitent un intérêt particulier dans le milieu scientifique.

Lorsque l'on cherche à quantifier les avantages économiques que représente une espèce pour la société, le cadre de travail le plus souvent utilisé est celui qui s'appuie sur la valeur économique totale (VET). La valeur économique totale d'une espèce peut être ventilée en valeurs d'usage actif et passif.

Les valeurs d'usage actif comprennent :

- La valeur d'usage direct — utilisation d'une ressource aux fins de consommation, comme la chasse;
- La valeur d'usage indirect — utilisation d'une ressource à des fins autres que la consommation, par exemple l'observation des oiseaux, ou une autre valeur récréative;
- L'option de valeur d'usage — représentation de la valeur de préservation d'une espèce aux fins d'usage futur direct et indirect.

Les valeurs d'usage passif comprennent :

- La valeur de transmission — la volonté de préserver une espèce dans l'intérêt des générations futures;
- La valeur d'existence — la valeur altruiste que l'on tire du simple fait de savoir qu'une espèce donnée existe, quel que soit son usage futur potentiel³.

La valeur d'usage passif est l'élément le plus déterminant de la valeur économique totale des espèces en péril⁴, en raison de la rareté de ces espèces et de la valeur qui est attribuée en conséquence à leur existence. Même si une espèce donnée n'est pas facilement accessible à la société, la valeur d'existence peut constituer l'avantage majeur ou unique d'une espèce donnée⁵. La valeur d'usage passif peut se mesurer par la volonté de payer, c'est-à-dire par le montant qu'une personne est prête à payer pour préserver une espèce.

Étant donné que les coûts d'inscription et de reclassification des espèces proposées devraient être faibles, Environnement Canada n'a pas entrepris ce type d'analyse des avantages et n'a pas tenté de transférer les avantages des études existantes dans le contexte de la protection de ces espèces au Canada.

² Rollins, K., and A. Lyke, "The Case of Diminishing Marginal Existence Values," *Journal of Environmental Economics and Management* 36, No. 3, 324-344, Publication date: 1998-11-01.

³ Wallmo, K., "Threatened and Endangered Species Valuation: Literature Review and Assessment," www.st.nmfs.gov/st5/documents/bibliography/Protected_Resources_Valuation%20.pdf#search='endangered%20species%20economic%20valuation'.

⁴ *Ibid.* 23.

⁵ Jakobsson, Kristin M., and Andrew K. Dragun, "Contingent Valuation and Endangered Species: Methodological Issues and Applications," *New Horizons in Environmental Economics Series*. Cheltenham, U.K. and Lyme, N. H.: Edward Elgar, 1996.

² Rollins, K., et A. Lyke, « The Case of Diminishing Marginal Existence Values », *Journal of Environmental Economics and Management* 36, n° 3, 324-344, date de la publication : 1-11-1998.

³ Wallmo, K., « Threatened and Endangered Species Valuation: Literature Review and Assessment », www.st.nmfs.gov/st5/documents/bibliography/Protected_Resources_Valuation%20.pdf#search='endangered%20species%20economic%20valuation'.

⁴ *Ibid.* 23.

⁵ Jakobsson, Kristin M., et Andrew K. Dragun, « Contingent Valuation and Endangered Species: Methodological Issues and Applications », *New Horizons in Environmental Economics Series*. Cheltenham (R.-U.) et Lyme (N. H.), Edward Elgar, 1996.

Costs

The analysis of the proposed Order examines costs attributed to this regulatory action only. Most of the costs attributed to the proposed Order would be borne by existing federal government resources. These costs would include promoting compliance with the prohibitions, enforcing them, and evaluating performance. They would also include the resources required to develop recovery strategies and management plans. Costs that could arise from the application of SARA, in particular for the implementation of recovery strategies, action plans, or management plans depending on the classification of the species, would be evaluated at the time they would be developed.

Costs arising from the enforcement activities associated with the listing recommendations under this Order are anticipated to be low. This would mainly be due to limited distribution of species on federal lands and the fact that some already benefit from different levels of protection under different statutes such as the MBCA, the *Canada National Parks Act* and the *Wildlife Area Regulations*.

There are a number of costs associated with developing recovery strategies and management plans under SARA, including the costs of consulting relevant stakeholders. The cost of a routine recovery strategy or a management plan ranges from \$10,000 to \$200,000. Should recovery strategies and management plans be required for all the newly assessed species proposed for listing and the seven reclassified species, efforts would be made to group species in order to reduce the overall cost. These costs are covered by existing program funding; therefore, no incremental costs are expected.

The analysis presented hereafter is limited in scope for all species, using mostly qualitative information, proportional to anticipated impacts.

Net benefits

Given the limited distribution, low level of industrial/human activities within the area of application of the general prohibitions and the existing level of protection, impacts stemming from the listing of the 25 terrestrial species under the proposed Order are anticipated to be low. It is expected that the net impact to Canadian society would be positive and the proposed Order would result in net benefits to Canadians.

Consultation

Under SARA, the scientific assessment of species status and the decision to place a species on the list of wildlife species at risk are comprised of two distinct processes. This separation guarantees that scientists may work independently when making assessments of the biological status of wildlife species and that Canadians have the opportunity to participate in the decision-making process in determining whether or not species will be listed under SARA.

Environment Canada began initial public consultations on December 2, 2010, with the posting of the response statements on the SAR Public Registry. Stakeholders and the general public were also consulted by means of a document titled *Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act, Terrestrial Species, November 2010*.

Coûts

L'analyse du décret proposé porte sur les coûts attribués à cette mesure réglementaire seulement. La plus grande partie des coûts liés au décret proposé serait assumée par des ressources existantes du gouvernement fédéral. Ces coûts comprendraient ceux liés à la promotion de la conformité aux interdictions, à leur application et à l'évaluation du rendement. Ils comprendraient également les ressources requises pour élaborer les programmes de rétablissement et les plans de gestion. Les coûts pouvant découler de l'application de la LEP, en particulier pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action ou des plans de gestion, selon la classification de l'espèce, seraient évalués au moment de l'élaboration de ceux-ci.

Les coûts découlant des activités de mise en application associées aux recommandations d'inscription en vertu du présent décret sont censés être minimales en raison de la répartition restreinte des espèces sur le territoire domaniale et au fait que certaines d'entre elles bénéficient déjà de divers degrés de protection en vertu de différentes lois, comme la LCOM, la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*.

Certains coûts sont associés à l'élaboration des programmes de rétablissement et des plans de gestion en vertu de la LEP, notamment la consultation des intervenants pertinents. Le coût d'un programme de rétablissement ou d'un plan de gestion varie habituellement de 10 000 \$ à 200 000 \$. Si des programmes de rétablissement et des plans de gestion étaient nécessaires pour toutes les nouvelles espèces dont l'inscription est proposée et les sept espèces reclassifiées, des efforts seraient nécessaires pour regrouper les espèces afin de réduire le coût global. Ces coûts sont couverts par le programme de financement existant; par conséquent, aucun coût supplémentaire n'est prévu.

L'analyse qui suit est de portée limitée pour toutes les espèces, et principalement fondée sur des données qualitatives, proportionnellement aux incidences anticipées.

Avantages nets

Compte tenu de la répartition restreinte, du faible degré d'activité industrielle et humaine dans la région d'application des interdictions générales et du degré de protection déjà assuré, les incidences de l'inscription des 25 espèces terrestres conformément au présent projet de décret devraient être minimales. On s'attend à ce que l'incidence nette sur la société canadienne soit positive et que le décret proposé comporte des avantages nets pour les citoyens canadiens.

Consultation

En vertu de la LEP, l'évaluation scientifique de la situation des espèces et la décision d'inscrire une espèce sur la liste des espèces sauvages en péril s'inscrivent dans deux processus distincts. Cette distinction garantit que les scientifiques peuvent travailler de façon indépendante lorsqu'ils effectuent leurs évaluations de la situation biologique des espèces sauvages, et que les citoyens canadiens ont l'occasion de participer au processus de prise de décisions qui permet de déterminer si une espèce sera ou non inscrite en vertu de la LEP.

Environnement Canada a entamé les premières consultations publiques le 2 décembre 2010, avec la publication des énoncés de réaction dans le Registre public des espèces en péril. Les intervenants et le grand public ont également été consultés au moyen d'un document intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril, espèces terrestres, novembre 2010*.

The consultation document included 24 of the 28 terrestrial species assessments from the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) that were presented to the Governor in Council (GIC) and for which it acknowledged receipt on October 27, 2011. The consultation document outlined the reasons for considering listing and the implications of listing species. The document was posted on the SAR Public Registry in December 2010 and members of the public were invited to comment. The consultation process also included the distribution of the consultation document to, and direct consultation with, approximately 1 740 identified stakeholders. Stakeholders included various industrial sectors, provincial and territorial governments, federal departments and agencies, Aboriginal organizations, wildlife management boards, resource users, landowners and environmental non-governmental organizations.

The four species not covered in the consultation document (the Short-eared Owl, the Red Knot *rufa* subspecies, the Red Knot *islandica* subspecies, and the Peregrine Falcon *anatum/tundrius* subspecies) were handled through separate consultation processes that followed a similar approach. Fifty-five comments were received with regard to these four species. Further details are included in the descriptions of the species below.

Over 1 700 stakeholders participated in the consultation process. There was general support for most of the proposed listings. Several parties expressed concerns about issues that could arise as recovery strategies and management plans are developed. There was also opposition from some parties to select listings. The reactions of stakeholders regarding each proposed listing or reclassification will be detailed in a section of the Regulatory Impact Analysis Statement (RIAS) that provides details on each of the species proposed for listing.

A total of 69 written comments were received from 30 different sources with regard to the species proposed in the December 2010 consultations document that are part of this proposed Order. Of these, the majority of the comments received from interested stakeholders and the general public were in support of listing COSEWIC recommended species or did not specifically oppose listing. Out of the 69 comments received during the consultations, 2 recommended listing all species, 6 were information requests about one or all listed species, 1 was an acknowledgement of receipt of the consultation package and 2 came from First Nations organizations indicating concern about the consultations process itself; these are not added in the comments tally per species below.

Out of the 69 comments, 7 expressed opposition to listing: 1 opposed listing Bert's Predaceous Diving Beetle, 1 opposed listing Bicknell's Thrush, 2 opposed listing Chestnut-collared Longspur, 1 opposed down-listing Redroot, 1 opposed down-listing Swift Fox, and 1 opposed down-listing Tubercled Spike-rush.

Concerns were raised by a number of people regarding listing of migratory birds and the recovery activities that would ensue from listing. Migratory birds are already protected by the MBCA, which provides them with strong protections, closely comparable to SARA's general prohibitions. Listing a species under SARA also provides for the development of recovery measures. Recovery strategies are developed through consultation and cooperation with stakeholders affected by their implementation.

Ce document de consultation comprenait 24 des 28 évaluations d'espèces terrestres du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) qui ont été présentées au gouverneur en conseil et pour lesquelles il a accusé réception le 27 octobre 2011. Le document de consultation décrivait les raisons et les conséquences de ces modifications. Le document a été publié dans le Registre public des espèces en péril en décembre 2010 et les membres du public ont eu l'occasion de faire des commentaires. Le processus comportait aussi la distribution du document de consultation et la tenue de consultations directes avec environ 1 740 intervenants. Au nombre de ces intervenants, mentionnons divers secteurs industriels, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les ministères et les organismes fédéraux, les organisations autochtones, les conseils de gestion de la faune, les utilisateurs des ressources, les propriétaires fonciers et les organisations environnementales non gouvernementales.

Les quatre espèces non visées par le document de consultation (Hibou des marais, Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*, Bécasseau maubèche de la sous-espèce *islandica* et Faucon pèlerin de la sous-espèce *anatum/tundrius*) ont fait l'objet d'un processus distinct de consultation qui suivait une approche similaire. Cinquante-cinq commentaires ont été reçus pour ces quatre espèces. De plus amples renseignements sont inclus dans les descriptions des espèces ci-dessous.

Plus de 1 700 intervenants ont participé au processus de consultation. La plupart des inscriptions proposées ont fait l'objet d'un appui général. Plusieurs parties ont exprimé des inquiétudes relativement aux problèmes qui pourraient survenir au cours de l'élaboration des programmes de rétablissement et des plans de gestion. Il y a également eu de l'opposition de la part de certaines parties concernant le choix des inscriptions. Les réactions des intervenants à l'égard de chaque inscription ou reclassification proposée seront détaillées dans une section du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation qui fournit des renseignements sur chacune des espèces dont l'inscription est proposée.

Au total, 69 commentaires écrits provenant de 30 sources différentes ont été reçus en ce qui concerne les espèces proposées dans le document de consultation de décembre 2010 et contenues dans ce projet de décret. La majorité d'entre eux étaient en accord avec l'inscription des espèces recommandées par le COSEPAC ou ne s'opposaient pas expressément à leur inscription. De plus, 2 des 69 commentaires reçus pendant les consultations recommandaient l'inscription de toutes les espèces, 6 étaient des demandes de renseignements à propos d'une ou de toutes les espèces inscrites, 1 était un accusé de réception de la trousse de consultation et 2 provenant d'organisations des Premières Nations soulevaient des inquiétudes à propos du processus de consultation en tant que tel; ils ne font pas partie des commentaires ci-dessous sur les espèces.

En tout, 7 des 69 commentaires exprimaient une opposition à l'inscription : 1 commentaire exprimait une opposition à l'inscription de l'hydropore de Bertha, 1 à l'inscription de la Grive de Bicknell et 2 à l'inscription du Bruant à ventre noir. Un commentaire exprimait une opposition au changement à une catégorie de moindre risque de la lachnanthe de Caroline, 1 au changement à une catégorie de moindre risque du renard véloce et 1 au changement à une catégorie de moindre risque de l'éléocharide tuberculée.

Des préoccupations ont été exprimées par un certain nombre de personnes en ce qui concerne l'inscription d'oiseaux migrateurs et les activités de rétablissement qui découleraient de l'inscription. Les oiseaux migrateurs sont déjà protégés par la LCOM, qui leur offre une protection efficace et très semblable aux interdictions générales de la LEP. L'inscription d'une espèce en vertu de la LEP prévoit également l'élaboration de mesures de rétablissement. Les programmes de rétablissement sont élaborés à la suite

Terrestrial species being proposed for addition to Schedule 1 of SARA (18)

Arthropods

Bogbean Buckmoth

COSEWIC assessed the Bogbean Buckmoth as endangered in November 2009. This very rare moth is only found in New York and Ontario. In Ontario, it is found in two widely separated fens, each having different potential threats. The actual area occupied by this species in Canada is less than 3 km². COSEWIC's status report of the Bogbean Buckmoth states that it is threatened by a combination of habitat changes such as water level fluctuations, land development and possibly pest control programs. Habitat degradation is partly due to the effects of exotic invasive plants, especially European Common Reed, that are crowding out its preferred foodplant, the Bogbean, and of potential flooding or drying of habitat resulting from manipulation of water levels at one of the sites.

Consultations

Only one comment received specifically addressed listing the Bogbean Buckmoth. A federal department did not oppose its listing.

Benefits

Bogbean Buckmoth shares its specialized habitat with a number of other rare species including the globally rare Eastern Prairie Fringed Orchid. Buckmoths are a well studied diverse genus of silk moths that are popular with naturalists and entomologists, for their large size and striking colouration.

Listing the species would support enhanced conservation, preserved biological diversity and maintenance of a healthy ecosystem stemming from the recovery strategy/action plan measures.

Costs

Costs are expected to be minimal, as the species exists in only two fens in Ontario. It is listed as endangered on the Species at Risk in Ontario List and is subject to a recovery strategy. Costs related to potential mitigation measures would be contained in the federal recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

Bogbean Buckmoth is believed to have declined between 25–90% globally. The decline is associated with habitat loss. It is highly unlikely that local populations in Ontario would be recolonized from New York or from another Canadian population. Canada's listing of the species as endangered under SARA would be consistent with the Bogbean Buckmoth's status critically imperilled globally on NatureServe (a non-profit conservation organization with data centres in Canada, the United States, Latin America and the Caribbean) and in keeping with the listing as endangered in the state of New York.

de consultations et d'une collaboration avec les intervenants touchés par leur mise en œuvre.

Espèces terrestres qu'il est proposé d'ajouter à l'annexe 1 de la LEP (18)

Arthropodes

Hémileucin du ményanthe

Le COSEPAC a évalué l'hémileucin du ményanthe comme espèce en voie de disparition en novembre 2009. Ce très rare papillon de nuit se trouve uniquement dans l'État de New York et en Ontario. En Ontario, on le trouve dans deux fens largement éloignés l'un de l'autre, chacun étant exposé à des menaces potentielles différentes. La zone occupée par l'espèce au Canada couvre moins de 3 km². Le rapport de situation du COSEPAC sur l'hémileucin du ményanthe stipule que cette espèce est menacée par les modifications de l'habitat, telles que les fluctuations des niveaux d'eau, l'exploitation des terres et, éventuellement, les programmes de lutte antiparasitaire. La dégradation de l'habitat est en partie due à l'effet des plantes exotiques envahissantes, notamment le roseau commun européen, qui étouffe sa plante nourricière de prédilection, le ményanthe, et de l'inondation ou de l'assèchement potentiel de l'habitat qui résulterait d'une modification des niveaux d'eau à l'un des emplacements.

Consultations

Un seul commentaire a été reçu traitant particulièrement de l'inscription de l'hémileucin du ményanthe. Un ministère fédéral ne s'est pas opposé à son inscription.

Avantages

L'hémileucin du ményanthe partage son habitat spécialisé avec un bon nombre d'autres espèces rares, y compris la très rarissime platanthère blanchâtre de l'Est. Les hémileucins forment un genre relativement bien étudié et diversifié de papillons qui est populaire auprès des naturalistes et des entomologistes en raison de sa grande taille et de ses coloris frappants.

L'inscription de cette espèce présenterait les avantages d'une conservation accrue, de la préservation de la diversité biologique et du maintien d'un écosystème sain découlant des mesures prévues dans le programme de rétablissement ou le plan d'action.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, puisque l'espèce existe dans seulement deux fens en Ontario. Elle est classée espèce en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario et est visée par un programme de rétablissement. Les coûts afférents aux mesures d'atténuation éventuelles seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action fédéraux et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

L'hémileucin du ményanthe semble avoir subi un déclin considérable (de 25 à 90 %) par suite de la disparition de son habitat. Il est très peu probable que les populations locales de l'Ontario puissent être recolonisées par des individus de l'État de New York ou par une autre population canadienne. L'inscription au Canada de cette espèce comme espèce en voie de disparition sous le régime de la LEP serait cohérente avec le classement comme espèce gravement en péril à l'échelle mondiale établi par NatureServe (un organisme de conservation sans but lucratif ayant des centres de données au Canada, aux États-Unis, en Amérique latine et dans les Caraïbes) et avec la liste des espèces en voie de disparition de l'État de New York.

Rusty-patched Bumble Bee

COSEWIC assessed the Rusty-patched Bumble Bee as endangered in April 2010. This species, which has a distinctive colour pattern, was once commonly found throughout southern Ontario and southwestern Quebec. Active searches throughout its Canadian range have detected only one small population over the past 7 years which suggests a decline of at least 99% over the past 30 years. According to COSEWIC's status report, this species is threatened by disease, pesticides, and habitat fragmentation, each of which could cause extirpation in the near future.

Consultations

Four comments were received specific to the Rusty-patched Bumble Bee. One Aboriginal organization endorsed its listing, another Aboriginal organization has noted and was not opposed to listing, and a federal department and a provincial organization were not opposed, but asked to be consulted during the recovery planning.

Benefits

The Rusty-patched Bumble Bee is in flight for a longer period than most other Bumble Bees and it visits numerous plant genera in many habitat types. Thus, it is likely an important pollinator of both agricultural crops and native flowering plants. The loss of this species may result in increased vulnerability of native mammals, birds and other organisms which rely on pollinated plants for food and shelter. This species has also been used in the past for scientific study as it is easily reared in captivity and has become an important reference species for research in physiology and sociobiology.⁶ Benefits of listing the species would support enhanced conservation, preserved biological diversity and an environmental indicator of healthy eco-systems stemming from the recovery strategy/action plan measures.

Costs

Costs are expected to be minimal, as the species exists only in Ontario in Pinery Provincial Park and in limited locations in Quebec. It is listed as endangered on the Species at Risk in Ontario List and is subject to a recovery strategy. There are currently no protections in Quebec. Costs related to mitigation measures would be contained in the recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

In the 1970s, the Rusty-patched Bumble Bee was common. Dramatic declines were noticed by the mid-1990s in Canada. However, despite extensive targeted searches from 2005–2009, only three specimens were observed — one in 2005 and two in 2009.

There is presently no legal protection in Canada and listing it may prevent the species from becoming extirpated.

⁶ COSEWIC assessment and status report on the Rusty-patched Bumble Bee *Bombus affinis* in Canada.

Bourdon à tache rousse

Le COSEPAC a évalué le bourdon à tache rousse comme espèce en voie de disparition en avril 2010. Cette espèce, qui a un motif de couleurs distinctif, était autrefois communément trouvée dans tout le sud de l'Ontario et le sud-ouest du Québec. Des recherches intensives menées à l'échelle de son aire de répartition canadienne ont permis de découvrir une seule petite population au cours des 7 dernières années, ce qui semble indiquer un déclin d'au moins 99 % au cours des 30 dernières années. Selon le rapport de situation du COSEPAC, l'espèce est menacée par les maladies, les pesticides et la fragmentation de l'habitat et chacune de ces causes pourrait entraîner la disparition de l'espèce dans un avenir proche.

Consultations

Quatre commentaires ont été reçus concernant le bourdon à tache rousse. Une organisation autochtone a appuyé son inscription, une autre organisation autochtone a noté son inscription sans s'y opposer, et un ministère fédéral et une organisation provinciale ne s'y sont pas opposés, mais ont demandé d'être consultés durant la planification du rétablissement.

Avantages

Le bourdon à tache rousse vole plus longtemps que la plupart des autres bourdons et butine des plantes appartenant à un grand nombre de genres dans de nombreux types d'habitat. Par conséquent, il est vraisemblablement un important pollinisateur de plantes cultivées et de plantes à fleurs indigènes. La disparition de cette espèce pourrait accroître la vulnérabilité des mammifères, des oiseaux et d'autres organismes indigènes qui dépendent des plantes pollinisées pour s'alimenter ou s'abriter. L'espèce a également été utilisée dans le passé à des fins scientifiques du fait qu'elle s'élève facilement en captivité et qu'elle est devenue une référence importante pour les recherches en physiologie et en sociobiologie⁶. L'inscription de l'espèce présenterait les avantages d'une conservation accrue, de la préservation de la diversité biologique et d'un indicateur environnemental d'écosystèmes sains découlant des mesures prévues dans le programme de rétablissement ou le plan d'action.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, puisque l'espèce existe uniquement en Ontario dans le parc provincial Pinery et dans de rares endroits au Québec. Elle est classée espèce en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario et est visée par un programme de rétablissement. Elle ne bénéficie actuellement d'aucune forme de protection au Québec. Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

Dans les années 1970, le bourdon à tache rousse était commun. Une baisse particulièrement importante a été observée au milieu des années 1990 au Canada. En dépit des recherches ciblées intensives effectuées de 2005 à 2009, seulement trois individus ont été observés (un en 2005 et deux en 2009).

À l'heure actuelle, l'espèce ne bénéficie d'aucune forme de protection légale au Canada et son inscription pourrait en empêcher la disparition.

⁶ Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le Bourdon à tache rousse (*Bombus affinis*) au Canada.

Bert's Predaceous Diving Beetle

COSEWIC assessed Bert's Predaceous Diving Beetle as endangered in November 2009. Despite extensive searches, this Canadian endemic species is known from only two locations in southern Alberta, of which one location has been destroyed and the insect could not be found. It is limited to springs and seepage areas along steep cliff edges or river bends. According to the COSEWIC status report of this species, its habitat is declining due to trampling by livestock and lowering of the water table stemming from withdrawals for irrigation.

Consultations

Bert's Predaceous Diving Beetle received four comments in total. The comments came from two departments in a provincial government, a business association and another non-governmental organization. The non-governmental organization supports its listing. The business association raised concerns about recovery measures and have asked that further research be conducted with regard to the impact of water levels on Bert's Predaceous Diving Beetle. The business association and a provincial department expressed concerns with the impact of potential irrigation restrictions on the region's communities and agriculture. The provincial department indicated that these impacts need to be considered, along with the potential impact of fencing, which would restrict the cattle's access to the river. A comment from another provincial government department indicated opposition, as it believes this listing would be premature. It indicated that insufficient survey effort was carried out and the species should be listed as data deficient. The Minister of the Environment is satisfied that the search effort was adequate and a data deficient finding is not warranted. There will be further opportunity to consider the impact of measures to recover the species prior to making a decision.

Benefits

Bert's Predaceous Diving Beetle is an indicator species for reasonably uncompromised spring and seepage habitat found in southern Alberta. Springs and seeps are important because their arthropod fauna includes a limited number of species and diverse and specialized organisms, including groundwater, stream and water-film specialists. Bert's Predaceous Diving Beetle might act as an indicator of occurrence of other unusual or significant species. Benefits of listing the species are contingent on the recovery strategy/action plan measures adopted. These could support enhanced conservation, preservation of biological diversity, and maintaining an environmental indicator.

Costs

Costs are expected to be minimal as this species has only been confirmed in two locations in southern Alberta, of which one location appears to have been eliminated and the insect could not be found. Costs related to mitigation measures would be contained in the recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

In 2008, only two specimens were recovered from a new location near Head-Smashed-In Buffalo Jump, a UNESCO world

Hydropore de Bertha

Le COSEPAC a évalué l'hydropore de Bertha comme espèce en voie de disparition en novembre 2009. Malgré des recherches exhaustives, cette espèce endémique canadienne n'est connue que dans deux endroits dans le sud de l'Alberta, dont l'un des endroits a été détruit et l'insecte n'a pu être trouvé. Son habitat se limite aux sources et aux aires de suintement le long de falaises escarpées ou de coudes de rivière. Selon le rapport de situation du COSEPAC pour cette espèce, son habitat est en déclin en raison du piétinement par le bétail et du rabattement de la nappe phréatique causé par des prélèvements aux fins d'irrigation.

Consultations

Quatre commentaires au total ont été reçus concernant l'hydropore de Bertha. Ils provenaient de deux ministères dans un gouvernement provincial, d'une association commerciale et d'une organisation non gouvernementale. L'organisation non gouvernementale est favorable à son inscription. L'association commerciale a exprimé des inquiétudes à propos des mesures de rétablissement et a demandé à ce que des recherches plus approfondies soient menées en ce qui concerne l'incidence des niveaux d'eau sur l'hydropore de Bertha. L'association commerciale et un ministre provincial ont exprimé des préoccupations concernant l'incidence potentielle de restrictions d'irrigation sur les collectivités et l'agriculture de la région. Le ministre provincial a indiqué que ces répercussions doivent être prises en compte, de même que l'incidence potentielle de clôtures, qui limiteraient l'accès du bétail à la rivière. Un autre ministre provincial a formulé une opposition à cette inscription, la qualifiant de prématurée. Il a indiqué qu'un nombre insuffisant d'activités de relevés ont été effectuées et que l'espèce devrait être classée dans la catégorie « données insuffisantes ». Le ministre de l'Environnement est satisfait des activités de recherche qui ont été menées et est d'avis que la proposition d'inscrire l'espèce dans la catégorie « données insuffisantes » n'est pas justifiée. Il y aura d'autres occasions de prendre en compte l'incidence des mesures visant à rétablir l'espèce avant de prendre une décision.

Avantages

L'hydropore de Bertha est un bioindicateur de la présence de sources et d'aires de suintement qui sont encore relativement intactes dans le sud de l'Alberta. Ces types de milieux sont importants, puisque leur faune arthropoïde est constituée d'un nombre restreint d'espèces et d'organismes diversifiés et spécialisés, vivant par exemple dans les eaux souterraines, pelliculaires ou courantes. L'hydropore de Bertha pourrait être indicateur de la présence d'autres espèces inhabituelles ou importantes. Les avantages de l'inscription de l'espèce dépendent des mesures du programme de rétablissement/du plan d'action adoptées. Parmi ces avantages, on compte une conservation accrue, la préservation de la diversité biologique et le maintien d'un indicateur environnemental.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, car cette espèce n'a été confirmée que dans deux endroits dans le sud de l'Alberta, dont l'un des endroits semble avoir été détruit et l'insecte n'a pu être trouvé. Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

En 2008, seulement deux spécimens ont été capturés dans un nouvel endroit près du précipice à bisons Head-Smashed-In, un

heritage site in Alberta. Only 42 specimens were known previously (collected in 1984) from two locations near Fort Macleod. The population size of Bert's Predaceous Diving Beetle is unknown, but as with most species, a minimum population of several hundred individuals would likely be required to sustain a viable population. The data at hand is insufficient to speculate about fluctuation of the populations. There is presently no legal protection in Canada, and listing Bert's Predaceous Diving Beetle may prevent the species from becoming extirpated.

Northern Barrens Tiger Beetle

COSEWIC assessed the Northern Barrens Tiger Beetle as endangered in November 2009. This showy metallic green beetle inhabits sandy, open forest habitat dominated by pine and/or oak trees. Found in northeastern and north-central North America, it is globally imperilled, reaching its northern limit in southern Ontario where it is currently found at only two localities. The species has disappeared from one well known historic site. As outlined in COSEWIC's status report, habitat loss resulting from natural succession and increased pedestrian traffic is a significant threat. The species is also threatened by habitat degradation due to natural succession of savannah and woodland habitat to more shaded conditions, particularly as a consequence of lack of natural fire.

Consultations

Four comments were received specific to the Northern Barrens Tiger Beetle. An Aboriginal organization supported listing. A federal department and another Aboriginal organization noted and were not opposed to listing. A provincial stakeholder was not opposed to listing and requested to be a part of the recovery process.

Benefits

Tiger beetles are of interest to amateur and professional entomologists and are important models for the study of ecology and evolution. Although the Northern Barrens Tiger Beetle is too uncommon and obscure through most of its range to be known by most people, tiger beetles are increasingly popular for wildlife viewing as evidenced by the recent publication of a number of field guides. They are the first group of beetles to become part of the trend toward insect viewing which has grown to some extent out of bird watching. This species and other tiger beetles serve as useful environmental indicators. Benefits of listing the species are contingent on the recovery strategy/action plan measures adopted. These could include enhanced conservation, preservation of biological diversity, and maintaining an environmental indicator.

Costs

Costs are expected to be minimal as this species is isolated to two known locations in southern Ontario. It is listed as endangered on the Species at Risk in Ontario List. Costs related to mitigation measures would be contained in the recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

site du patrimoine mondial de l'UNESCO, en Alberta. Seuls 42 spécimens ont été observés auparavant (capturés en 1984) dans deux endroits près de Fort Macleod. On ignore la taille de la population de l'hydropore de Bertha. Cependant, comme pour la plupart des espèces, on estime qu'il faudrait au moins plusieurs centaines d'individus pour que la population maintienne sa viabilité. Les données disponibles sont insuffisantes pour qu'on puisse déduire quoi que ce soit sur les fluctuations des populations. À l'heure actuelle, l'espèce ne bénéficie d'aucune protection légale au Canada et son inscription pourrait l'empêcher de disparaître.

Cicindèle verte des pinèdes

Le COSEPAC a évalué la cicindèle verte des pinèdes comme espèce en voie de disparition en novembre 2009. Ce remarquable coléoptère vert métallique habite des habitats forestiers ouverts et sablonneux dominés par des pins ou des chênes. Présente dans le nord-est et le centre-nord de l'Amérique du Nord, elle est en péril à l'échelle mondiale, atteignant sa limite nord dans le sud de l'Ontario où elle est actuellement présente dans seulement deux localités. L'espèce a disparu d'un lieu historique bien connu. Tel qu'il est décrit dans le rapport de situation du COSEPAC, la perte d'habitat découlant de la succession naturelle et de l'augmentation de la circulation piétonnière constitue une menace importante. Elle est également menacée par la dégradation de l'habitat, causée par la succession naturelle des habitats de savane et de terrains boisés vers des conditions plus ombragés, particulièrement en raison du manque de feux naturels.

Consultations

Quatre commentaires ont été reçus concernant la cicindèle verte des pinèdes. Une organisation autochtone a appuyé l'inscription. Un ministère fédéral et une autre organisation autochtone ont pris note de l'inscription et n'y étaient pas opposés. Un intervenant provincial n'était pas opposé à l'inscription et a demandé de faire partie du processus de rétablissement.

Avantages

Les cicindèles sont d'intérêt pour les entomologistes amateurs et professionnels et constituent des modèles importants pour l'étude de l'écologie et de l'évolution. Bien que la cicindèle verte des pinèdes soit trop peu commune et obscure d'un bout à l'autre de la plus grande partie de son aire de répartition pour être connue par la plupart des gens, les cicindèles sont de plus en plus populaires pour l'observation de la faune si l'on se fie à la publication récente d'un certain nombre de guides d'excursion. Elles sont le premier groupe de coléoptères à faire partie de la tendance à l'observation faunique qui a découlé, dans une certaine mesure, de l'observation des oiseaux. Cette espèce et d'autres cicindèles sont des indicateurs environnementaux utiles. Les avantages de l'inscription de l'espèce dépendent des mesures du programme de rétablissement/du plan d'action adoptées. Ces avantages pourraient inclure une conservation améliorée, la conservation de la diversité biologique et le maintien d'un indicateur environnemental.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, puisque la répartition de cette espèce est limitée à deux endroits connus dans le sud de l'Ontario. Elle est classée espèce en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario. Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Rationale

Canada's listing the species as endangered would be consistent with the status of Northern Barrens Tiger Beetle as endangered on the Species at Risk in Ontario List.⁷ The only extant Canadian population is within Pinery Provincial Park. The total population size at Pinery Provincial Park is estimated at 400 to 1 000 individuals. Numbers of Northern Barrens Tiger Beetle observed at one of the subsites at Pinery Provincial Park appear to have declined over the past 15 years, and trends at the other nearby subsite are unknown. Information on population numbers is considered insufficient for assessment purposes. Listing the species may prevent it from becoming extirpated.

Wallis' Dark Saltflat Tiger Beetle

COSEWIC assessed Wallis' Dark Saltflat Tiger Beetle in November 2009 as endangered. This distinctively marked beetle is historically known from five locations in southern British Columbia, a region where urban and agricultural expansions have reduced and continue to reduce habitat. In general, tiger beetles appear to be sensitive to soil disturbances such as beach groomers and soil compaction from vehicles. Although these beetles are not particularly shy of humans, conversion of their habitat to paved roads or residential housing would undoubtedly result in population declines. Extensive recent searches have failed to find the beetle and it may occur at only a single location. The index of area of occupancy is small and there is potential future decline in habitat and in number of individuals due to development.

Consultations

One comment was received from a non-governmental organization, which supported the listing of the Wallis' Dark Saltflat Tiger Beetle.

Benefits

Benefits of listing the species would result in enhanced conservation, preserved biological diversity and an environmental indicator of healthy ecosystems stemming from the recovery strategy/action plan measures.

Costs

Costs are expected to be minimal as this species is restricted to five known locations in British Columbia. It is listed as "red" by the province of British Columbia. Costs related to mitigation measures would be contained in the recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

Wallis' Dark Saltflat Tiger Beetle is a charismatic predator in a scarce habitat in the Okanagan Valley, a region with special natural habitats that are under considerable stress from development and other factors. Globally, tiger beetles are extensively studied and very popular as a result of their attractive metallic colouration. They are the only group of beetles for which a North American field guide is available and one of very few beetle groups for which popular regional guides are also available.

Justification

L'inscription de la cicindèle verte des pinèdes comme espèce en voie de disparition du Canada serait cohérente avec son classement comme espèce en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario⁷. La seule population canadienne existante est présente dans le parc provincial Pinery. La taille totale de la population du parc provincial Pinery est estimée à entre 400 et 1 000 individus. Le nombre de cicindèles vertes des pinèdes observées à l'un des sous-sites dans le parc provincial Pinery semble avoir diminué au cours des 15 dernières années et les tendances à l'autre sous-site à proximité ne sont pas connues. Les données démographiques sont jugées insuffisantes à des fins d'évaluation. L'inscription de l'espèce pourrait empêcher sa disparition.

Cicindèle de Wallis

Le COSEWIC a évalué la cicindèle de Wallis en novembre 2009 comme espèce en voie de disparition. Ce coléoptère marqué de façon distinctive est historiquement observé dans cinq endroits dans le sud de la Colombie-Britannique, une région dans laquelle l'expansion urbaine et agricole a réduit et continue de réduire l'habitat. De façon générale, la cicindèle de Wallis paraît sensible aux perturbations du sol provoquées notamment par les équipements de nettoyage des plages et par le tassement du sol dû au passage des véhicules. Ce coléoptère ne craint pas outre mesure les humains, mais la conversion de son habitat par l'asphaltage des routes ou la construction résidentielle ne peut qu'entraîner le déclin des populations. Des recherches exhaustives récentes n'ont pas permis de trouver le coléoptère et il pourrait ne se trouver qu'à une seule localité. L'indice de la zone d'occupation est petit et il y a un déclin potentiel futur de l'habitat et du nombre d'individus en raison de l'exploitation.

Consultations

Une organisation non gouvernementale a émis un commentaire sur la cicindèle de Wallis appuyant son inscription.

Avantages

L'inscription de l'espèce donnerait lieu à une conservation accrue, à la préservation de la diversité biologique et à un indicateur environnemental d'écosystèmes sains découlant des mesures prévues dans le programme de rétablissement ou le plan d'action.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, puisque cette espèce est limitée à cinq localités connues en Colombie-Britannique. Elle est répertoriée comme étant « rouge » par la province de la Colombie-Britannique. Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

La cicindèle de Wallis est un prédateur charismatique dans un habitat difficile à trouver dans la vallée de l'Okanagan, une région avec des habitats spéciaux soumis à des tensions considérables en raison de l'exploitation et d'autres facteurs. Mondialement, les cicindèles de Wallis sont très étudiées et très populaires en raison de leur coloration métallique attrayante. Elles font partie du seul groupe de coléoptères pour lequel un guide d'excursion nord-américain est disponible et l'un des rares groupes de coléoptères pour lequel des guides régionaux sont aussi disponibles.

⁷ Species at Risk in Ontario List, www.canlii.org/en/on/laws/regu/o-reg-230-08/latest/o-reg-230-08.html.

⁷ Liste des espèces en péril en Ontario, www.canlii.org/fr/on/legis/regl/regl-de-lont-230-08/derniere/regl-de-lont-230-08.html.

BirdsPeregrine Falcon *anatum/tundrius*

COSEWIC assessed the Peregrine Falcon *anatum/tundrius* as a species of special concern in April 2007. The *anatum* and the *tundrius* have traditionally been considered two separate subspecies of Peregrine Falcon. Newer genetic evidence suggests that prior to the widespread use of organochlorine pesticides, these two were the same subspecies. In April 2007, COSEWIC therefore assessed the *anatum* and the *tundrius* as one unit instead of two, finding it to be a species of special concern. *Tundrius* peregrines are found across northern Canada, while *anatum* peregrines can be found in all provinces and territories, with the two ranges overlapping south of the treeline in some areas. Continental populations of the Peregrine Falcon *anatum/tundrius* have shown continuing increases in population size since the 1970s, up to near historical numbers. Population thresholds for downlisting have been achieved for both the *tundrius* and *anatum* subspecies. This recovery has been the result of reintroductions across much of southern Canada, and natural increases in productivity following the ban in Canada of organochlorine pesticides (e.g. DDT). These compounds were the primary factor responsible for the historic decline. These pesticides continue to be used on the wintering grounds, and continue to be found in peregrine tissues, albeit at levels that do not significantly affect reproductive success. New pesticides, which continue to be licensed for use, may have an impact.

Consultations

Initial consultations for the Peregrine Falcon *anatum/tundrius* began in December 2007 by way of the document *Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: Terrestrial Species, January 2008*. Between the time the Minister received the assessment and sent it to the GIC, extended consultations took place with the Nunavut Wildlife Management Board (NWMB) as outlined in the Nunavut Land Claims Agreement. Officials from the CWS completed consultations in communities in Nunavut. The NWMB supports listing this species. Fourteen comments were received. Eight comments that supported listing the Peregrine Falcon were received: one from a federal government body, four from provincial government bodies and three from Aboriginal organizations. Five comments that were not opposed to listing were received: one from a federal government department, one from a provincial government, and three from Aboriginal organizations. Only one individual from the public was opposed to downlisting the Peregrine Falcon *anatum/tundrius* (citing low numbers, dangers of a random event that could place the population in jeopardy, adaptability, falconry, and species of special concern not being protected by the general prohibitions of SARA).

Benefits

The benefits of protecting the species would stem from the management plan measures.

OiseauxFaucon pèlerin *anatum/tundrius*

Le COSEPAC a évalué le Faucon pèlerin *anatum/tundrius* en tant qu'espèce préoccupante en avril 2007. L'*anatum* et le *tundrius* ont traditionnellement été considérés deux sous-espèces distinctes de Faucon pèlerin. Les plus récentes données génétiques disponibles donnent à entendre que, avant l'utilisation généralisée de pesticides organochlorés, ces deux étaient la même sous-espèce. En avril 2007, le COSEPAC a donc évalué l'*anatum* et le *tundrius* comme une seule unité, et non deux, déterminant qu'il s'agit d'une espèce préoccupante. Les Faucons pèlerins *tundrius* sont présents dans tout le Nord du Canada, tandis que les populations de Faucons pèlerins *anatum* sont présentes dans toutes les provinces et tous les territoires, avec les deux aires de répartition qui se chevauchent au sud de la limite forestière dans certaines régions. Les populations continentales de Faucon pèlerin *anatum/tundrius* ont augmenté continuellement la taille de leur population depuis les années 1970 pour atteindre des niveaux presque historiques. Les seuils de population pour passer à une catégorie de risque inférieure ont été atteints pour les sous-espèces *anatum* et *tundrius*. Des réintroductions dans une bonne partie du sud du Canada ainsi que des augmentations naturelles de productivité suivant l'interdiction au Canada d'utiliser des pesticides organochlorés (par exemple le dichlorodiphényltrichloréthane ou « DDT ») sont à l'origine de ce rétablissement. Ces composés étaient le principal facteur responsable du déclin historique. Ces pesticides continuent d'être utilisés dans les aires d'hivernage et d'être présents dans les tissus des Faucons pèlerins, bien qu'à des niveaux qui n'ont pas une incidence importante sur le succès de la reproduction. Les nouveaux pesticides, qui continuent d'être autorisés aux fins d'utilisation, peuvent avoir des répercussions.

Consultations

Les consultations préliminaires sur le Faucon pèlerin *anatum/tundrius* ont commencé en décembre 2007 par l'entremise du document *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres, janvier 2008*. Entre le moment de la réception de l'évaluation par le ministre et celui de son envoi au gouverneur en conseil, des consultations élargies ont eu lieu avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN), tel qu'il est décrit dans le cadre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Les représentants du Service canadien de la faune (SCF) ont terminé les consultations dans les collectivités du Nunavut. Le CGRFN appuie l'inscription de cette espèce. Quatorze commentaires ont été reçus. Huit commentaires appuyant l'inscription du Faucon pèlerin ont été reçus, dont un de la part d'un organisme du gouvernement fédéral, quatre d'organismes gouvernementaux provinciaux et trois d'organismes autochtones. Cinq commentaires ne s'opposant pas à l'inscription ont été reçus : un de la part d'un ministère fédéral, un d'un gouvernement provincial et trois d'organismes autochtones. Seulement une personne du public s'est opposée au déclassement du Faucon pèlerin *anatum/tundrius* (il cite leur faible nombre, les dangers liés à un événement aléatoire qui pourrait mettre en péril la population, l'adaptabilité, la fauconnerie, et le fait qu'une espèce préoccupante ne soit pas protégée par les interdictions générales de la LEP).

Avantages

Les avantages de la protection de l'espèce découleraient des mesures du plan de gestion.

Costs

Costs are expected to be minimal as there would be no prohibitions to enforce under SARA. Therefore, the costs of listing would be limited to the preparation of a management plan.

Rationale

The Peregrine Falcon has become an icon of the environmental movement in North America and elsewhere. The collapse of Peregrine Falcon populations in southern Canada and the United States helped galvanize the public in general into shifting its attitude toward better environmental stewardship.

Red Knot *islandica* subspecies

COSEWIC assessed the Red Knot *islandica* subspecies as a species of special concern in April 2007. This subspecies is a migratory bird that receives protection under the MBCA. It is a medium-sized northeastern Arctic breeding shorebird that migrates to wintering grounds in Europe. Forty percent of the breeding population of this subspecies is found in Canada. The population of this subspecies has declined by 17% over the last three generations (15 years). There are no identified threats to individuals in Canada. Habitat on the Canadian breeding grounds is likely stable, but shellfish harvesting on the wintering grounds in Europe presents an ongoing threat, while increased predation could pose a long-term threat to this subspecies.

Consultations

Initial consultations for the Red Knot *islandica* subspecies began in December 2007 by way of the document *Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: Terrestrial Species, January 2008*. Between the time the Minister received the assessment and sent it to the GIC, extended consultations took place with the Nunavut Wildlife Management Board (NWMB) as outlined in the Nunavut Land Claims Agreement. Officials from the CWS completed consultations in communities in Nunavut. The NWMB supports listing this species. Ten comments indicated general support for listing the species. This support was indicated through specific mention of the species or general acceptance for listing all the species proposed at that time.

Benefits

Red Knots have long been regarded as a flagship species for shorebird conservation because of their enormously long, intercontinental migrations and their vulnerability owing to their concentration in large numbers (involving a large proportion of the population) at a limited number of key sites. Conservation of sites used by Red Knots would also benefit many other shorebird species.

Costs

Costs are expected to be minimal as there would be no prohibitions to enforce under SARA. Therefore, the costs of listing would be limited to the preparation of a management plan.

Coûts

Les coûts devraient être minimes puisqu'il n'y aurait aucune interdiction à appliquer en vertu de la LEP. Par conséquent, les coûts liés à cette inscription se limiteraient à l'élaboration d'un plan de gestion.

Justification

Le Faucon pèlerin est devenu un symbole du mouvement écologiste en Amérique du Nord et ailleurs. L'effondrement des populations du Faucon pèlerin dans le sud du Canada et les États-Unis a contribué à pousser le public en général à changer son attitude et à demander une amélioration de l'intendance environnementale.

Sous-espèce *islandica* du Bécasseau maubèche

Le COSEPAC a évalué la sous-espèce *islandica* du Bécasseau maubèche comme une espèce préoccupante en avril 2007. Cette sous-espèce est un oiseau migrateur protégé en vertu de la LCOM. C'est un oiseau de rivage nicheur de taille moyenne du nord-est de l'Arctique qui migre vers des aires d'hivernage en Europe. Quarante pour cent de la population reproductrice de cette sous-espèce est présente au Canada. La population de cette sous-espèce a diminué de 17 % au cours des trois dernières générations (15 ans). Il n'y a aucune menace connue pour les individus au Canada. L'habitat dans les aires de reproduction canadiennes est probablement stable, mais la récolte de mollusques dans les aires d'hivernage en Europe présente une menace continue, alors que la prédation accrue pourrait représenter une menace à long terme pour cette sous-espèce.

Consultations

Les consultations préliminaires sur la sous-espèce *islandica* du Bécasseau maubèche ont commencé en décembre 2007 par l'entremise du document *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres, janvier 2008*. Entre le moment de la réception de l'évaluation par le ministre et celui de son envoi au gouverneur en conseil, des consultations élargies ont eu lieu avec le CGRFN, tel qu'il est décrit dans le cadre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Les représentants du SCF ont terminé les consultations dans les communautés du Nunavut. Le CGRFN appuie l'inscription de cette espèce. Dix commentaires ont révélé un appui général de l'inscription de cette espèce. Cet appui a été indiqué par l'entremise d'une mention particulière de l'espèce ou de l'acceptation générale de l'inscription de toutes les espèces proposées à ce moment-là.

Avantages

Le Bécasseau maubèche a longtemps été perçu comme l'espèce phare de la conservation des oiseaux de rivage en raison de ses migrations intercontinentales incroyablement longues et de sa vulnérabilité attribuable à la concentration en grand nombre de l'espèce (concernant une proportion importante de la population) dans un nombre limité de sites clés. La conservation des lieux utilisés par les bécasseaux profiterait également à d'autres espèces d'oiseaux de rivage.

Coûts

Les coûts devraient être minimes puisqu'il n'y aurait aucune interdiction à appliquer en vertu de la LEP. Par conséquent, les coûts liés à cette inscription se limiteraient à l'élaboration d'un plan de gestion.

Rationale

This subspecies is a medium-sized Arctic breeding shorebird that migrates to wintering grounds in Europe. Forty percent of the breeding population of this subspecies is found in Canada. The population of this subspecies has declined by 17% over the last three generations (15 years). There are no identified threats to individuals in Canada. Habitat on the Canadian breeding grounds is likely stable, but shellfish harvesting on the wintering grounds in Europe presents an ongoing threat.

Red Knot *rufa* subspecies

COSEWIC assessed the Red Knot *rufa* subspecies as endangered in April 2007. This subspecies is a medium-sized shorebird that breeds only in the central Canadian Arctic and migrates thousands of kilometres between its Arctic breeding grounds and wintering areas at the tip of South America. The subspecies has shown a 70% decline in abundance over the past three generations (15 years). According to COSEWIC's status report, this subspecies is threatened by a depletion of horseshoe crab eggs, a critical food source used during northern migration. There is no potential for rescue from other populations.

Consultations

Initial consultations for the Red Knot *rufa* subspecies began in December 2007 by way of the document *Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: Terrestrial Species, January 2008*. Between the time the Minister received the assessment and sent it to the GIC, extended consultations took place with the Nunavut Wildlife Management Board (NWMB) as outlined in the Nunavut Land Claims Agreement. Officials from the CWS completed consultations in communities in Nunavut. The NWMB supports listing this species. Ten comments were received that indicated general support for listing the subspecies. This support was indicated through specific mention of the subspecies or general acceptance for listing all the species proposed at that time.

Benefits

Benefits of protecting the species would stem from the recovery strategy/action plan measures.

Costs

Costs are expected to be minimal, as there would be no incremental increase in enforcement activities. Costs related to mitigation measures would be contained in the recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time. Incremental costs of the proposed Order are also expected to be low due to existing protection by the MBCA.

Rationale

This subspecies is a medium-sized Arctic breeding shorebird that migrates to wintering grounds in South America. Forty percent of the breeding population of this subspecies occurs in Canada. This subspecies has declined by 70% over the last three generations (15 years). There are no identified threats to individuals in Canada. Habitat on the Canadian breeding grounds is likely stable, but a depletion of horseshoe crab eggs in their final stop-over during spring migration in Delaware Bay presents an

Justification

Cette sous-espèce est un oiseau de rivage nicheur arctique de taille moyenne qui migre vers des aires d'hivernage en Europe. Quarante pour cent de la population reproductrice de cette sous-espèce est présente au Canada. La population de cette sous-espèce a diminué de 17 % au cours des trois dernières générations (15 ans). Il n'y a aucune menace connue pour les individus au Canada. L'habitat dans les aires de reproduction canadiennes est probablement stable, mais la récolte de mollusques dans les aires d'hivernage en Europe présente une menace continue.

Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*

Le COSEPAC a évalué le Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* comme espèce en voie de disparition en avril 2007. Cette sous-espèce est un oiseau de rivage de taille moyenne qui se reproduit uniquement dans le centre de l'Arctique canadien et migre sur des milliers de kilomètres entre ses aires de reproduction de l'Arctique et des aires d'hivernage à l'extrémité de l'Amérique du Sud. La population de cette sous-espèce a connu un déclin de 70 % au cours des trois dernières générations (15 ans). Selon le rapport de situation du COSEPAC, cette sous-espèce est menacée par un épuisement des œufs de limules, un aliment essentiel utilisé au cours de la migration vers le Nord. Il n'y a aucune possibilité d'une immigration d'autres populations.

Consultations

Les consultations préliminaires sur la sous-espèce *rufa* du Bécasseau maubèche ont commencé en décembre 2007 par l'entremise du document *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres, janvier 2008*. Entre le moment de la réception de l'évaluation par le ministre et celui de son envoi au gouverneur en conseil, des consultations élargies ont eu lieu avec le CGRFN, tel qu'il est décrit dans le cadre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Les représentants du SCF ont terminé les consultations dans les communautés du Nunavut. Le CGRFN appuie l'inscription de cette espèce. Dix commentaires ont révélé un appui général de l'inscription de la sous-espèce. Cet appui a été indiqué par l'entremise d'une mention particulière de la sous-espèce ou de l'acceptation générale de l'inscription de toutes les espèces proposées à ce moment-là.

Avantages

Les avantages que présente la protection de l'espèce découleraient des mesures prévues dans le programme de rétablissement et le plan d'action.

Coûts

Les coûts devraient être minimes et il n'y aurait pas d'augmentation des activités d'application de la loi. Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci. Les coûts supplémentaires engendrés par le décret proposé devraient être restreints en raison de la protection dont jouit déjà l'espèce en vertu de la LCOM.

Justification

Cette sous-espèce est un oiseau de rivage nicheur arctique de taille moyenne qui migre vers des aires d'hivernage en Amérique du Sud. De plus, 40 % de la population reproductrice de cette sous-espèce est présente au Canada. Cette sous-espèce a diminué de 70 % au cours des trois dernières générations (15 ans). Il n'y a aucune menace connue pour les individus au Canada. L'habitat dans les aires de reproduction canadiennes est probablement stable, mais un épuisement des œufs de limules dans sa dernière

ongoing threat. Studies have shown that the densities of the horse-shoe crab eggs are too low for the efficient foraging by Red Knots and the birds may not be able to meet their energetic requirements during their stopover on the trip. As a result, the birds are unable to attain adequate departure masses before the flight to their Arctic breeding grounds. Failure to attain the required stores before migration can have severe fitness consequences.

Chestnut-collared Longspur

COSEWIC assessed the Chestnut-collared Longspur as threatened in April 2007. This species is a native prairie grassland specialist that occurs in Alberta, Saskatchewan and Manitoba. The greatest threat to the Chestnut-collared Longspur has been the loss and fragmentation of the native prairie grassland. The species has suffered severe population declines since the late 1960s, and the results of several surveys suggest that the declines have continued over the last decade, albeit at a slower rate. The species is threatened by habitat loss and fragmentation from road development associated with the energy sector, as identified in the COSEWIC status report. The remaining patches may offer sub-optimal breeding conditions for the longspurs.

Consultations

Six comments were received regarding the Chestnut-collared Longspur. A provincial department and a non-governmental organization support the listing recommendation. Two non-governmental organizations do not oppose the listing and one recommends that consideration be given to provide compensation to impacted individuals. One business opposed its listing and recommended it be postponed to allow for more in-depth consultations or be referred back to COSEWIC. A provincial department also opposed its listing. Both parties questioned the relevance of one of the surveys used by COSEWIC in arriving at its trend analysis. The COSEWIC analysis combined datasets from two surveys: the Grassland Bird Monitoring (GBM) program and the Breeding Bird Survey (BBS). These two parties expressed that the GBM data has more relevance to this species than the BBS data and, in that context, the declines would not meet the criteria for threatened. In its status report, COSEWIC explains that it considered this issue. It decided that the combined BBS and GBM datasets provide the best trend information, include both high and low quality habitat and also provide a larger sample size. The GBM, by focusing on suitable habitat, provides important information relating to the well-being of the species where habitat persists. The BBS continues to collect data in locations where habitat has either declined in quality or is gone. Since habitat loss is the main threat to this species, fewer birds can breed successfully and the population declines. The BBS therefore provides important and relevant information on overall population trends.

The provincial department also referenced data that was not included in the status report. The data provided was a population count from a specific location with high quality habitat. While the

halte migratoire au cours de la migration du printemps dans la baie du Delaware constitue une menace continue. Des études ont démontré que les densités des œufs de limules sont trop faibles pour la recherche efficace de nourriture par le Bécasseau maubèche et les oiseaux pourraient ne pas être en mesure de subvenir à leurs besoins en énergie au cours de leur halte migratoire. Il en résulte que les oiseaux ne sont pas en mesure d'atteindre des masses de départ convenables avant l'envol vers leurs aires de reproduction de l'Arctique. Le fait de ne pas accumuler les réserves nécessaires avant la migration peut avoir des conséquences graves sur leurs capacités physiques.

Bruant à ventre noir

Le COSEPAC a évalué le Bruant à ventre noir comme « espèce menacée » en avril 2007. Cette espèce, spécialiste de la prairie d'herbes indigènes, est présente en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. La plus grande menace pour le Bruant à ventre noir a été la perte et la fragmentation de la prairie d'herbes indigènes. Cette espèce connaît d'importants déclin de population depuis la fin des années 1960. Selon les résultats de plusieurs études, ce phénomène a persisté au cours des 10 dernières années, bien qu'à un rythme moins soutenu. L'espèce est menacée par la perte et la fragmentation de l'habitat, conséquences de la construction de routes initiée par le secteur de l'énergie, tel qu'il est établi dans le rapport de situation du COSEPAC. Le reste des parcelles risque d'offrir aux Bruants des conditions de reproduction sous-optimales.

Consultations

Six commentaires ont été reçus à propos du Bruant à ventre noir. Un ministère provincial et une organisation non gouvernementale soutiennent les recommandations d'inscription. Deux organisations non gouvernementales ne s'opposent pas à l'inscription et une organisation non gouvernementale recommande d'envisager l'indemnisation des personnes touchées. Une entreprise s'est opposée à l'inscription du Bruant et a recommandé son report afin de procéder à des consultations plus approfondies ou de permettre un renvoi au COSEPAC. Un ministère provincial s'est également opposé à l'inscription du Bruant. Les deux parties ont remis en question la pertinence d'une des études utilisées par le COSEPAC pour son analyse des tendances. L'analyse du COSEPAC associait des ensembles de données issues de deux études : le programme de surveillance des oiseaux de prairies (Grassland Bird Monitoring, ou GBM) et le Relevé des oiseaux nicheurs (BBS). D'après ces deux parties, les données du programme GBM sont plus pertinentes pour cette espèce que les données du BBS. À ce titre, les déclin ne satisfieraient pas aux critères du statut d'« espèce menacée ». Dans son rapport de situation, le COSEPAC explique qu'il a étudié cette question. Il a été décidé que les ensembles de données combinés du BBS et du programme GBM fournissaient les meilleurs renseignements sur les tendances, notamment car ils incluaient des habitats de qualité élevée ainsi que mauvaise, et parce qu'ils offraient un plus grand nombre d'échantillons. Le programme GBM, en mettant l'accent sur l'habitat propice, fournit des renseignements importants liés au bien-être de l'espèce là où l'habitat persiste. Le BBS continue à recueillir des données sur des sites où la qualité de l'habitat a diminué ou sur des sites où l'habitat a disparu. Étant donné que la perte de l'habitat constitue la menace principale pour cette espèce, un nombre inférieur d'oiseaux peut se reproduire et la population décline. Le BBS, par conséquent, fournit des renseignements importants et pertinents sur les tendances globales de la population.

Le ministère provincial a également fait référence à des données qui ne figuraient pas dans le rapport de situation. Il s'agissait d'un calcul des effectifs sur un site précis présentant un habitat de

data indicate that the species is doing well at this location, no trend information was provided. It would therefore not alter the trend analysis upon which COSEWIC based its assessment and does not warrant referring this assessment back to COSEWIC.

COSEWIC balanced BBS and GBM data and other appropriate survey data in reaching its conclusions; therefore, additional consultations were not necessary.

Benefits

The Chestnut-collared Longspur may have once been one of the most common grassland birds on flat level plains of the Great Plains of Canada and the United States. Restricted to short- and mixed-grass prairie, for many, it is symbolic of native prairie grasslands. Elders from the Blackfoot First Nation (Nitsitapii) called the Chestnut-collared Longspur "Aapinakoisistsii" (little morning bird); other sources suggest the Chestnut-collared Longspur is called "Iskiokae" (black breast). Listing the Chestnut-collared Longspur under SARA would offer protections under SARA's general prohibitions, in addition to its protections under the MBCA. The species will benefit from the drafting of a recovery strategy. This could lead to a better understanding of the species and its threats. Action plans, if implemented, could result in improved stewardship or conservation practices.

Costs

Incremental costs of the proposed Order are expected to be low due to existing protection by the MBCA.

Rationale

The MBCA already provides this species with protection closely comparable to SARA's general prohibitions. However, recovery strategies under SARA are developed through consultation and cooperation with stakeholders affected by their implementation. Action plans are required to implement recovery strategies for species listed as extirpated, endangered or threatened. Action plans require an evaluation of the socio-economic costs as well as the benefits to be derived from its implementation. Protection of critical habitat for migratory bird species applies after a recovery strategy or action plan that identifies the habitat necessary for the recovery or survival of the species has been finalized.

Short-eared Owl

COSEWIC assessed the Short-eared Owl as a species of special concern in April 2008. The Short-eared Owl is found throughout Canada, but is most frequently found in the Prairie Provinces and along the Arctic coast. This owl has suffered a continuing population decline over the past 40 years, including a loss of 23% in the last decade alone. COSEWIC's status report identifies habitat loss and degradation on its wintering grounds as the most likely major threats, while continuing habitat loss and degradation on its breeding grounds in southern Canada and pesticide use are secondary threats. The disappearance of these habitats is mainly attributed to wetland drainage, urban development and increasing farming activity. This species nearly meets the criteria for threatened status.

qualité élevée. Même si les données indiquent que l'espèce s'en tire bien sur ce site, aucun renseignement sur les tendances n'a été fourni. Ces données n'interféreraient donc pas avec l'analyse des tendances sur laquelle le COSEPAC a fondé son évaluation et ne justifient pas de retourner cette évaluation au COSEPAC.

Le COSEPAC a exploité les données du BBS et du programme GBM ainsi que d'autres données d'études appropriées afin de tirer ses conclusions. Par conséquent, aucune autre consultation n'a été nécessaire.

Avantages

Autrefois, le Bruant à ventre noir a peut-être été un des oiseaux des prairies les plus courants dans les plaines plates des grandes plaines du Canada et des États-Unis. Sa présence se limite aux prairies mixtes et aux prairies à graminées courtes. Pour de nombreuses personnes, il symbolise les prairies herbeuses indigènes. Les anciens de la Première Nation des Pieds-Noirs (Nitsitapii) appelaient le Bruant à ventre noir « Aapinakoisistsii » (petit oiseau du matin). D'autres sources laissent entendre quant à elles que le Bruant à ventre noir est appelé « Iskiokae » (poitrine noire). L'inscription du Bruant à ventre noir en vertu de la LEP permettrait de le protéger, conformément aux interdictions générales de la Loi, en plus de la protection garantie dans le cadre de la LCOM. L'espèce tirera profit de l'élaboration d'un programme de rétablissement. Cela pourrait aboutir à une meilleure compréhension de l'espèce et des menaces auxquelles elle est confrontée. Les plans d'action, s'ils sont mis en œuvre, pourraient améliorer les pratiques d'intendance et de conservation.

Coûts

Les coûts supplémentaires engendrés par le décret proposé devraient être restreints en raison de la protection dont jouit déjà l'espèce en vertu de la LCOM.

Justification

La LCOM offre déjà à cette espèce une protection très comparable à celle des interdictions générales de la LEP. Cependant, les programmes de rétablissement en vertu de la LEP sont élaborés par l'entremise de consultations et d'une collaboration avec les intervenants touchés par leur mise en œuvre. Il faut élaborer des plans d'action pour mettre en œuvre les programmes de rétablissement des espèces inscrites comme espèces disparues, en voie de disparition ou menacées. Les plans d'action nécessitent une évaluation des coûts socioéconomiques ainsi que des avantages découlant de leur mise en œuvre. La protection de l'habitat essentiel des espèces d'oiseaux migrateurs s'applique dès la finalisation d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action qui détermine l'habitat nécessaire pour le rétablissement ou la survie de l'espèce.

Hibou des marais

Le COSEPAC a évalué le Hibou des marais comme espèce préoccupante en avril 2008. Le Hibou des marais est présent dans l'ensemble du Canada, mais est le plus souvent rencontré dans les provinces des Prairies et le long de la côte arctique. Ce hibou a subi un déclin continu de population ces 40 dernières années, dont une perte de 23 % uniquement ces 10 dernières années. Selon le rapport de situation du COSEPAC, la perte et la dégradation de l'habitat dans ses aires d'hivernage constituent les menaces principales et les plus probables. La perte et la dégradation continues de l'habitat du Hibou des marais sur ses aires de reproduction du sud du Canada ainsi que l'utilisation des pesticides sont des menaces secondaires. La disparition de ces habitats est principalement imputable au drainage des terres humides, à l'exploitation urbaine et à l'augmentation de l'activité agricole. Cette espèce satisfait presque aux critères du statut « espèce menacée ».

Consultations

Initial consultations with respect to the Short-eared Owl began in November 2008 by way of the document *Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: Terrestrial Species, January 2009*. Between the time the Minister received the assessment and sent it to the GIC, extended consultations took place with the NWMB as outlined under the Nunavut Land Claims Agreement. CWS officials completed consultations in communities in Nunavut. The NWMB supports listing this species. In total, twenty-one comments were received from provincial/territorial, aboriginal, municipal, ENGO, and business stakeholders. Thirteen comments were in support of listing the Short-eared Owl: two from non-governmental organizations, two from federal departments, five from provincial governments, three from Aboriginal organizations, and one from an industrial stakeholder. Eight comments, received from one non-governmental organization, two federal departments, two Aboriginal organizations and three provincial governments, noted and were not opposed to its listing. No comments were received opposing the listing of the Short-eared Owl.

Benefits

Benefits of protecting the species would stem from the management plan measures.

Costs

Costs are expected to be minimal, as there would be no prohibitions to enforce under SARA. Therefore, the costs of listing would be limited to the preparation of a management plan.

Rationale

This owl has suffered a continuing population decline over the past 40 years, including a loss of 23% in the last decade alone. Habitat loss and degradation on its wintering grounds are most likely the major threat, while continuing habitat loss and degradation on its breeding grounds in southern Canada and pesticide use are secondary threats. This species nearly meets the criteria for threatened status.

Bicknell's Thrush

COSEWIC assessed the Bicknell's Thrush as threatened in November 2009. This species has one of the most restricted breeding ranges among the forest birds of North America. It inhabits the forests of montane and cool coastal zones, as well as high elevation regenerating forests over 600 m in Quebec, New Brunswick, Nova Scotia, and the northeastern United States. It winters in the Greater Antilles, where the bulk of its population appears to be in the Dominican Republic. Despite the difficulty of adequately monitoring the species, all the available indices on trends point to significant declines in population and area of occupancy.

According to the COSEWIC status report, the species is at risk in Canada due to its low numbers, patchy distribution, low reproductive potential, and range-wide habitat pressure. Large tracts of Bicknell's Thrush habitat in Canada are vulnerable to future forestry operations, or are in various stages of regeneration following clear cutting. Extensive logging of primary habitat on the Gaspé Peninsula and the Parc des Laurentides region north of the city of Québec is causing particular concern.

Consultations

Les consultations initiales relatives au Hibou des marais ont commencé en novembre 2008 par l'entremise du document *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres, janvier 2009*. Entre le moment de la réception de l'évaluation par le ministre et celui de son envoi au gouverneur en conseil, des consultations élargies ont eu lieu avec le CGRFN, tel qu'il est décrit dans le cadre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Les représentants du SCF ont terminé les consultations dans les collectivités du Nunavut. Le CGRFN appuie l'inscription de cette espèce. Au total, vingt et un commentaires ont été reçus de la part d'intervenants provinciaux, territoriaux, autochtones, municipaux, des organisations non gouvernementales de l'environnement et des entreprises. Treize commentaires appuyant l'inscription du Hibou des marais ont été reçus, dont deux d'organisations non gouvernementales, deux de ministères fédéraux, cinq de gouvernements provinciaux, trois d'organisations autochtones et un d'un intervenant industriel. Huit commentaires, reçus d'une organisation non gouvernementale, de deux ministères fédéraux, de deux organisations autochtones et de trois gouvernements provinciaux, n'étaient pas opposés à l'inscription. Aucun commentaire d'opposition à l'inscription du Hibou des marais n'a été reçu.

Avantages

Les avantages de la protection de l'espèce découleraient des mesures du plan de gestion.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, puisqu'il n'y aurait aucune interdiction à appliquer en vertu de la LEP. Par conséquent, les coûts liés à cette inscription se limiteraient à l'élaboration d'un plan de gestion.

Justification

Ce hibou a subi un déclin continu de population ces 40 dernières années, dont une perte de 23 % uniquement ces 10 dernières années. La perte et la dégradation de l'habitat dans ses aires d'hivernage constituent la principale menace la plus probable. La perte et la dégradation continues de l'habitat dans ses aires de reproduction du sud du Canada ainsi que l'utilisation des pesticides sont des menaces secondaires. Cette espèce satisfait presque aux critères du statut « espèce menacée ».

Grive de Bicknell

Le COSEWIC a évalué la Grive de Bicknell comme « espèce menacée » en novembre 2009. Cette espèce possède une des aires de reproduction les plus restreintes des oiseaux forestiers d'Amérique du Nord. Elle occupe les forêts montagnardes et les zones côtières fraîches ainsi que les forêts en régénération de haute altitude situées à plus de 600 m au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans le nord-est des États-Unis. Elle hiverne dans les Grandes Antilles. La majorité de sa population semble se trouver en République dominicaine. Bien qu'il soit difficile de surveiller l'espèce de manière adéquate, tous les indices disponibles sur les tendances indiquent un important déclin de la population et de la zone d'occupation.

Selon le rapport de situation du COSEWIC, l'espèce est menacée au Canada en raison de son faible effectif, de sa distribution mosaïquée, de son faible potentiel reproducteur et de la pression exercée sur l'habitat sur l'ensemble de l'aire de répartition. De vastes parcelles d'habitat de la Grive de Bicknell au Canada sont vulnérables aux futures opérations forestières ou se trouvent à différents stades de régénération après une coupe à blanc. L'exploitation forestière largement pratiquée en ce qui concerne

Consultations

Four comments were received regarding the Bicknell's Thrush. Two comments were provided by Aboriginal organizations. One supported its listing and the other noted and did not oppose its listing. A third comment came from a provincial government organization that noted and does not oppose its listing but would like to be included in the recovery consultations. The fourth comment was from a New Brunswick business that opposed listing. The company is concerned with potential economic losses and other impacts of listing on its industry and contends that the species is difficult to monitor, stating that the reasons for the population decline are unclear, and a large part of the threat toward the species may occur on its wintering grounds outside of Canada.

Every program monitoring this species has shown a decline. Difficulty of monitoring and uncertainty as to cause of decline would not be reasons not to list a species under SARA. Furthermore, many species at risk are inherently difficult to monitor because of their very scarcity. Reliable surveys can and have been conducted for this species nevertheless.

The Minister of the Environment is satisfied that the MBCA already provides this species with strong protections comparable to SARA's general prohibitions that would take effect upon listing. Once a species is listed, recovery strategies under SARA are developed through consultation and cooperation with stakeholders affected by their implementation. Action plans are required to implement recovery strategies for species listed as extirpated, endangered or threatened. Action plans require an evaluation of the socio-economic costs as well as the benefits to be derived from its implementation. Protection of critical habitat for migratory bird species applies after a recovery strategy or action plan that identifies the habitat necessary for the recovery or survival of the species has been finalized. There will be further opportunity to consider the impact of measures to recover the species prior to making a decision.

Benefits

Finding Bicknell's Thrush is a challenge for birdwatchers and ornithologists because of its remote high elevation and impenetrable forest habitat. This species also qualifies as a potential, long-term indicator of the health of subalpine forest habitats and its avian populations.

Costs

Incremental costs of the proposed Order are expected to be low due to existing protection by the MBCA.

Rationale

Population decline is a major threat to the survival of this species. Preliminary results from the Maritimes Breeding Bird Atlas project suggest a 40% decline in the area occupied over the last

l'habitat principal dans la Gaspésie et dans le parc des Laurentides, au nord de la ville de Québec, est particulièrement préoccupante.

Consultations

Quatre commentaires ont été reçus concernant la Grive de Bicknell. Deux commentaires ont été communiqués par des organisations autochtones. Une d'entre elles soutenait son inscription et l'autre prenait bonne note de la demande et ne s'y opposait pas. Un troisième commentaire, issu d'un organisme gouvernemental provincial, prenait bonne note de la demande et ne s'opposait pas à l'inscription de la Grive. En revanche, l'organisme indiquait son souhait d'être inclus dans les consultations sur le rétablissement. Le quatrième commentaire provenait d'une entreprise du Nouveau-Brunswick qui s'opposait à l'inscription. L'entreprise indiquait qu'elle était préoccupée par les pertes économiques potentielles et autres répercussions de l'inscription de la Grive de Bicknell sur son industrie. Elle soutenait que l'espèce était difficile à surveiller, mentionnait que les raisons du déclin de la population n'étaient pas claires et qu'une grande partie de la menace envers l'espèce pouvait toucher ses aires d'hivernage, à l'extérieur du Canada.

Chaque programme de surveillance de cette espèce a révélé un déclin. Le fait qu'il soit difficile de surveiller l'espèce et l'incertitude en ce qui a trait aux causes du déclin ne justifient pas le refus de l'inscription d'une espèce en vertu de la LEP. De plus, de nombreuses espèces menacées sont intrinsèquement difficiles à surveiller en raison de leur rareté. Néanmoins, des études fiables peuvent être menées et ont été menées à bien pour cette espèce.

Le ministre de l'Environnement est certain du fait que la LCOM offre déjà à cette espèce une protection efficace comparable à celle des interdictions générales de la LEP qui entrerait en vigueur dès l'inscription à la liste. Lorsqu'une espèce est inscrite sur la liste, des programmes de rétablissement sont élaborés, en vertu de la LEP, à l'aide de consultations et d'une collaboration avec les intervenants touchés par leur mise en œuvre. Il faut élaborer des plans d'action pour mettre en œuvre les programmes de rétablissement des espèces inscrites comme espèces disparues, en voie de disparition ou menacées. Les plans d'action nécessitent une évaluation des coûts socioéconomiques ainsi que des avantages découlant de leur mise en œuvre. La protection de l'habitat essentiel des espèces d'oiseaux migrateurs s'applique dès la finalisation d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action qui détermine l'habitat nécessaire pour le rétablissement ou la survie de l'espèce. Il y aura d'autres occasions de prendre en compte l'incidence des mesures visant à rétablir l'espèce avant de prendre une décision.

Avantages

Trouver la Grive de Bicknell est un défi pour les ornithologues professionnels et amateurs en raison de son habitat forestier impenetrable, éloigné, en haute altitude. On peut également classer cette espèce comme indicateur éventuel et à long terme de la santé des habitats forestiers subalpins et de leurs populations aviaires.

Coûts

Les coûts supplémentaires engendrés par le décret proposé devraient être restreints en raison de la protection dont jouit déjà l'espèce en vertu de la LCOM.

Justification

Le déclin de la population est une des principales menaces à la survie de cette espèce. Les résultats préliminaires du projet d'Atlas des oiseaux nicheurs des Maritimes laissent entendre une

three generations, while the High Elevation Landbirds Program suggests more dramatic declines in the same regions. Recent surveys in Quebec also indicate declines in some locations. While reasons for the decline are unclear, habitat loss on the wintering grounds, management practices such as pre-commercial thinning in regenerating forests on breeding grounds, and climate change are leading to a reduction of suitable high-elevation habitat.

Lichens

Oldgrowth Specklebelly Lichen

COSEWIC assessed the Oldgrowth Specklebelly Lichen as a species of special concern in April 2010. This foliose, tree-inhabiting lichen is endemic to old-growth rainforests of western North America. In Canada, it is limited to coastal or near-coastal areas of southern British Columbia. Recent discoveries of additional records have only slightly expanded the known range of occurrence, and the lichen remains threatened by ongoing loss of old growth forests through clear-cut logging as identified in COSEWIC's status report. The low dispersal ability of its heavy propagules contributes to its rarity, as does its restriction to nutrient hotspots, such as dripzones under old Yellow-cedars, toe slope positions, and sheltered seaside forests. It tends to occur discontinuously and on very few trees in the stands where it is established.

Consultations

One comment for Oldgrowth Specklebelly Lichen from a non-governmental organization supported its listing.

Benefits

Oldgrowth Specklebelly Lichen is an indicator of long-term environmental continuity in the oldest coastal temperate rainforests of western North America.

Costs

Costs are expected to be minimal, as there would be no prohibitions to enforce under SARA. Therefore, the costs of listing would be limited to the preparation of a management plan.

Rationale

Oldgrowth Specklebelly Lichen is confined in Canada to coastal temperate rainforests older than 200 years old. Here, it is further restricted to the branches and trunks of conifers growing in nutrient hotspots. Because such habitat types are restricted to very old forest ecosystems, it is clear that oldgrowth is critical to the long-term survival of Oldgrowth Specklebelly Lichen. Hence, any human activity or natural process that results in a loss or significant reduction in old growth constitutes a major threat to this species. In one of the site areas in British Columbia, nearly half of the original oldgrowth forest land base within the horizontal and elevational range of Oldgrowth Specklebelly Lichen has been harvested, most of it within the past 25 years. In a rainforest region where wildfire is rare, industrial scale forestry is by far the most important cause of decline in Oldgrowth Specklebelly Lichen, both as a result of habitat loss and the ongoing fragmentation of the remaining oldgrowth islands.

baisse de 40 % de la zone occupée au cours des trois dernières générations, tandis que le programme d'étude des oiseaux terrestres de haute altitude indique des déclin plus importants dans les mêmes régions. De récentes études menées à bien au Québec démontrent également des déclin sur certains sites. Bien que les raisons du déclin demeurent floues, la perte de l'habitat dans les aires d'hivernage, les pratiques de gestion telles que l'éclaircie précommerciale dans les forêts en régénération des aires de reproduction et les changements climatiques aboutissent à une réduction de l'habitat propice de haute altitude.

Lichens

Pseudocyphellie des forêts surannées

Le COSEPAC a évalué la pseudocyphellie des forêts surannées comme espèce préoccupante en avril 2010. Ce cyanolichen foliacé arboricole est endémique aux anciennes forêts pluviales de l'ouest de l'Amérique du Nord. Au Canada, elle se limite aux zones côtières ou situées à proximité du littoral, au sud de la Colombie-Britannique. Les récentes découvertes qui ont découlé des observations supplémentaires menées à bien n'ont que légèrement élargi la zone d'occurrence connue. Le lichen reste menacé par la perte continue des forêts anciennes du fait de la coupe à blanc, tel qu'il est identifié dans le rapport de situation du COSEPAC. La faible capacité de dispersion de ses lourdes propagules contribue à sa rareté, tout comme la restriction des points chauds en éléments nutritifs, tels que les zones de précipitation au sol riche en éléments nutritifs sous les vieux cèdres jaunes, les pieds de talus et les forêts littorales abritées. La pseudocyphellie des forêts surannées tend à pousser de façon discontinue, sur très peu d'arbres, dans les peuplements où elle s'établit.

Consultations

Un commentaire d'une organisation non gouvernementale en faveur de l'inscription de la pseudocyphellie des forêts surannées a été reçu.

Avantages

La pseudocyphellie des forêts surannées est un indicateur de continuité environnementale à long terme dans les plus anciennes forêts pluviales tempérées côtières de l'ouest de l'Amérique du Nord.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, puisqu'il n'y aurait aucune interdiction à appliquer en vertu de la LEP. Par conséquent, les coûts liés à cette inscription se limiteraient à l'élaboration d'un plan de gestion.

Justification

Au Canada, la pseudocyphellie des forêts surannées est confinée dans les forêts pluviales tempérées côtières de plus de 200 ans. Elle est encore plus restreinte aux branches et aux troncs des conifères qui poussent dans des points chauds en éléments nutritifs. Étant donné que ces types d'habitats se limitent à de très anciens écosystèmes forestiers, il est évident que les forêts anciennes sont essentielles à la survie à long terme de la pseudocyphellie des forêts surannées. Par conséquent, toute activité humaine ou tout processus naturel qui entraîne une perte ou une réduction importante des forêts anciennes constitue une menace majeure pour cette espèce. Dans un des sites de Colombie-Britannique, près de la moitié du territoire de la forêt ancienne d'origine a été récoltée, dans l'aire de répartition altitudinale et horizontale de la pseudocyphellie des forêts surannées, la plupart des coupes ayant eu lieu au cours des 25 dernières années. Dans une région dotée d'une forêt pluviale où les feux de forêt sont

Pale-bellied Frost Lichen

COSEWIC assessed the Pale-bellied Frost Lichen as endangered in November 2009. This lichen is an eastern North American endemic that, in Canada, is restricted to two known locations in southern Ontario. The lichen grows as an epiphyte on hardwoods and requires bark with high pH and high moisture holding capacity. Only 45 individuals are known, growing on 16 trees. The lichen appears to have suffered a dramatic population decline throughout its range since the early 1900s; in Canada, four historical sites have been lost. According to the COSEWIC status report, the major threats to the lichen are air pollution and timber harvest.

Consultations

One comment specific to the Pale-Bellied Frost Lichen from a federal department noted and did not specifically oppose its listing.

Benefits

As the interest in the preservation of biodiversity has increased, it becomes vital that all species, even if they do not have a currently known value, are preserved. This lichen is apparently sensitive to SO₂ concentrations and so has value as an air quality indicator.

Costs

With only two known locations, costs are expected to be minimal. Costs related to mitigation measures would be contained in the recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

Habitat availability for this lichen in southern Ontario has been negatively affected over the past century. The two extant Canadian populations are both currently unprotected on provincial lands that are open to logging operations. Improvements in air quality have significantly decreased sulfate deposition and so this rare lichen may be able to expand its populations in the long term.

Vole Ears Lichen

COSEWIC assessed Vole Ears Lichen as endangered in November 2009. This large foliose lichen is known in Canada only from Nova Scotia, New Brunswick, and the island of Newfoundland, where it inhabits cool, humid and coastal conifer forests dominated by Balsam Fir. Although there are 24 known sites for the lichen in these regions, few individuals (133 thalli) are known to exist. While recent surveys have increased the number of known locations, the lichen has been extirpated from 11 sites in the last 30 years. According to COSEWIC's status report, this lichen is sensitive to air pollution and acid precipitation, which are its main threats. Other threats include forest harvest and browsing by moose. Logging may also limit available habitat and decreases in frequency of fog and herbivores by introduced slugs may also be a threat.

rare, la foresterie à l'échelle industrielle est de loin la plus importante cause de déclin de la pseudocypellie des forêts surannées, en raison de la perte de l'habitat et de la fragmentation continue des anciennes îles restantes.

Physconie pâle

Le COSEPAC a évalué la physconie pâle comme espèce en voie de disparition en novembre 2009. Ce lichen est une espèce endémique à l'est de l'Amérique du Nord qui, au Canada, est limitée à deux sites connus dans le sud de l'Ontario. Le lichen pousse comme un épiphyte sur les bois de feuillus et a besoin d'une écorce au pH élevé et présentant un pouvoir de rétention de l'humidité élevé. Seuls 45 individus sont connus et poussent sur 16 arbres. Le lichen semble avoir subi un grave déclin de population dans toute son aire de répartition depuis le début des années 1900. Au Canada, quatre sites historiques ont disparu. Selon le rapport de situation du COSEPAC, les principales menaces pour le lichen sont la pollution atmosphérique et la récolte du bois.

Consultations

Un commentaire d'un ministère fédéral a été reçu à propos de la physconie pâle. Le ministère prenait bonne note de la demande et ne s'opposait pas particulièrement à l'inscription.

Avantages

Étant donné que l'intérêt pour la conservation de la biodiversité a augmenté, il est essentiel que toutes les espèces, même si on ne leur connaît pas de valeur spécifique pour le moment, soient préservées. Semble-t-il que ce lichen est très sensible aux concentrations de SO₂. Il a donc une certaine valeur en tant qu'indicateur de la qualité de l'air.

Coûts

Avec seulement deux sites connus, les coûts devraient être minimes. Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

La disponibilité de l'habitat pour ce lichen dans le sud de l'Ontario a subi des répercussions négatives au cours du siècle dernier. Actuellement, les deux populations canadiennes existantes ne sont pas protégées sur les terres provinciales ouvertes aux activités d'exploitation forestière. L'amélioration de la qualité de l'air a permis de considérablement diminuer les dépôts de sulfate. Ainsi, cette espèce rare de lichen pourrait étendre ses populations à long terme.

Érioderme mou

Le COSEPAC a évalué l'érioderme mou comme espèce en voie de disparition en novembre 2009. Ce grand cyanolichen foliacé ne serait présent au Canada qu'en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et sur l'île de Terre-Neuve, où il peuple les forêts de conifères côtières, humides et fraîches dominées par le sapin baumier. Bien qu'il existe 24 sites connus pour le lichen dans ces régions, l'existence de peu d'individus (133 thalles) est connue. Alors que de récentes études ont augmenté le nombre de sites connus, le lichen a disparu de 11 sites au cours des 30 dernières années. D'après le rapport de situation du COSEPAC, ce lichen est sensible à la pollution atmosphérique et aux pluies acides. Il s'agit de ses principales menaces. Parmi les autres menaces, on retrouve l'exploitation forestière et le broutage par l'orignal. L'exploitation forestière risque également de limiter l'habitat disponible, et la diminution de la fréquence du brouillard et la présence d'herbivores du fait de l'introduction d'espèces de limaces peuvent aussi être une menace.

Consultations

One comment was received from a non-governmental organization, which indicated support for its listing.

Benefits

As the interest in the preservation of biodiversity has increased, it is important that all species, even if they do not have a currently known value, are preserved. This lichen is apparently sensitive to SO₂ concentrations and so has value as an air quality indicator.

Costs

In Nova Scotia, New Brunswick, and on the island of Newfoundland, there are 133 adult individuals. There are 24 sites where this species has been known to exist; however, it is now extirpated from 11 of the sites. Costs will be minimal, and they would be related to mitigation measures and would be contained in the federal recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

Vole Ears Lichen is not currently listed under SARA nor is it protected by provincial legislation. There is only one occurrence of the species at the present time in Nova Scotia within a fully protected area. However, other occurrences in the province may receive protection in the near future. All the occurrences on the island of Newfoundland are on Crown land and receive protection upon listing.

Molluscs**Threaded Vertigo**

COSEWIC assessed the Threaded Vertigo as a species of special concern in April 2010. This minute terrestrial snail species is at the northern extent of its range, and found in lowland areas in southern British Columbia. Most individuals live on the bark of Bigleaf Maple trees and appear to have poor capacity for dispersal between trees and sites. According to the COSEWIC status report, removal of trees and habitat degradation due to urban expansion, roads and associated infrastructure, forestry, and agriculture are the main threats.

Consultations

One comment specific to Threaded Vertigo, from a non-governmental organization, supported its listing.

Benefits

The species is of no known socio-economic or cultural significance. It contributes to the biodiversity of the rich, extraordinary arboreal communities supported by Bigleaf Maples. At suitable moist sites, epiphytic mosses, liverworts, lichens, ferns, and other vascular plants drape large old maples, in turn providing habitat for a variety of fungi, invertebrates, and other organisms. The ecological roles and services of the different components of these arboreal communities, including the Threaded Vertigo, are yet to be elucidated.

Costs

Costs are expected to be minimal, as there would be no prohibitions to enforce under SARA. Therefore, the costs of listing would be limited to the preparation of a management plan.

Consultations

Un commentaire a été reçu de la part d'une organisation non gouvernementale. Elle appuyait l'inscription.

Avantages

Étant donné que l'intérêt pour la conservation de la biodiversité a augmenté, il est important que toutes les espèces, même si on ne leur connaît pas de valeur spécifique pour le moment, soient préservées. Semble-t-il que ce lichen est très sensible aux concentrations de SO₂. Il a donc une certaine valeur en tant qu'indicateur de la qualité de l'air.

Coûts

En Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et sur l'île de Terre-Neuve, il existe 133 individus adultes. Cette espèce aurait existé sur 24 sites, mais elle a maintenant disparu de 11 de ces sites. Les coûts seront minimes et seraient liés aux mesures d'atténuation du programme de rétablissement et des plans d'action du gouvernement fédéral et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

L'érioderme mou ne figure pas actuellement sur la liste de la LEP et n'est pas protégé par une loi provinciale. Seule une occurrence de l'espèce existe à l'heure actuelle en Nouvelle-Écosse, au sein d'une aire totalement protégée. Toutefois, d'autres occurrences dans la province pourraient être protégées dans un proche avenir. Toutes les occurrences sur l'île de Terre-Neuve se trouvent sur les terres de la Couronne et sont protégées dès leur inscription sur la liste.

Mollusques**Vertigo à crêtes fines**

Le COSEPAC a évalué le vertigo à crêtes fines comme espèce préoccupante en avril 2010. Cette espèce d'escargot terrestre minuscule est présente dans la partie nord de son aire de répartition et se trouve dans les zones de basses terres du sud de la Colombie-Britannique. La plupart des individus vivent sur l'écorce de l'érable grandifolié et semblent avoir une faible capacité de dispersion entre les arbres et les sites. Selon le rapport de situation du COSEPAC, l'élimination des arbres et la dégradation de l'habitat par suite de l'expansion urbaine, des routes, de l'infrastructure connexe, de la foresterie et de l'agriculture sont les principales menaces.

Consultations

Un seul commentaire d'une organisation non gouvernementale a été reçu en faveur de l'inscription du vertigo à crêtes fines.

Avantages

Aucune importance culturelle ni socioéconomique n'est connue pour l'espèce. Cette dernière contribue à la biodiversité des collectivités corticoles extraordinaires et riches soutenues par l'érable grandifolié. Sur les sites présentant une humidité adéquate, les mousses épiphytes, les hépatiques, les lichens, les fougères et autres plantes vasculaires drapent les grands et anciens érables, offrant à leur tour un habitat à divers champignons, invertébrés et autres organismes. Les rôles et services écologiques des différents composants de ces collectivités corticoles, y compris le vertigo à crêtes fines, n'ont pas encore été déterminés.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, puisqu'il n'y aurait aucune interdiction à appliquer en vertu de la LEP. Par conséquent, les coûts liés à cette inscription se limiteraient à l'élaboration d'un plan de gestion.

Rationale

The distribution of the species coincides with densely populated and highly modified parts of British Columbia. Much of the land conversion is historical in these lowland coastal areas, but human developments continue to encroach on remaining natural areas concomitant with an expanding population. Housing developments, road building and other associated infrastructure, agriculture, and forestry are shrinking and fragmenting habitats. Most records for this species are from parks or federal lands protected from land conversion, but potential habitats on private lands throughout most of the species' range continue to diminish. Populations in protected areas are not necessarily secure due to habitat degradation from intensive recreational or other uses, and invasion by introduced plants and animals.

PlantsVirginia Mallow

COSEWIC assessed Virginia Mallow as endangered in April 2010. This globally rare, showy perennial herb of the mallow family occurs in open riparian and wetland habitats where it reproduces by seed and asexually by spreading rhizomes. Only two small populations, separated by about 35 km, are known from southwestern Ontario, where they are at risk from continued decline in habitat area and quality due to an aggressive invasive grass and quarry expansion, as outlined in the COSEWIC status report.

Consultations

One comment from a federal department noted and did not oppose listing Virginia Mallow.

Benefits

Virginia Mallow survives until the first frost and is therefore useful in apiculture. It contains substances similar to medical comfrey and could be used in the pharmaceutical industry. Virginia Mallow has been used for planting in chemically degraded terrain and garbage dumps. It can also be grown on slopes of eroding terrain.

Costs

In Canada, the species only occurs in Ontario where it is listed as critically imperilled and subject to a recovery strategy. Costs will be minimal as they would be related to mitigation measures contained in the federal recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

In Canada, it is ranked both nationally and provincially as critically imperilled. Populations in Canada currently have no legal protection. Habitat destruction seems to be the most detrimental limiting factor for this species throughout its range, including Ontario. Undisturbed riparian woodlands with natural openings and stream terraces are exceptionally rare in Ontario and in the United States. The quality of the species' habitat continues to decline in Ontario. Specific threats include the spread of Common

Justification

La répartition de l'espèce coïncide avec les parties densément peuplées et fortement modifiées de la Colombie-Britannique. Une grande partie de la conversion des terres est historique dans ces zones de basses terres côtières, mais l'occupation du territoire par l'humain continue d'empiéter sur les secteurs naturels qui restent parallèlement à l'accroissement de la population. La construction domiciliaire, de routes et autres infrastructures connexes, l'agriculture et la foresterie diminuent et fragmentent les habitats. La plupart des observations pour cette espèce a eu lieu dans des parcs ou des terres fédérales protégées contre la transformation des terres, mais les habitats potentiels sur les terres privées de la plus grande partie de l'aire de répartition de l'espèce continuent à diminuer. Les populations des aires protégées ne sont pas nécessairement en sécurité en raison de la dégradation de l'habitat attribuable à une utilisation intensive, récréative ou autre et à l'invasion par les plantes et les animaux introduits.

PlantesMauve de Virginie

Le COSEPAC a établi que la mauve de Virginie était en voie de disparition en avril 2010. Cette superbe herbacée vivace de la famille des Malvacées, rare à l'échelle mondiale, se trouve dans des habitats riverains et humides ouverts où elle se reproduit au moyen de semences ou par voie asexuée, au moyen de l'allongement des rhizomes. Seulement deux petites populations, établies à environ 35 km l'une de l'autre, sont connues dans le sud-ouest de l'Ontario, où elles sont menacées par un déclin continu de la superficie et de la qualité de leur habitat causé par une graminée envahissante agressive et l'expansion d'une carrière, tel qu'il est décrit dans le rapport de situation du COSEPAC.

Consultations

Un commentaire a été reçu de la part d'un ministère fédéral, qui a noté l'inscription de la mauve de Virginie et n'y était pas opposé.

Avantages

La mauve de Virginie survit jusqu'à la première gelée blanche et est, par conséquent, utile en apiculture. Elle contient des substances similaires à la consoude médicale et pourrait être utilisée dans l'industrie pharmaceutique. La mauve de Virginie a été utilisée pour des plantations dans des terrains chimiquement dégradés et des décharges publiques. Elle peut également être cultivée sur les pentes d'un terrain en pleine érosion.

Coûts

Au Canada, l'espèce se trouve seulement en Ontario où elle est classée comme étant gravement en péril et fera l'objet d'un programme de rétablissement. Les coûts seront minimes, car ils seraient liés aux mesures d'atténuation du programme de rétablissement et des plans d'action du gouvernement fédéral et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

Au Canada, elle est classée comme étant gravement en péril à l'échelle nationale et à l'échelle provinciale. À l'heure actuelle, les populations au Canada n'ont aucune protection juridique. La destruction de l'habitat semble être le facteur limitatif le plus préjudiciable à cette espèce dans l'ensemble de son aire, y compris en Ontario. Les régions boisées riveraines non perturbées présentant des ouvertures naturelles et des terrasses fluviales sont exceptionnellement rares en Ontario et aux États-Unis. La

Reed, an aggressive exotic grass, quarry expansion, and pipeline maintenance activities.

Victoria's Owl-Clover

COSEWIC assessed Victoria's Owl-Clover as endangered in April 2010. This small annual herb is confined to a very small area of British Columbia and one site in adjacent Washington State. This species is restricted to seasonally wet microhabitats within the highly fragmented and declining Garry Oak ecosystem. Five of the nine Canadian populations disappeared before 1957 and one other population may have been recently extirpated. The three to four extant populations are subject to ongoing competition with several invasive exotic plants and two of the populations are very small and occur in areas used for recreational activities where trampling is a problem.

Consultations

One comment was received from a non-governmental organization. It supported listing Victoria's Owl-Clover.

Benefits

Listing the species would benefit the scientific community, due to its genetic and evolutionary characteristics. Benefits of protecting the species would stem from the recovery strategy/action plan measures.

Costs

Costs related to mitigation measures would be contained in the recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

Victoria's Owl-Clover is not currently protected by any species at risk legislation. This species is on the decline in Canada and two populations have disappeared due to habitat loss, two other populations are small and affected by trampling, and one population has been lost due to trampling.

Whitebark Pine

COSEWIC assessed the Whitebark Pine as endangered in April 2010. This long-lived, five-needled pine is restricted in Canada to high elevations in the mountains of British Columbia and Alberta. According to COSEWIC's status report, White Pine Blister Rust is a threat to the survival of the species and is projected to cause a decline of this species of more than 50% over a 100-year time period. The effects of Mountain Pine Beetle, climate change, and fire exclusion also threaten the species' survival and will increase the decline rate further. It is likely that none of the causes of decline can be reversed. The lack of potential for rescue effect, life history traits such as delayed age at maturity, low dispersal rate, and reliance on dispersal agents all contribute to placing this species at high risk of extirpation in Canada.

qualité de l'habitat de l'espèce continue de décliner en Ontario. Les menaces spécifiques comprennent la propagation du roseau commun, une graminée exotique agressive, l'extension des carrières et les activités d'entretien des pipelines.

Castilléjie de Victoria

Le COSEPAC a établi que la castilléjie de Victoria était en voie de disparition en avril 2010. Cette petite herbacée est confinée à un très petit secteur de la Colombie-Britannique ainsi qu'à un site dans l'État de Washington adjacent. Elle est restreinte à des microhabitats humides de façon saisonnière compris dans l'écosystème très fragmenté et en déclin du chêne de Garry. Cinq des neuf populations canadiennes ont disparu avant 1957, et une autre semble être disparue récemment. Les trois ou quatre populations restantes sont vulnérables à la compétition continue de plusieurs plantes exotiques envahissantes. Deux de ces populations sont très petites et se trouvent dans des secteurs utilisés à des fins récréatives où le piétinement représente un problème.

Consultations

Un commentaire a été reçu de la part d'une organisation non gouvernementale. Elle a appuyé l'inscription de la castilléjie de Victoria.

Avantages

L'inscription de l'espèce présenterait un avantage pour le milieu scientifique compte tenu de ses caractéristiques génétiques et évolutives. Les avantages que présente la protection de l'espèce découleraient des mesures prévues dans le programme de rétablissement/le plan d'action.

Coûts

Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

La castilléjie de Victoria n'est protégée par aucune loi visant les espèces en péril actuellement. Cette espèce est en déclin au Canada et deux populations ont été détruites parce qu'elles ont perdu leur habitat, deux autres populations plutôt petites subissent un piétinement, et une autre population y a succombé.

Pin à écorce blanche

Le COSEPAC a établi que le pin à écorce blanche était en voie de disparition en avril 2010. Au Canada, cette espèce longévive de pin à cinq aiguilles se trouve uniquement à haute altitude dans les montagnes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Selon le rapport de situation du COSEPAC, la rouille vésiculeuse du pin blanc représente une menace à la survie de l'espèce et causerait un déclin de l'espèce de plus de 50 % sur une période de 100 ans. Les effets du dendroctone du pin ponderosa, des changements climatiques et de la suppression des incendies représentent également une menace à la survie de l'espèce et accroîtront davantage le taux de déclin. Il est fort probable qu'aucune des causes du déclin ne puisse être renversée. L'absence de potentiel d'une immigration de source externe, les caractéristiques du cycle vital de l'espèce comme la maturation tardive, le faible taux de dispersion, ainsi que la dépendance à l'égard des agents de dispersion contribuent tous à augmenter le risque de disparition de cette espèce au Canada.

Consultations

The Whitebark Pine received nine comments. They were received from provincial governments, non-governmental organizations, an aboriginal organization, and individual members of the public. All comments supported its listing, many of which were strongly in favour.

Benefits

Listing the species would benefit the scientific community, due to its genetic and evolutionary characteristics. Benefits of protecting the species would stem from the recovery strategy/action plan measures.

Costs

Costs related to mitigation measures would be contained in the recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

According to the COSEWIC status report, this long-lived, five-needled pine is restricted in Canada to high elevations in the mountains of British Columbia and Alberta. White Pine Blister Rust alone is projected to cause a decline of the species of more than 50% over a 100-year time period. The effects of Mountain Pine Beetle, climate change, and fire exclusion will increase the decline rate further. It is likely that none of the causes of decline can be reversed. The lack of potential for rescue effect, life history traits such as delayed age at maturity, low dispersal rate, and reliance on dispersal agents all contribute to placing this species at high risk of extirpation in Canada.

Terrestrial species being proposed for reclassification within Schedule 1 of SARA (7)**Reptiles****Queensnake**

COSEWIC reassessed the Queensnake as endangered in April 2010; it was previously assessed as threatened in 1999 and 2000. This species has a restricted and shrinking distribution in southwestern Ontario. As outlined in COSEWIC's status report, loss, fragmentation and degradation of habitat and decline in prey abundance represent the most significant threats to Queensnakes in Ontario.

Consultations

One comment was received from a federal department. They are not opposed to the reclassification of the Queensnake but would like to be included during the recovery planning, should the snake be found on their property.

Benefits

The Queensnake reaches the northern limit of its range in southern Ontario, and therefore snakes in this region may have genetic characteristics distinct from more centrally located populations. In the few Ontario watersheds where the Queensnake occurs, the species may serve as an indicator of environmental quality because its aquatic habits and specialized diet may make it

Consultations

Le pin à écorce blanche a fait l'objet de neuf commentaires. Ils ont été reçus de la part des gouvernements provinciaux, d'organisations non gouvernementales, d'un organisme autochtone et des membres du public. Tous les commentaires appuyaient son inscription; bon nombre d'entre eux-ci étaient majoritairement en faveur.

Avantages

L'inscription de l'espèce présenterait un avantage pour le milieu scientifique compte tenu de ses caractéristiques génétiques et évolutives. Les avantages que présente la protection de l'espèce découleraient des mesures prévues dans le programme de rétablissement et le plan d'action.

Coûts

Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

Au Canada, selon le rapport de situation du COSEPAC, cette espèce longévive de pin à cinq aiguilles se trouve uniquement à haute altitude dans les montagnes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. La rouille vésiculeuse du pin blanc causerait à elle seule un déclin de l'espèce de plus de 50 % sur une période de 100 ans. Les effets du dendroctone du pin de ponderosa, des changements climatiques et de la suppression des incendies accroîtront davantage le taux de déclin. Il est fort probable qu'aucune des causes du déclin ne puisse être renversée. L'absence de potentiel d'une immigration de source externe, les caractéristiques du cycle vital de l'espèce comme la maturation tardive, le faible taux de dispersion, ainsi que la dépendance à l'égard des agents de dispersion contribuent tous à augmenter le risque de disparition de cette espèce au Canada.

Espèces terrestres qu'il est proposé de reclassifier à l'annexe 1 de la LEP (7)**Reptiles****Couleuvre royale**

Après réévaluation, le COSEPAC a placé la couleuvre royale parmi les espèces en voie de disparition en avril 2010; elle figurait auparavant parmi les espèces menacées en 1999 et en 2000. Cette espèce a une aire de répartition restreinte et en déclin dans le sud-ouest de l'Ontario. Tel qu'il est décrit dans le rapport de situation du COSEPAC, la perte, la fragmentation et la dégradation de son habitat ainsi que le déclin de ses proies représentent les principales menaces pesant sur la couleuvre royale en Ontario.

Consultations

Un commentaire a été reçu de la part d'un ministère fédéral. Il n'est pas opposé à la reclassification de la couleuvre royale, mais il souhaiterait participer à la planification du rétablissement, au cas où la couleuvre se retrouverait sur sa propriété.

Avantages

Comme la couleuvre royale atteint la limite septentrionale de son aire de répartition dans le sud de l'Ontario, il est possible que les couleuvres de cette région présentent des caractéristiques génétiques différentes de celles des populations situées plus au centre de l'aire de répartition. Dans les quelques bassins versants ontariens où la couleuvre royale est présente, l'espèce peut servir

particularly susceptible to water and prey contamination. In addition, its crayfish prey is vulnerable to contamination and increased silt in the water, and declines in crayfish numbers will be reflected in the viability of Queensnake populations. The highly specialized feeding behaviour of the Queensnake makes it an interesting species from ecological and evolutionary perspectives.

Costs

Costs related to mitigation measures would be contained in the recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

This species consists of scattered small populations which are isolated due to habitat fragmentation and the species' limited dispersal capacity. Over the last decade, the number of extant locations has declined and the species' riparian and riverine habitat has continued to be lost and degraded. The species is limited by its extremely specialized diet and threatened by decline in its prey of freshly moulted juvenile crayfish. Other threats include persecution and effects of invasive Zebra Mussels and Common Reed.

Fowler's Toad

COSEWIC reassessed the Fowler's Toad as endangered in April 2010; it is currently threatened. This species only occurs on sandy beaches in three disjunct areas along the north shore of Lake Erie. According to the COSEWIC status report, this species has disappeared from numerous historic sites on the Lake Erie shore and continues to decline in abundance and number of populations with further habitat loss and degradation due to invasive species (Common Reed, Zebra Mussels) and anthropogenic activities including shoreline development, beach cleaning, construction of breakwalls, bulldozing of beaches, vehicle use on beaches and agricultural and industrial contaminants. In addition, a population viability analysis (PVA) model suggests that over the last decade, the probability of extirpation within 20 years has increased substantially.

Stewardship and outreach activities designed for children ages 12 and under, include "Meet the Fowler's Toad night," and school curriculum lesson plans. To secure the recovery of Fowler's Toad populations, landowners are provided with information on stewardship practices as well.

Fowler's Toad fact sheets, landowner contact pamphlets, photo stickers, identification CDs and provincial park displays have been developed and are available to the public at Ontario Parks offices. Furthermore, the existing parks system is being used to improve and expand the public's understanding of species at risk and the Fowler's Toad.

Habitat enhancement, restoration, and monitoring of these efforts are underway. The main areas of interest for concentrating efforts on Fowler's Toad conservation are the dunes and breeding

d'indicateur de la qualité de l'environnement, car son habitat aquatique et son régime alimentaire spécialisé peuvent la rendre particulièrement sensible à la contamination de l'eau et de ses proies. De plus, les écrevisses sont vulnérables à la contamination ainsi qu'aux quantités élevées de vase dans l'eau, et une diminution du nombre d'écrevisses aura une incidence sur la viabilité des populations de couleuvres royales. Le régime alimentaire hautement spécialisé de la couleuvre royale rend cette espèce intéressante sur les plans écologique et évolutionnaire.

Coûts

Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

Cette espèce est représentée par des petites populations dispersées qui sont isolées en raison de la fragmentation de l'habitat et de la faible capacité de dispersion de l'espèce. Au cours de la dernière décennie, le nombre de localités existantes a connu un déclin et l'habitat riparien et riverain a continué à faire l'objet d'une perte et d'une dégradation. L'espèce est limitée par son régime alimentaire extrêmement spécialisé et est menacée par le déclin de ses proies (les écrevisses juvéniles qui viennent de muer). Elle est également menacée par la persécution et les effets de deux espèces envahissantes, la moule zébrée et le roseau commun.

Crapaud de Fowler

Après réévaluation, le COSEPAC a placé le crapaud de Fowler parmi les espèces en voie de disparition en avril 2010; il est actuellement menacé. Cette espèce ne se trouve que sur des plages sablonneuses dans trois secteurs isolés géographiquement le long de la rive nord du lac Érié. Selon le rapport de situation du COSEPAC, cette espèce est disparue d'un grand nombre de sites historiques situés sur la rive du lac Érié et son abondance et son nombre de populations continuent de diminuer par suite de la perte et de la dégradation de l'habitat causées par les espèces envahissantes (le roseau commun et la moule zébrée) et les activités anthropiques, dont l'exploitation du littoral, le nettoyage des plages, la construction de brise-lames, les perturbations causées par les bouteurs sur les plages, l'utilisation de véhicules sur les plages et les contaminants agricoles et industriels. De plus, un modèle d'analyse de la viabilité des populations (AVP) indique que depuis la dernière décennie, la probabilité de disparition de l'espèce au Canada au cours des 20 prochaines années a considérablement augmenté.

Des activités d'intendance et de sensibilisation conçues pour les enfants de 12 ans et moins comprennent la soirée « Meet the Fowler's Toad night » (Soirée de découverte du crapaud de Fowler) et des plans de cours de programme scolaire. Afin d'assurer le rétablissement des populations du crapaud de Fowler, on a également fourni aux propriétaires fonciers des renseignements sur les pratiques d'intendance.

Des fiches d'information, des brochures de communication pour les propriétaires fonciers, des autocollants, des CD d'identification et des affiches pour les parcs provinciaux concernant le crapaud de Fowler ont été conçus et sont offerts au public aux bureaux de Parcs Ontario. De plus, le système de parcs existant est utilisé pour améliorer et élargir la compréhension du public en ce qui concerne les espèces en péril et le crapaud de Fowler.

L'amélioration et la restauration de l'habitat et la surveillance de ces efforts sont en cours. Les principales zones d'intérêt où il faut concentrer les efforts de conservation du crapaud de Fowler

ponds in public and private lands of Morgan's Point, Rock Point Provincial Park, Nickel Beach, Lakewood (formerly Easter Seal Camp) in Wainfleet, and James N. Allan Provincial Park.

Consultations

One comment was received from a federal department regarding Fowler's Toad. It noted and did not oppose its reclassification.

Benefits

Adult Fowler's Toads are important small insectivores, specializing in ants and beetles, whereas their tadpoles are significant detritivores in small ponds, rocky pools and embayments.

Costs

Costs related to mitigation measures would be contained in recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

This species has been the subject of the longest (>30 years) population and demographic study of a Canadian amphibian. This research has elucidated much of the nature of demographic, intrinsic and extrinsic factors on population fluctuations and abundance in an anuran species. In addition, the impacts of humans on the species are now becoming understood.

Birds

Lewis's Woodpecker

COSEWIC re-assessed Lewis's Woodpecker as threatened in April 2010; it was previously assessed as a species of special concern. In Canada, this woodpecker breeds only in British Columbia. Its population is small, with fewer than 1 000 individuals, and there is evidence of ongoing declines in parts of its Canadian range where it has been monitored over time. The global population (Canada and the United States) is also showing significant declines. Threats include habitat loss and degradation from increasing urban and agriculture development, and fire suppression, as outlined in the COSEWIC status report.

Consultations

Two comments were received specific to Lewis's Woodpecker from non-governmental organizations. Both supported its reclassification.

Benefits

The Lewis's Woodpecker is a unique woodpecker in behaviour and appearance. It is sought after by recreational birders and is an indicator species for fire-maintained Ponderosa Pine ecosystems. Woodpeckers are also culturally significant to First Nations people.

Costs

Costs related to mitigation measures would be contained in recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time. Incremental costs of the proposed Order are expected to be low due to existing protection by the MBCA.

sont les dunes et les étangs de reproduction sur les terres publiques et privées de Morgan's Point, du parc provincial Rock Point, de Nickel Beach, de Lakewood (anciennement Easter Seal Camp) à Wainfleet et du parc provincial James N. Allan.

Consultations

Un commentaire a été reçu de la part d'un ministère fédéral en ce qui concerne le crapaud de Fowler. Il a noté sa reclassification et n'y était pas opposé.

Avantages

Le crapaud de Fowler est un petit insectivore important, qui consomme des fourmis et des coléoptères, alors que les têtards sont d'importants détritivores dans les petits étangs, les bassins rocheux et les baies.

Coûts

Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

Cette espèce a été l'objet de la plus longue (> 30 ans) étude des populations et de la démographie menée sur un amphibien du Canada. Cette étude a élucidé en grande partie les facteurs démographiques, intrinsèques et extrinsèques de la variation et de l'abondance des populations chez une espèce d'anoures. De plus, on commence à comprendre les répercussions des humains sur l'espèce.

Oiseaux

Pic de Lewis

Après réévaluation, le COSEPAC a placé le Pic de Lewis parmi les espèces menacées en avril 2010; cet oiseau figurait auparavant parmi les espèces préoccupantes. Au Canada, les pics de Lewis ne se reproduisent qu'en Colombie-Britannique. La population de cette espèce est petite, comptant moins de 1 000 individus, et il y a des preuves de déclin en cours dans certaines parties de son aire de répartition canadienne, où l'espèce a été surveillée au fil du temps. La population globale (le Canada et les États-Unis) décline également de façon considérable. Les menaces incluent la perte et la dégradation de l'habitat dues à l'augmentation de l'exploitation urbaine et agricole et à la suppression des incendies, tel qu'il est décrit dans le rapport de situation du COSEPAC.

Consultations

Deux organisations non gouvernementales ont formulé des commentaires visant précisément le Pic de Lewis. Toutes deux appuyaient la reclassification.

Avantages

Le Pic de Lewis est un pic au comportement et à l'apparence uniques. Il est recherché par les ornithologues amateurs et il est une espèce indicatrice des écosystèmes de pins ponderosa entretenus par le feu. Les pics ont également une importance culturelle pour les Premières Nations.

Coûts

Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci. Les coûts supplémentaires engendrés par le décret proposé devraient être restreints en raison de la protection dont jouit déjà l'espèce en vertu de la LCOM.

Rationale

Recent surveys have shown the species to be far less numerous than previously believed. Urbanization, increasingly industrialized agricultural practices and forestry practices have all contributed to habitat loss and degradation. Removal of trees for firewood, human safety or aesthetic reasons reduces habitat quality by eliminating nest trees, a critical habitat feature for this species. Many decades of fire suppression in Ponderosa Pine forests has resulted in infilling by Douglas-fir and reduction of open pine forests which are suitable for this species. Competition from the introduced European Starling may be a threat to Lewis's Woodpeckers in areas where European Starling populations are high and nest sites are scarce. Accidental mortality of breeding adults through collision with vehicles may affect populations around highway corridors, many of which are in prime Lewis's Woodpecker valley bottom habitat.

Mammals

Swift Fox

COSEWIC re-assessed the Swift Fox as threatened in November 2009; it was previously assessed as endangered. This species was extirpated from Canada in the 1930s. Following reintroduction programs in Alberta and Saskatchewan initiated in 1983, they have re-established populations in these areas and in northern Montana. Population numbers and distribution have increased since that time, with the current estimate in Canada having doubled to 647 since the last COSEWIC assessment in 2000. Connectivity between populations has also improved during this time, particularly through northern Montana.

Consultations

Five comments were received specific to the Swift Fox. Two comments were provided by provincial governments and supported its reclassification to threatened. Two non-governmental organizations noted and did not oppose its reclassification. One non-governmental organization opposed its down-listing, stating inconsistencies in the population data and that the Swift Fox has not recolonized its former range and the species still faces habitat loss and degradation. The Minister of the Environment has reviewed these concerns and is confident that COSEWIC's data analysis and application of criteria were appropriate, both in terms of population data and colonization of its possible suitable habitat. Furthermore, threatened species also benefit from a recovery strategy under SARA, and down-listing the Swift Fox from endangered to threatened would not hinder recovery efforts.

Benefits

Able to run at speeds of up to 60 km/h, Swift Foxes are one of the fastest animals in North America. As meso-predators, they are important to the biodiversity of the Canadian Prairies. Swift Foxes also play a vital role in the spirituality of some of Canada's First Nation cultures.

Justification

Des relevés récents ont indiqué que l'espèce était bien moins nombreuse que ce que l'on pensait. L'urbanisation ainsi que les pratiques agricoles et forestières de plus en plus industrialisées ont toutes contribué à la perte et à la dégradation de l'habitat. L'enlèvement d'arbres pour récolter du bois de chauffage, pour des raisons de sécurité humaine ou encore pour des raisons esthétiques réduit la qualité de l'habitat en éliminant les arbres de nidification, qui représentent un élément indispensable de l'habitat pour cette espèce. Plusieurs décennies de suppression des incendies dans les forêts de pins ponderosa ont entraîné la colonisation par les douglas de Menzies et la réduction des forêts ouvertes de pins dont l'espèce a besoin. La concurrence avec l'Étourneau sansonnet introduit peut représenter une menace pour les pics de Lewis dans les régions où les populations d'étourneaux sansonnets sont nombreuses et où les sites de nidification sont rares. La mortalité accidentelle d'adultes reproducteurs due à la collision avec des véhicules peut toucher les populations vivant près des corridors routiers, dont plusieurs se trouvent dans l'habitat principal du Pic de Lewis, au fond de vallées.

Mammifères

Renard véloce

Après réévaluation, le COSEPAC a placé le renard véloce parmi les espèces menacées en novembre 2009; ce renard figurait auparavant parmi les espèces en voie de disparition. Cette espèce est disparue du Canada pendant les années 1930. Des programmes de réintroduction en Alberta et en Saskatchewan, lancés en 1983, ont permis de rétablir les populations dans ces régions et dans le nord du Montana. Le nombre d'individus et leur aire de répartition ont augmenté depuis ce temps. Ainsi, on estime actuellement que ce nombre a doublé depuis la dernière évaluation du COSEPAC en 2000, pour atteindre 647 individus. La connectivité entre les populations s'est également améliorée au cours de cette période, en particulier dans le nord du Montana.

Consultations

Le renard véloce a fait l'objet de cinq commentaires. Deux commentaires formulés par des gouvernements provinciaux appuyaient une reclassification parmi les espèces menacées. Deux organisations non gouvernementales ont dit en avoir pris note et ne se sont pas opposées à la reclassification. Une organisation non gouvernementale s'est opposée à ce changement à une catégorie de moindre risque, en pointant des incohérences dans les données sur la population et en affirmant que le renard véloce n'a pas recolonisé son ancienne aire de répartition et que l'espèce doit encore affronter la perte et la dégradation de son habitat. Le ministre de l'Environnement a examiné ces préoccupations et est persuadé que l'analyse de données et l'application des critères par le COSEPAC étaient appropriées, tant en ce qui a trait aux données sur la population qu'en ce qui touche la colonisation de l'habitat propice possible. En outre, les espèces menacées bénéficient également d'un programme de rétablissement en vertu de la LEP et le changement à une catégorie de moindre risque du renard véloce, d'espèce en voie de disparition à espèce menacée, ne ferait pas obstacle aux mesures de rétablissement.

Avantages

Capable d'atteindre 60 km/h, le renard véloce est l'un des animaux les plus rapides en Amérique du Nord. Comme mésoprédateur, il est important pour la biodiversité des Prairies canadiennes. Le renard véloce joue également un rôle essentiel dans la spiritualité de certaines cultures des Premières Nations du Canada.

Costs

Costs related to mitigation measures would be contained in recovery strategy/action plans and would be evaluated at that time.

Rationale

Swift Fox populations in Canada increased by 130% between 1996 and 2006; however, there are no confidence limits associated with this data. Since 2001, population numbers and distribution have remained stable and habitat for this species within Canada appears to be saturated. Most improvement in overall population status can be attributed to populations in Montana, which are still demonstrating increasing trends in numbers and distribution. Habitat loss and fragmentation in Canada along with predation and the threat of disease (as seen in other canids) could threaten the continued recovery of this species. For further information, consult the recovery strategy for the Swift Fox at www.registrelep-sararegistry.gc.ca/document/doc1459f/16_e.cfm.

Plants**Western Blue Flag**

COSEWIC re-assessed the Western Blue Flag as a species of special concern in April 2010; it was previously assessed as threatened. This showy perennial is restricted to 10 native sites and is also present at a few sites where it is believed to have been introduced. It occurs primarily in the grasslands of southern Alberta. Several new populations have been discovered since the species was last assessed. The area occupied and total population size of native plants is now known to be larger than previously determined. According to COSEWIC's status report, the species is subject to ongoing competition from invasive plants, but trampling in areas heavily grazed by cattle has been largely mitigated by recovery actions.

Consultations

Two comments for the Western Blue Flag supported its reclassification. One was from a non-governmental organization and another from a provincial government.

Benefits

Western Blue Flag has a narrow environmental tolerance with specific habitat requirements. The species is found in some of the most threatened landscapes in Alberta. No information has been found on Aboriginal or confirmed human use in Canada for Western Blue Flag; however, medicinal and ceremonial uses have been reported for First Nations in the United States. Change in classification from threatened to special concern of this now-recovering species allows resources to be directed towards other species that are at greater risk.

Costs

Costs are expected to be minimal as the change in classification from threatened to special concern would result in no prohibitions to enforce under SARA. Therefore, the costs of listing would be limited to the preparation of a management plan.

Coûts

Les coûts afférents aux mesures d'atténuation seraient liés au programme de rétablissement et aux plans d'action et seraient évalués au moment de la formulation de ceux-ci.

Justification

Les populations de renards véloces au Canada ont augmenté de 130 % entre 1996 et 2006. Cependant, il n'y a pas de limites de confiance associées à ces données. Depuis 2001, la population et la répartition sont demeurées stables et l'habitat de cette espèce semble être saturé au Canada. La plupart des améliorations de l'état de la population dans son ensemble peuvent être attribuées aux populations du Montana, qui continuent d'afficher des tendances à la hausse, tant en nombre qu'en aire de répartition. La perte et la fragmentation de l'habitat au Canada, ainsi que la prédation et la menace de maladies (comme chez d'autres canidés), pourraient menacer le maintien du rétablissement de cette espèce. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le Programme de rétablissement du renard véloce à l'adresse suivante : www.registrelep-sararegistry.gc.ca/document/doc1459f/16_f.cfm.

Plantes**Iris du Missouri**

Après réévaluation, le COSEPAC a placé l'iris du Missouri parmi les espèces préoccupantes en avril 2010; cette plante figurait auparavant parmi les espèces menacées. Cette superbe vivace se limite à 10 sites indigènes et est également présente dans quelques sites où elle semble avoir été introduite. Elle se trouve surtout dans les prairies du sud de l'Alberta. Plusieurs nouvelles populations ont été découvertes depuis la dernière évaluation de cette espèce. On sait désormais que l'aire occupée et la taille de la population totale de plantes indigènes sont supérieures à ce qu'on avait estimé. Selon le rapport de situation du COSEPAC, cette espèce est soumise à la concurrence constante de plantes envahissantes. Par contre, les mesures de rétablissement ont atténué de beaucoup le phénomène de piétinement de cette plante dans les zones de pâturage intensif.

Consultations

Deux commentaires visant l'iris du Missouri sont venus appuyer cette reclassification. L'un provenait d'une organisation non gouvernementale, et l'autre, d'un gouvernement provincial.

Avantages

L'iris du Missouri a une faible tolérance aux perturbations environnementales et a des exigences précises en matière d'habitat. Cette espèce est présente dans certains des milieux les plus menacés de l'Alberta. Aucun renseignement n'a permis de confirmer une utilisation de l'iris du Missouri par les peuples autochtones ou par d'autres groupes humains au Canada. Cependant, des utilisations médicinales et cérémoniales de cette plante ont été relevées chez certaines Premières Nations des États-Unis. La modification de la classification de cette espèce désormais en rétablissement, d'« espèce menacée » à « espèce préoccupante », permet dès lors de diriger les ressources vers d'autres espèces davantage à risque.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, puisque cette modification de la classification d'« espèce menacée » à « espèce préoccupante » n'entraînerait pas d'interdictions à faire appliquer en vertu de la LEP. Par conséquent, les coûts liés à cette inscription se limiteraient à l'élaboration d'un plan de gestion.

Rationale

The total Canadian population appears to be stable but fluctuates in size. The total native Canadian population in 2009 was estimated at between 110 000 and 120 000 stems; however, some sites were not visited. This estimate has significantly increased since the last COSEWIC report in 1999 of 7 500 stems. Since 1999, two populations previously recorded no longer exist and two are considered to possibly be extirpated. A number of new populations have been discovered within the known native range, and a series of other populations have been found disjunct from the known native populations. The increase in population size and number of previously unidentified sites is more an indication of increased cooperation and participation by land managers and land owners, increased search effort and public interest in conservation and management activities of this species than it is an actual increase in the number of existing populations; presumably, the “new” populations existed previously, but there are no data to confirm this.

Redroot

COSEWIC re-assessed Redroot as a species of special concern in November 2009; it was previously assessed as threatened. A highly disjunct Atlantic Coastal Plain species, it is restricted in Canada mainly to two connected, extensive, lakeshore populations in southern Nova Scotia. Comprehensive new surveys and other information indicate that the risk of extinction for this species is less than previously thought. Its lakeshore habitat has been subject to slow but steady loss and decline in quality due to cottage and residential development for 30 to 40 years. As outlined in COSEWIC’s status report, losses are likely to continue through the foreseeable future with new development and intensification of existing development, but the proportion of habitat currently developed is still low and the species’ locally widespread occurrence and asexual reproduction mitigates the threat of extirpation in the short term.

Consultations

Two comments were received for Redroot. One non-governmental organization supported its down-listing. One member of the public opposed the down-listing. The basis of the opposition was that very little has changed since the previous assessment in 2000 with respect to the species’ restricted distribution and the impacts of threats it faces; COSEWIC’s assessment also did not take into consideration new comprehensive surveys currently underway. Finally, a concern was raised that ongoing recovery activities would be compromised by the down-listing. The Minister of the Environment is satisfied that COSEWIC considered all available information regarding abundance, distribution, the nature of the threats, and the rate of habitat decline in its assessment. The rate of habitat decline was analyzed and determined to be low relative to the species’ distribution, and not to threaten the species with extirpation in the short term. In addition, COSEWIC adjusted its assessment criteria, which are based on the International Union for Conservation of Nature (IUCN) Red List criteria, in 2001 following similar revisions made by the IUCN in the same year. These changes were made to better reflect the risk of species becoming extinct or extirpated. The changes likely influenced COSEWIC’s recent reassessment of the plant species, because some of the criteria used in the 2000

Justification

La population totale de cette espèce au Canada semble stable, mais elle fluctue en taille. La population indigène totale en 2009 au Canada a été estimée entre 110 000 et 120 000 plantes; cependant, certains sites n’ont pas été visités. Cette estimation a augmenté de façon significative depuis le dernier rapport du COSEPAC en 1999, qui l’avait fixée à 7 500 plantes. Depuis 1999, deux populations relevées précédemment n’existent plus et deux autres sont considérées comme possiblement disparues du pays. Un certain nombre de nouvelles populations ont été découvertes dans l’aire indigène connue et plusieurs autres populations ont été découvertes, isolées des populations indigènes connues. L’augmentation de la taille de la population et le nombre de sites non répertoriés précédemment sont davantage une indication de la coopération et de la participation accrues des gestionnaires ou propriétaires des terres, des recherches plus intensives et de l’accroissement de l’intérêt public pour les activités de conservation et de gestion de cette espèce que d’un véritable accroissement du nombre de populations existantes. On peut présumer que ces « nouvelles » populations existaient déjà, mais il n’existe pas de données pour confirmer cette hypothèse.

Lachnanthe de Caroline

Après réévaluation, le COSEPAC a placé la lachnanthe de Caroline parmi les espèces préoccupantes en novembre 2009; cette plante figurait auparavant parmi les espèces menacées. Cette espèce de la plaine côtière de l’Atlantique hautement isolée est principalement restreinte, au Canada, à deux populations nombreuses et liées, sur des rivages lacustres dans le sud de la Nouvelle-Écosse. De nouveaux relevés exhaustifs et d’autres renseignements montrent que le risque de disparition de cette espèce est moins élevé que ce que l’on pensait auparavant. Son habitat des rivages lacustres a subi des pertes lentes, mais constantes, et il a diminué en qualité en raison de la construction de chalets et de résidences au cours des 30 à 40 dernières années. Comme il est décrit dans le rapport de situation du COSEPAC, les pertes sont susceptibles de se poursuivre dans un avenir prévisible en raison de l’arrivée de nouveaux ensembles résidentiels et de la densification des ensembles existants, mais la proportion de l’habitat entamé demeure réduite. Aussi, le nombre élevé d’individus à l’échelle locale et leur mode de reproduction asexuée atténuent la menace de sa disparition à court terme.

Consultations

On a reçu deux commentaires concernant la lachnanthe de Caroline. Une organisation non gouvernementale a appuyé son changement à une catégorie de moindre risque. Une personne du public s’y est opposée. Cette personne fondait son opposition sur le fait que la situation a très peu changé depuis la dernière évaluation en 2000 en ce qui a trait à l’aire de répartition limitée de l’espèce et aux répercussions des menaces auxquelles elle est confrontée. Aussi, le COSEPAC, dans son évaluation, n’a pas tenu compte de nouvelles études exhaustives en cours. Enfin, on a soulevé l’inquiétude que les activités de rétablissement pourraient être compromises par ce changement à une catégorie de moindre risque. Le ministre de l’Environnement est convaincu que le COSEPAC a tenu compte, dans son évaluation, de tous les renseignements disponibles concernant le nombre d’individus, la répartition de la population, la nature des menaces et le taux de déclin de l’habitat. Après analyse, on a jugé que le taux de déclin de l’habitat est faible lorsqu’on tient compte de la répartition de l’espèce et que ce déclin ne pose pas de menace de disparition de l’espèce à court terme. En outre, le COSEPAC a ajusté ses critères d’évaluation (fondés sur les critères de la Liste rouge de l’Union internationale pour la conservation de la nature) en 2001, dans la foulée d’une révision semblable effectuée par l’Union

assessment no longer apply. Environment Canada is committed to supporting management activities for species at risk that are listed as special concern. Redroot is included in the recently published *Recovery Strategy and Management Plan for Multiple Species of Atlantic Coastal Plain Flora in Canada*, and would remain integrated within the goals of this document as a species of special concern.

Benefits

Redroot is biogeographically interesting, even among the many Atlantic Coastal Plain disjuncts in southern Nova Scotia, because of its strongly southern distribution in its American range. Being highly disjunct at the extreme northern limits of the species' distribution, the Canadian population could be significant for the genetic diversity of the species. Aboriginal peoples, including Mi'kmaq in Nova Scotia, have used the plant as a dye and medicine and Redroot extracts have been shown to have a phototoxic effect on microorganisms. Redroot's unusual biochemistry has also been investigated and further work could reveal useful economically valuable properties. Redroot has also been noted as a waterfowl food source, but due to its rarity it is probably not important in that regard in Canada. Change in classification from threatened to special concern of this now recovering species allows resources to be directed towards other species that are at greater risk.

Costs

Costs are expected to be minimal, as the change in classification from threatened to special concern would result in no prohibitions to enforce under SARA. Therefore the costs of listing would be limited to the preparation of a management plan.

Rationale

Redroot population estimates could vary considerably depending on the percentage of infertile plants, making up about 99.9% of the total population, that are considered to be sufficiently mature to be reproductive, both asexually and sexually. Relative size of fertile and infertile plants suggests some portion of infertile plants are likely mature. Population trends cannot be directly assessed, but based on habitat trends, populations are likely to have been slowly and continuously declining for more than the past three generations (15 years) as a result of cottage and residential development, which is likely to continue through the foreseeable future. Neither previous nor near-future losses are likely to exceed 30% of the total population.

Tuberclad Spike-rush

COSEWIC re-assessed Tuberclad Spike-rush as a species of special concern in April 2010; it was previously assessed as threatened. In Canada, this sedge is known to exist only along peaty and sandy shorelines at six lakes in southwestern Nova Scotia. The use of all-terrain vehicles along the shores of the two

internationale pour la conservation de la nature cette année-là. Ces changements visaient à mieux refléter les risques de disparition des espèces de la planète ou du pays. Ils ont vraisemblablement influencé le COSEPAC dans sa récente réévaluation des espèces végétales, car certains des critères utilisés dans l'évaluation de 2000 ne s'appliquent plus. Environnement Canada s'engage à soutenir les activités de gestion pour les espèces en péril inscrites sur la liste des espèces préoccupantes. La lachnanthe de Caroline est incluse dans le document *Programme de rétablissement et plan de gestion plurispécifiques pour la flore de la plaine côtière de l'Atlantique au Canada* et devrait continuer d'être visée par les objectifs de ce document en tant qu'espèce préoccupante.

Avantages

La lachnanthe de Caroline revêt un intérêt dans le domaine biogéographique, même parmi ses nombreuses populations isolées de la plaine côtière de l'Atlantique dans le sud de la Nouvelle-Écosse, en raison de sa concentration fortement méridionale, dans son aire de répartition en Amérique. Très isolée à l'extrême nord de l'aire de répartition de l'espèce, la population située au Canada pourrait s'avérer importante pour la diversité génétique de l'espèce. Les peuples autochtones, dont les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, ont utilisé cette plante en teinture et en médecine et on a démontré que les extraits de lachnanthe de Caroline ont des effets phototoxiques sur les micro-organismes. La biochimie inhabituelle de la lachnanthe de Caroline a également fait l'objet d'une enquête et des travaux ultérieurs pourraient révéler des propriétés utiles qui lui confèreraient une valeur économique. On a également observé que la lachnanthe de Caroline servait de source de nourriture à la sauvagine, mais en raison de sa rareté, elle n'est probablement pas importante à cet égard au Canada. La modification de la classification de cette espèce désormais en rétablissement, d'« espèce menacée » à « espèce préoccupante », permet dès lors de diriger les ressources vers d'autres espèces davantage à risque.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, puisque cette modification de la classification d'« espèce menacée » à « espèce préoccupante » n'entraînerait pas d'interdictions à faire appliquer en vertu de la LEP. Par conséquent, les coûts liés à cette inscription se limiteraient à l'élaboration d'un plan de gestion.

Justification

Les estimations de la population de la lachnanthe de Caroline peuvent varier considérablement en fonction du pourcentage de plantes infertiles (environ 99,9 % de la population totale) considérées suffisamment matures pour la reproduction asexuée et sexuée. La taille relative des plantes fertiles et infertiles laisse croire qu'une certaine proportion des plantes infertiles est probablement mature. On ne peut évaluer directement les tendances de la population, mais d'après les tendances en matière d'habitat, les populations sont susceptibles d'avoir décliné lentement, de façon continue, depuis plus de trois générations (15 ans) en raison de la construction de chalets et de résidences, qui devrait se poursuivre dans un avenir prévisible. Aucune perte, dans le passé ou dans un avenir proche, ne devrait toucher plus de 30 % de la population totale.

Éléocharide tuberculée

En avril 2010, après réévaluation, le COSEPAC a placé l'éléocharide tuberculée parmi les espèces préoccupantes; cette plante figurait auparavant parmi les espèces menacées. Au Canada, ce carex existe uniquement le long des côtes tourbeuses et sablonneuses de six lacs du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

larger lakes, where most of the Canadian population occurs, has degraded portions of the species' habitat. According to the COSEWIC status report, cottage development and related impacts (water quality and habitat disturbances) are currently limited threats that have the potential to increase in the future. More intensive surveys of lakeshore habitats indicate that the species is somewhat more abundant than previously documented.

Consultations

Two comments were received specific to Tubercled Spike-rush. One non-governmental organization supported the down-listing of the species. One member of the public opposed the down-listing of the species. The basis of the opposition was that very little has changed since the previous assessment in 2000 with respect to the species' restricted distribution and the impacts of threats it faces; COSEWIC's assessment also did not take into consideration new comprehensive surveys currently underway. Finally, a concern was raised that ongoing recovery activities would be compromised by the down-listing. The Minister of the Environment is satisfied that COSEWIC considered all available information regarding abundance, distribution, the nature of the threats, and the rate of habitat decline in its assessment. The rate of habitat decline was analyzed and determined to be low relative to the species' distribution, and to not threaten the species with extirpation in the short term. In addition, COSEWIC adjusted its assessment criteria (which are based on the IUCN Red List criteria) in 2001 following similar revisions made by the IUCN in the same year. These changes were made to better reflect the risk of species extinction or extirpation. They likely influenced COSEWIC's recent reassessment of the plant species, because some of the criteria used in the 2000 assessment no longer apply. Environment Canada is committed to supporting management activities for species at risk that are listed as special concern. Tubercled Spike-rush is included in the recently published *Recovery Strategy and Management Plan for Multiple Species of Atlantic Coastal Plain Flora in Canada*, and would remain integrated within the goals of this document as a species of special concern.

Benefits

Tubercled Spike-rush is biogeographically interesting as one of a suite of Atlantic Coastal Plain endemics with disjunct populations in Nova Scotia. As a highly disjunct occurrence at the extreme northern limit of its range, the Nova Scotia populations may harbour significant genetic diversity for the species. Change in classification from threatened to special concern of this now recovering species allows resources to be directed towards other species that are at greater risk.

Costs

Costs are expected to be minimal, as the change in classification from threatened to special concern would result in no prohibitions to enforce under SARA. Therefore, the costs of listing would be limited to the preparation of a management plan.

L'utilisation de véhicules tout-terrain le long des rives des deux plus grands lacs, où la plus grande partie de la population se trouve au Canada, a causé la dégradation d'une partie de l'habitat de l'espèce. Selon le rapport de situation du COSEPAC, la construction de chalets et ses répercussions connexes (qualité de l'eau et perturbations de l'habitat) constituent actuellement des menaces limitées qui pourraient cependant s'intensifier dans le futur. De plus, des études poussées des habitats des rivages lacustres indiquent que cette espèce est un peu plus abondante que ce qui a été préalablement documenté.

Consultations

Deux commentaires ont été formulés au sujet de l'éléocharide tuberculée. Une organisation non gouvernementale a appuyé son changement à une catégorie de moindre risque. Une personne du public s'y est opposée. Cette personne fondait son opposition sur le fait que la situation a très peu changé depuis la dernière évaluation en 2000 en ce qui a trait à l'aire de répartition limitée de l'espèce et aux répercussions des menaces auxquelles elle est confrontée. Aussi, le COSEPAC, dans son évaluation, n'a pas tenu compte de nouvelles études exhaustives en cours. Enfin, on a soulevé l'inquiétude relative au fait que les activités de rétablissement pourraient être compromises par ce changement à une catégorie de moindre risque. Le ministre de l'Environnement est convaincu que le COSEPAC a tenu compte, dans son évaluation, de tous les renseignements disponibles concernant le nombre d'individus, la répartition de la population, la nature des menaces et le taux de déclin de l'habitat. Après analyse, on a jugé que le taux de déclin de l'habitat est faible lorsqu'on tient compte de la répartition de l'espèce et que ce déclin ne pose pas de menace de disparition de l'espèce à court terme. En outre, le COSEPAC a ajusté ses critères d'évaluation (fondés sur les critères de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature) en 2001, dans la foulée d'une révision semblable effectuée par l'Union internationale pour la conservation de la nature cette année-là. Ces changements visaient à mieux refléter les risques d'extinction ou de disparition des espèces. Ils ont vraisemblablement influencé le COSEPAC dans sa récente réévaluation des espèces végétales, car certains des critères utilisés dans l'évaluation de 2000 ne s'appliquent plus. Environnement Canada s'engage à soutenir les activités de gestion pour les espèces en péril inscrites sur la liste des espèces préoccupantes. L'éléocharide tuberculée est incluse dans le document *Programme de rétablissement et plan de gestion plurispécifiques pour la flore de la plaine côtière de l'Atlantique au Canada* et devrait continuer d'être visée par les objectifs de ce document en tant qu'espèce préoccupante.

Avantages

L'éléocharide tuberculée revêt un intérêt biogéographique, puisqu'elle constitue l'une des plantes endémiques de la plaine côtière de l'Atlantique avec des populations isolées en Nouvelle-Écosse. Les populations de la Nouvelle-Écosse, très isolées à l'extrême nord de l'aire de répartition de l'espèce, pourraient abriter une diversité génétique importante pour l'espèce. La modification de la classification de cette espèce désormais en rétablissement, d'« espèce menacée » à « espèce préoccupante », permet dès lors de diriger les ressources vers d'autres espèces davantage à risque.

Coûts

Les coûts devraient être minimes, puisque cette modification de la classification d'« espèce menacée » à « espèce préoccupante » n'entraînerait pas d'interdictions à faire appliquer en vertu de la LEP. Par conséquent, les coûts liés à cette inscription se limiteraient à l'élaboration d'un plan de gestion.

Rationale

In the Canadian portion of its range, Tubercled Spike-rush is restricted to open, peaty or sandy substrates and floating peat mats along lakeshores. It occurs within the shoreline zone that is annually flooded in spring and is frequently flooded during wet years in late summer and autumn, making detection difficult in some years. The total number of population size in each location is not well defined. Beaver-induced flooding occurs frequently in one location; however, it could have neutral or positive impacts on the longer term if the water level is later reduced, since the species is noted as requiring water level fluctuation and is likely well adapted to it, but the length of time mature plants or the seed bank can survive inundation is not known.

Terrestrial species not being proposed for addition to Schedule 1 of SARA (3)**Arthropods****Laura's Clubtail**

COSEWIC assessed Laura's Clubtail as endangered in April 2001. This attractive dragonfly of eastern North America is known from only two locations in unusual fast-moving sandy streams in southwestern Ontario. The species has a very small range in Canada and there is evidence of continuing decline of habitat. COSEWIC's status report identified degradation through pollution, water removal for irrigation and invasive species as the most significant threats to the aquatic habitat of Laura's Clubtail.

Consultations

One comment was received from a federal department for Laura's Clubtail. It noted and did not specifically oppose its listing.

Benefits

Limited resources can be allocated more efficiently to species where Canada can make a difference.

Costs

There are minimal environmental costs to not listing, because this species has an extremely small distribution in Canada and an apparently secure status globally. Therefore, Canada can make a limited contribution to its recovery.

Rationale

This species has an extremely small range in Canada and in light of the limited contribution that recovery efforts in Canada would make to its conservation, it is not being recommended for addition to Schedule 1 so that available resources can be allocated more efficiently to species where Canada can make a difference. Furthermore, this species has an apparently secure status globally and there is no evidence that Canada's contribution to this species' global status is significant. Globally, the species' extent of occurrence encompasses about 1.5 million square kilometres, while the limited Canadian population occupies an area less than 22 km². COSEWIC acknowledged that a close estimation of population size and population trend information is not available.

Justification

Dans la partie canadienne de son aire de répartition, l'éléocharide tuberculée se limite à des zones ouvertes de substrats tourbeux ou sablonneux et à des tapis flottants le long de rives lacustres. On la trouve dans la zone du littoral inondée chaque printemps et souvent inondée à la fin de l'été et à l'automne dans les années humides, ce qui rend sa détection difficile certaines années. La population totale dans chaque emplacement n'est pas bien chiffrée. Les inondations causées par les castors surviennent souvent dans un emplacement. Toutefois, elles pourraient avoir des effets neutres ou positifs à long terme si le niveau de l'eau s'en trouve ensuite réduit, étant donné qu'on a remarqué que cette espèce nécessite une fluctuation des niveaux d'eau et qu'elle y semble bien adaptée, mais on ignore pendant combien de temps les plantes matures ou les banques de semences peuvent survivre aux inondations.

Espèces terrestres dont l'ajout à l'annexe 1 de la LEP n'est pas proposé (3)**Arthropodes****Gomphe de Laura**

Le COSEPAC a évalué le gomphe de Laura comme espèce en voie de disparition en avril 2001. Cette libellule attrayante de l'est de l'Amérique du Nord n'est connue que dans deux endroits dans le sud-ouest de l'Ontario, dans des ruisseaux sableux à cours exceptionnellement rapide. L'espèce a une très petite aire de répartition au Canada et il semble que son habitat connaisse un déclin continu. Selon le rapport de situation du COSEPAC, la principale menace qui pèse sur le gomphe de Laura est la dégradation de l'habitat aquatique causée par la pollution, le prélèvement d'eau à des fins d'irrigation et la présence d'espèces envahissantes.

Consultations

On a reçu un commentaire d'un ministère fédéral, qui a noté l'inscription du gomphe de Laura sans s'y opposer particulièrement.

Avantages

Des ressources limitées peuvent être affectées aux espèces pour lesquelles le Canada peut faire une différence.

Coûts

Il y a un coût environnemental marginal relié à la non-inscription parce que cette espèce a une répartition extrêmement réduite au Canada et sa situation a été déterminée comme étant apparemment non en péril à l'échelle mondiale. Par conséquent, la contribution que peut apporter le Canada envers son rétablissement est limitée.

Justification

Cette espèce a une aire de répartition extrêmement réduite au Canada et compte tenu de la contribution limitée que les activités de rétablissement au Canada apporteraient à la conservation de cette espèce, son inscription à l'annexe 1 n'est pas recommandée si l'on souhaite pouvoir allouer efficacement les ressources disponibles là où le Canada peut faire une différence. De plus, la situation de cette espèce a été déterminée comme étant non en péril à l'échelle mondiale, et il n'y a pas de preuve indiquant que la contribution du Canada au statut à l'échelle mondiale de cette espèce est importante. À l'échelle mondiale, la zone d'occurrence de cette espèce comprend environ 1,5 million de kilomètres carrés, tandis que la zone d'occupation de la population limitée du Canada est de moins de 22 km². Le COSEPAC a admis qu'une estimation fiable de la taille de la population et de l'information sur les tendances de la population n'est pas disponible.

Plants

Coast Manroot

COSEWIC assessed the Coast Manroot as endangered in November 2009. A long-lived perennial vine occurring at only three widely separated locations in southeastern Vancouver Island and adjacent Gulf Islands. Fewer than 20 mature plants remain with no evidence of seedling production. Losses of habitat, populations and mature individuals are projected in its Canadian range. According to the COSEWIC status report, the main threats to the species are the development of the few known sites, alien species and chance events affecting the handful of remaining individuals.

Consultations

Two comments were received specific to Coast Manroot. A non-governmental organization supported its listing and a federal department did not oppose its listing, and asked to be consulted on the process for recovery.

Benefits

Limited resources can be allocated more efficiently to species where Canada can make a difference.

Costs

There are minimal environmental costs to not listing, because this species has an extremely small distribution in Canada and a secure status globally. Canada can make a limited contribution to its global status considering historical population sizes are unknown and the populations have not been monitored regularly in recent years. Therefore, trends cannot be determined for any of the three extant populations.

Rationale

According to COSEWIC, this species was never common in British Columbia since it is at the northern edge of its range. Given its extremely small range in Canada and in light of the limited contribution that recovery efforts in Canada would make to its conservation, it is not being recommended for addition to Schedule 1 so that available resources can be allocated more efficiently to species where Canada can make a difference. Furthermore, this species has a secure status globally and there is no evidence that Canada's contribution to this species' global status is significant. Although the COSEWIC assessment was able to establish existing threats, the degree of impact of those threats is uncertain and it is unlikely that this species could be recovered from outside populations. Conservation efforts are better suited towards species that are more likely to be recovered in Canada.

Four-leaved Milkweed

COSEWIC assessed the Four-leaved Milkweed as endangered in April 2010. Only two small extant populations are known in Canada at the eastern end of Lake Ontario, each with very low numbers of individuals. Historic populations within the Niagara Falls region are believed extirpated. Extant populations are in very rare limestone deciduous woodland communities where plants are at risk from shading by invasive Common Buckthorn shrubs and from native shrubs and trees expanding in the absence

Plantes

Marah d'Orégon

Le COSEPAC a établi que le marah d'Orégon était en voie de disparition en novembre 2009. Il s'agit d'une vigne vivace longévive qu'on ne trouve qu'à trois localités largement éloignées les unes des autres dans le sud-est de l'île de Vancouver et dans des îles Gulf adjacentes. Il reste moins de 20 individus matures, et rien n'indique une production de semences. Des pertes d'habitat, de populations et d'individus matures sont prévues dans l'aire de répartition canadienne. Selon le rapport de situation du COSEPAC, les principales menaces sont l'exploitation des quelques sites connus, les espèces exotiques et les événements fortuits touchant les quelques individus restants.

Consultations

Deux commentaires ont été reçus concernant le marah d'Orégon. Une organisation non gouvernementale a appuyé son inscription et un ministère fédéral n'était pas opposé à son inscription et a demandé d'être consulté quant au processus de rétablissement.

Avantages

Des ressources limitées peuvent être affectées aux espèces pour lesquelles le Canada peut faire une différence.

Coûts

Il y a un coût environnemental marginal relié à la non-inscription parce que cette espèce a une répartition extrêmement réduite au Canada et sa situation a été déterminée comme étant non en péril à l'échelle mondiale. La contribution que peut apporter le Canada quant au maintien de sa situation à l'échelle mondiale est limitée, compte tenu du fait que la taille de la population historique n'est pas connue et que les populations n'ont pas été surveillées de façon régulière au cours des dernières années. Des tendances ne peuvent donc être déterminées pour aucune des trois populations existantes.

Justification

Selon le COSEPAC, cette espèce n'a jamais été commune en Colombie-Britannique étant donné que l'espèce est à la limite nordique de son étendue. Compte tenu de son aire de répartition extrêmement réduite au Canada et de la contribution limitée que les activités de rétablissement au Canada apporteraient à la conservation de cette espèce, son inscription à l'annexe 1 n'est pas recommandée si l'on souhaite pouvoir allouer efficacement les ressources disponibles là où le Canada peut faire une différence. De plus, la situation de cette espèce a été déterminée comme étant non en péril à l'échelle mondiale, et il n'y a pas de preuve indiquant que la contribution du Canada au statut à l'échelle mondiale de cette espèce est importante. Même si l'évaluation du COSEPAC pouvait établir des menaces existantes, le degré d'impact de ces menaces serait incertain et il serait peu probable que cette espèce puisse être sauvée face aux populations extérieures. Les efforts de conservation conviennent mieux aux espèces pour lesquelles le rétablissement est plus probable au Canada.

Asclépiade à quatre feuilles

Le COSEPAC a établi que l'asclépiade à quatre feuilles était en voie de disparition en avril 2010. Seulement deux petites populations existantes, chacune comptant un très faible nombre d'individus, sont connues au Canada à l'extrémité orientale du lac Ontario. Il semblerait que les populations historiques dans la région de Niagara Falls seraient disparues. Les populations existantes se trouvent dans des communautés forestières décidues à sol calcaire très rares, où les plants sont menacés par l'ombrage créé par un

of ground fires. Residential development is a potential threat at the largest site. Future development on this site remains a reasonable possibility. According to COSEWIC's status report, this species is mainly threatened by habitat conversion, habitat degradation, and invasive species.

Consultations

One comment was received from a federal department for Four-leaved Milkweed. It noted and did not specifically oppose its listing.

Benefits

Limited resources can be allocated more efficiently to species where Canada can make a difference.

Costs

There are minimal environmental costs to not listing, because this species has a small distribution of two extant populations in Canada, with one population probably extirpated from Canada, and a secure status globally. Therefore, Canada can make a limited contribution to its recovery.

Rationale

COSEWIC's assessment of this species indicates that there is no information on recent trends in extant Canadian populations, although limited observations do not suggest any declines since 2006–2007. This species has an extremely small range in Canada and in light of the limited contribution that recovery efforts in Canada would make to its conservation, it is not being recommended for addition to Schedule 1 so that available resources can be allocated more efficiently to species where Canada can make a difference. Furthermore, this species has secure status globally and there is no evidence that Canada's contribution to this species' global status is significant.

Implementation, enforcement and service standards

Environment Canada and Parks Canada Agency developed a compliance strategy for the proposed Order amending Schedule 1 of SARA to address the first five years of implementation of compliance promotion and enforcement activities related to the general prohibitions. The compliance strategy only addresses compliance with the general prohibitions for species listed as extirpated, endangered or threatened on Schedule 1 of SARA. The compliance strategy aims to increase awareness and understanding of the proposed Order among the affected communities, promote adoption of behaviours by the affected communities that will contribute to the overall conservation and protection of wildlife at risk; achieve compliance with the proposed Order by the affected communities; and enhance the knowledge of these communities regarding species at risks.

If approved, implementation of the Order amending Schedule 1 of SARA would include activities designed to encourage compliance with the general prohibitions. Compliance promotion initiatives are proactive measures that encourage voluntary compliance with the law through education and outreach activities, and raise awareness and understanding of the prohibitions, by offering plain language explanations of the legal requirements under the

arbuste envahissant, le nerprun cathartique, et diverses espèces indigènes d'arbres et d'arbustes en expansion en l'absence de feux de surface. L'exploitation résidentielle constitue une menace potentielle au plus grand site. L'exploitation future sur ce site demeure une possibilité raisonnable. Selon le rapport de situation du COSEPAC, les principales menaces sont la conversion de l'habitat, la dégradation de l'habitat et les espèces envahissantes.

Consultations

Un commentaire a été reçu de la part d'un ministère fédéral sur l'asclépiade à quatre feuilles. Il a noté son inscription et n'y était pas opposé.

Avantages

Des ressources limitées peuvent être affectées aux espèces pour lesquelles le Canada peut faire une différence.

Coûts

Il y a un coût environnemental marginal relié à la non-inscription parce que cette espèce a une répartition réduite de deux populations existantes au Canada, dont une est probablement disparue du Canada, et l'espèce a été déterminée comme étant non en péril à l'échelle mondiale. Par conséquent, la contribution que peut apporter le Canada quant à son rétablissement est limitée.

Justification

L'évaluation de cette espèce par le COSEPAC indique qu'il n'y a pas d'information sur les récentes tendances des populations canadiennes existantes, même si des observations restreintes ne suggèrent aucun déclin depuis 2006–2007. Cette espèce a une aire de répartition extrêmement réduite au Canada et compte tenu de la contribution limitée que les activités de rétablissement au Canada apporteraient à la conservation de cette espèce, son inscription à l'annexe 1 n'est pas recommandée si l'on souhaite pouvoir allouer efficacement les ressources disponibles là où le Canada peut faire une différence. De plus, la situation de cette espèce a été déterminée comme étant non en péril à l'échelle mondiale, et il n'y a pas de preuve indiquant que la contribution du Canada au statut à l'échelle mondiale de cette espèce est importante.

Mise en œuvre, application et normes de service

Environnement Canada et Parcs Canada ont élaboré une stratégie de conformité au décret proposé modifiant l'annexe 1 de la LEP pour traiter des cinq premières années de la mise en œuvre des activités de promotion de la conformité et d'application de la loi liées aux interdictions générales. La stratégie de conformité porte uniquement sur la conformité aux interdictions générales pour les espèces inscrites aux catégories « disparue du pays », « en voie de disparition » ou « menacée » de l'annexe 1 de la LEP. La stratégie de conformité vise l'accroissement de la connaissance et de la compréhension du décret proposé par les collectivités concernées, ainsi que l'adoption, par les membres de ces collectivités touchées, de comportements qui contribueront à la conservation et à la protection globales des espèces sauvages en péril. Elle vise aussi la conformité au décret proposé dans les collectivités concernées. Enfin, elle cherche à accroître les connaissances de ces collectivités au sujet des espèces en péril.

Si la mise en œuvre du décret modifiant l'annexe 1 de la LEP est approuvée, elle comprendrait des activités conçues pour encourager la conformité aux interdictions générales. Les initiatives de promotion de la conformité sont des mesures proactives qui encouragent la conformité volontaire à la loi par l'entremise d'activités d'information et de diffusion et renforcent la sensibilisation et améliorent la compréhension des interdictions en offrant

Act. Environment Canada and the Parks Canada Agency would promote compliance with the general prohibitions of SARA through activities which may include online resources posted on the Species at Risk Public Registry, fact sheets, mail-outs and presentations. These activities would specifically target groups who may be affected by this Order and whose activities could contravene the general prohibitions, including other federal government departments, First Nations, private land owners, recreational and commercial fishers, national park visitors and recreational ATV users on parks lands. The compliance strategy outlines the priorities, affected communities, timelines and key messages for compliance activities.

At the time of listing, timelines apply for the preparation of recovery strategies, action plans or management plans. The implementation of these plans may result in recommendations for further regulatory action for protection of the species. It may draw on the provisions of other acts of Parliament, such as the MBCA, to provide required protection.

SARA provides for penalties for contraventions to the Act, including liability for costs, fines or imprisonment, alternative measures agreements, seizure and forfeiture of things seized or of the proceeds of their disposition. SARA also provides for inspections and search and seizure operations by enforcement officers designated under SARA. Under the penalty provisions of the Act, a corporation found guilty of an offence punishable on summary conviction is liable to a fine of not more than \$300,000, a non-profit corporation is liable to a fine of not more than \$50,000, and any other person is liable to a fine of not more than \$50,000 or to imprisonment for a term of not more than one year, or to both. A corporation found guilty of an indictable offence is liable to a fine of not more than \$1,000,000, a non-profit corporation to a fine of not more than \$250,000, and any other person to a fine of not more than \$250,000 or to imprisonment for a term of not more than five years, or to both.

Contact

Caroline Ladanowski
Director
Wildlife Program Support Division
Canadian Wildlife Service
Environment Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H3
Telephone: 819-994-3432

des explications en langage clair des exigences juridiques en vertu de la Loi. Environnement Canada et Parcs Canada feraient la promotion de la conformité aux interdictions générales de la LEP par des activités qui pourraient comprendre la publication de ressources en ligne dans le Registre public des espèces en péril, des fiches d'information, des envois postaux et des présentations. Ces activités viseraient précisément des groupes qui pourraient être touchés par le présent décret et dont les activités pourraient contrevenir aux interdictions générales, y compris d'autres ministères fédéraux, des Premières Nations, des propriétaires fonciers privés, des pêcheurs récréatifs et commerciaux, des visiteurs de parcs nationaux et des utilisateurs récréatifs de véhicules tout-terrain sur des terres de parcs. La stratégie de conformité décrit les priorités, les collectivités touchées, les calendriers et les messages clés des activités de conformité.

Au moment de l'inscription, les calendriers s'appliquent à la préparation des programmes de rétablissement, des plans d'action ou des plans de gestion. La mise en œuvre de ces plans peut entraîner des recommandations relatives à d'autres mesures réglementaires afin de protéger les espèces. Ces recommandations pourraient s'inspirer des dispositions d'autres lois canadiennes, telles que la LCOM, afin d'assurer la protection nécessaire.

La LEP prévoit des sanctions pour les infractions à la Loi, y compris la responsabilité des coûts du procès, les amendes ou l'emprisonnement, les ententes des mesures de rechange, la saisie et la confiscation des articles saisis ou des produits de leur disposition. La LEP prévoit également des inspections et des activités de perquisition et de saisie menées par des agents d'application de la loi désignés en vertu de cette loi. En vertu des dispositions de pénalités de la Loi, une personne morale reconnue coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire est passible d'une amende ne dépassant pas 300 000 \$, une société sans but lucratif est passible d'une amende ne dépassant pas 50 000 \$ et toute autre personne est passible d'une amende ne dépassant pas 50 000 \$ ou d'un emprisonnement pour une durée ne dépassant pas un an, ou des deux peines. Une personne morale reconnue coupable d'un acte criminel est tenue de verser une amende ne dépassant pas 1 000 000 \$, une société sans but lucratif est tenue de verser une amende ne dépassant pas 250 000 \$ et toute autre personne est passible d'une amende ne dépassant pas 250 000 \$ ou d'un emprisonnement pour une durée ne dépassant pas cinq ans, ou des deux peines.

Personne-ressource

Caroline Ladanowski
Directrice
Division du soutien aux programmes des espèces sauvages
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3
Téléphone : 819-994-3432

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is hereby given that the Governor in Council, pursuant to subsection 27(1) of the *Species at Risk Act*^a, proposes to make the annexed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*.

^a S.C. 2002, c. 29

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que le gouverneur en conseil, en vertu du paragraphe 27(1) de la *Loi sur les espèces en péril*^a, se propose de prendre le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, ci-après.

^a L.C. 2002, ch. 29

Interested persons may make representations with respect to the proposed Order within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent by mail to Caroline Ladanowski, Director, Wildlife Program Support Division, Canadian Wildlife Service, Environment Canada, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-994-3388 or by email to caroline.ladanowski@ec.gc.ca.

Ottawa, April 4, 2012

JURICA ČAPKUN
Assistant Clerk of the Privy Council

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de décret dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout par la poste à Caroline Ladanowski, directrice, Division du soutien aux programmes des espèces sauvages, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3, par télécopieur au 819-994-3388 ou par courriel à caroline.ladanowski@ec.gc.ca.

Ottawa, le 4 avril 2012

Le greffier adjoint du Conseil privé
JURICA ČAPKUN

ORDER AMENDING SCHEDULE 1 TO THE SPECIES AT RISK ACT

AMENDMENTS

1. Part 1 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*¹ is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Whale, Grey (*Eschrichtius robustus*) Atlantic population
Baleine grise de Californie population de l'Atlantique

2. Part 1 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Whale, Grey (*Eschrichtius robustus*) Atlantic population
Baleine grise population de l'Atlantique

3. Part 1 of Schedule 1 to the English version of the Act is amended by striking out the following under the heading “REPTILES”:

Lizard, Pigmy Short-horned (*Phrynosoma douglasii*)
Iguane pygmée à cornes courtes

4. Part 1 of Schedule 1 to the English version of the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Lizard, Pigmy Short-horned (*Phrynosoma douglasii*)
Iguane pygmée à cornes courtes

5. Part 1 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “ARTHROPODS”:

Blue, Karner (*Lycæides melissa samuelis*)
Mélissa bleu

Elfin, Frosted (*Callophrys [Incisalia] irus*)
Lutin givré

Marble, Island (*Euchloe ausonides*)
Marbré insulaire

6. Part 1 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “ARTHROPODS”:

Blue, Karner (*Lycæides melissa samuelis*)
Bleu mélissa

Elfin, Frosted (*Callophrys irus*)
Lutin givré

Marble, Island (*Euchloe ausonides insulanus*)
Marbré insulaire

DÉCRET MODIFIANT L'ANNEXE 1 DE LA LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

MODIFICATIONS

1. La partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*¹ est modifiée par suppression, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Baleine grise de Californie (*Eschrichtius robustus*) population de l'Atlantique
Whale, Grey Atlantic population

2. La partie 1 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Baleine grise (*Eschrichtius robustus*) population de l'Atlantique
Whale, Grey Atlantic population

3. La partie 1 de l'annexe 1 de la version anglaise de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Lizard, Pigmy Short-horned (*Phrynosoma douglasii*)
Iguane pygmée à cornes courtes

4. La partie 1 de l'annexe 1 de la version anglaise de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Lizard, Pigmy Short-horned (*Phrynosoma douglasii*)
Iguane pygmée à cornes courtes

5. La partie 1 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Lutin givré (*Callophrys irus [Incisalia] irus*)
Elfin, Frosted

Marbré insulaire (*Euchloe ausonides*)
Marble, Island

Mélissa bleu (*Lycæides melissa samuelis*)
Blue, Karner

6. La partie 1 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Bleu mélissa (*Lycæides melissa samuelis*)
Blue, Karner

Lutin givré (*Callophrys irus*)
Elfin, Frosted

Marbré insulaire (*Euchloe ausonides insulanus*)
Marble, Island

¹ S.C. 2002, c. 29

¹ L.C. 2002, ch. 29

7. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MAMMALS”:

Marmot, Vancouver Island (*Marmota vancouverensis*)
Marmotte de l'Île Vancouver

8. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Marmot, Vancouver Island (*Marmota vancouverensis*)
Marmotte de l'île Vancouver

9. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “BIRDS”:

Knot *rufa* subspecies, Red (*Calidris canutus rufa*)
Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*

10. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “AMPHIBIANS”:

Frog, Northern Cricket (*Acris crepitans*)
Rainette grillon
Frog, Northern Leopard (*Rana pipiens*) Southern Mountain population
Grenouille léopard population des montagnes du Sud

11. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “AMPHIBIANS”:

Frog, Blanchard's Cricket (*Acris blanchardi*)
Rainette grillon de Blanchard
Frog, Northern Leopard (*Lithobates pipiens*) Rocky Mountain population
Grenouille léopard population des Rocheuses
Toad, Fowler's (*Anaxyrus fowleri*)
Crapaud de Fowler

12. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “REPTILES”:

Nightsnake (*Hypsiglena torquata*)
Couleuvre nocturne
Ratsnake, Gray (*Elaphe spiloides*) Carolinian population
Couleuvre obscure population carolinienne
Seaturtle, Leatherback (*Dermochelys coriacea*)
Tortue luth
Skink, Five-lined (*Eumeces fasciatus*) Carolinian population
Scinque pentaligne population carolinienne
Skink, Prairie (*Eumeces septentrionalis*)
Scinque des Prairies

13. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Nightsnake, Desert (*Hypsiglena chlorophaea*)
Couleuvre nocturne du désert
Queensnake (*Regina septemvittata*)
Couleuvre royale
Ratsnake, Gray (*Pantherophis spiloides*) Carolinian population
Couleuvre obscure population carolinienne
Sea Turtle, Leatherback (*Dermochelys coriacea*)
Tortue luth
Skink, Five-lined (*Plestiodon fasciatus*) Carolinian population
Scinque pentaligne population carolinienne

7. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Marmotte de l'Île Vancouver (*Marmota vancouverensis*)
Marmot, Vancouver Island

8. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Marmotte de l'île Vancouver (*Marmota vancouverensis*)
Marmot, Vancouver Island

9. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* (*Calidris canutus rufa*)
Knot *rufa* subspecies, Red

10. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Grenouille léopard (*Rana pipiens*) population des montagnes du Sud
Frog, Northern Leopard Southern Mountain population
Rainette grillon (*Acris crepitans*)
Frog, Northern Cricket

11. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Crapaud de Fowler (*Anaxyrus fowleri*)
Toad, Fowler's
Grenouille léopard (*Lithobates pipiens*) population des Rocheuses
Frog, Northern Leopard Rocky Mountain population
Rainette grillon de Blanchard (*Acris blanchardi*)
Frog, Blanchard's Cricket

12. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Couleuvre nocturne (*Hypsiglena torquata*)
Nightsnake
Couleuvre obscure (*Elaphe spiloides*) population carolinienne
Ratsnake, Gray Carolinian population
Scinque des Prairies (*Eumeces septentrionalis*)
Skink, Prairie
Scinque pentaligne (*Eumeces fasciatus*) population carolinienne
Skink, Five-lined Carolinian population
Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)
Seaturtle, Leatherback

13. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Couleuvre nocturne du désert (*Hypsiglena chlorophaea*)
Nightsnake, Desert
Couleuvre obscure (*Pantherophis spiloides*) population carolinienne
Ratsnake, Gray Carolinian population
Couleuvre royale (*Regina septemvittata*)
Queensnake
Scinque des Prairies (*Plestiodon septentrionalis*)
Skink, Prairie
Scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*) population carolinienne
Skink, Five-lined Carolinian population

Skink, Prairie (*Plestiodon septentrionalis*)
Scinque des Prairies

14. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “FISH”:

Lamprey, Morrison Creek (*Lampetra richardsoni*)
Lamproie du ruisseau Morrison

Salmon, Atlantic (*Salmo salar*) Inner Bay of Fundy populations
Saumon atlantique populations de l'intérieur de la baie de Fundy

Stickleback, Benthic Enos Lake (*Gasterosteus* sp.)
Épinoche benthique du lac Enos

Stickleback, Benthic Paxton Lake (*Gasterosteus* sp.)
Épinoche benthique du lac Paxton

Stickleback, Benthic Vananda Creek (*Gasterosteus* sp.)
Épinoche benthique du ruisseau Vananda

Stickleback, Limnetic Enos Lake (*Gasterosteus* sp.)
Épinoche limnétique du lac Enos

Stickleback, Limnetic Paxton Lake (*Gasterosteus* sp.)
Épinoche limnétique du lac Paxton

Stickleback, Limnetic Vananda Creek (*Gasterosteus* sp.)
Épinoche limnétique du ruisseau Vananda

Stickleback, Misty Lake Lentic (*Gasterosteus* sp.)
Épinoche lentique du lac Misty

Stickleback, Misty Lake Lotic (*Gasterosteus* sp.)
Épinoche lotique du lac Misty

15. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

Lamprey, Western Brook (*Lampetra richardsoni*) Morrison Creek population
Lamproie de l'ouest population du ruisseau Morrison

Salmon, Atlantic (*Salmo salar*) Inner Bay of Fundy population
Saumon atlantique population de l'intérieur de la baie de Fundy

Stickleback, Enos Lake Benthic Threespine (*Gasterosteus aculeatus*)
Épinoche à trois épines benthique du lac Enos

Stickleback, Enos Lake Limnetic Threespine (*Gasterosteus aculeatus*)
Épinoche à trois épines limnétique du lac Enos

Stickleback, Misty Lake Lentic Threespine (*Gasterosteus aculeatus*)
Épinoche à trois épines lentique du lac Misty

Stickleback, Misty Lake Lotic Threespine (*Gasterosteus aculeatus*)
Épinoche à trois épines lotique du lac Misty

Stickleback, Paxton Lake Benthic Threespine (*Gasterosteus aculeatus*)
Épinoche à trois épines benthique du lac Paxton

Stickleback, Paxton Lake Limnetic Threespine (*Gasterosteus aculeatus*)
Épinoche à trois épines limnétique du lac Paxton

Stickleback, Vananda Creek Benthic Threespine (*Gasterosteus aculeatus*)
Épinoche à trois épines benthique du ruisseau Vananda

Stickleback, Vananda Creek Limnetic Threespine (*Gasterosteus aculeatus*)
Épinoche à trois épines limnétique du ruisseau Vananda

Tortue luth (*Dermochelys coriacea*)
Sea Turtle, Leatherback

14. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Épinoche benthique du lac Enos (*Gasterosteus* sp.)
Stickleback, Benthic Enos Lake

Épinoche benthique du lac Paxton (*Gasterosteus* sp.)
Stickleback, Benthic Paxton Lake

Épinoche benthique du ruisseau Vananda (*Gasterosteus* sp.)
Stickleback, Benthic Vananda Creek

Épinoche lentique du lac Misty (*Gasterosteus* sp.)
Stickleback, Misty Lake Lentic

Épinoche limnétique du lac Enos (*Gasterosteus* sp.)
Stickleback, Limnetic Enos Lake

Épinoche limnétique du lac Paxton (*Gasterosteus* sp.)
Stickleback, Limnetic Paxton Lake

Épinoche limnétique du ruisseau Vananda (*Gasterosteus* sp.)
Stickleback, Limnetic Vananda Creek

Épinoche lotique du lac Misty (*Gasterosteus* sp.)
Stickleback, Misty Lake Lotic

Lamprey du ruisseau Morrison (*Lampetra richardsoni*)
Lamprey, Morrison Creek

Saumon atlantique (*Salmo salar*) populations de l'intérieur de la baie de Fundy
Salmon, Atlantic Inner Bay of Fundy populations

15. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Épinoche à trois épines benthique du lac Enos (*Gasterosteus aculeatus*)
Stickleback, Enos Lake Benthic Threespine

Épinoche à trois épines benthique du lac Paxton (*Gasterosteus aculeatus*)
Stickleback, Paxton Lake Benthic Threespine

Épinoche à trois épines benthique du ruisseau Vananda (*Gasterosteus aculeatus*)
Stickleback, Vananda Creek Benthic Threespine

Épinoche à trois épines lentique du lac Misty (*Gasterosteus aculeatus*)
Stickleback, Misty Lake Lentic Threespine

Épinoche à trois épines limnétique du lac Enos (*Gasterosteus aculeatus*)
Stickleback, Enos Lake Limnetic Threespine

Épinoche à trois épines limnétique du lac Paxton (*Gasterosteus aculeatus*)
Stickleback, Paxton Lake Limnetic Threespine

Épinoche à trois épines limnétique du ruisseau Vananda (*Gasterosteus aculeatus*)
Stickleback, Vananda Creek Limnetic Threespine

Épinoche à trois épines lotique du lac Misty (*Gasterosteus aculeatus*)
Stickleback, Misty Lake Lotic Threespine

Lamprey de l'ouest (*Lampetra richardsoni*) population du ruisseau Morrison
Lamprey, Western Brook Morrison Creek population

Saumon atlantique (*Salmo salar*) population de l'intérieur de la baie de Fundy
Salmon, Atlantic Inner Bay of Fundy population

16. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MOLLUSCS”:

Mussel, Mudpuppy (*Simpsonaias ambigua*)
Mulette du Necturus
 Riffleshell, Northern (*Epioblasma torulosa rangiana*)
Dysnomie ventrue jaune

17. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MOLLUSCS”:

Mussel, Salamander (*Simpsonaias ambigua*)
Mulette du Necture
 Riffleshell, Northern (*Epioblasma torulosa rangiana*)
Épioblasme ventrue

18. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “ARTHROPODS”:

Skipper, Ottoe (*Hesperia ottoe*)
Hespéri Ottoé

19. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “ARTHROPODS”:

Buckmoth, Bogbean (*Hemileuca* sp.)
Hémileucin du ményanthe
 Bumble Bee, Rusty-patched (*Bombus affinis*)
Bourdon à tache rousse
 Diving Beetle, Bert's Predaceous (*Sanfilippodytes bertae*)
Hydropore de Bertha
 Skipper, Ottoe (*Hesperia ottoe*)
Hespérie Ottoé
 Tiger Beetle, Northern Barrens (*Cicindela patruela*)
Cicindèle verte des pinèdes
 Tiger Beetle, Wallis' Dark Saltflat (*Cicindela parowana wallisi*)
Cicindèle de Wallis

20. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “PLANTS”:

Buttercup, Water-plantain (*Ranunculus alismifolius* var. *alismifolius*)
Renoncule à feuilles d'alisme
 Cryptanthe, Tiny (*Cryptantha minima*)
Cryptanthe minuscule
 Fringed-Orchid, Eastern Prairie (*Platanthera leucophaea*)
Platanthère blanchâtre de l'Est
 Lupine, Prairie (*Lupinus lepidus* var. *lepidus*)
Lupin élégant

21. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Buttercup, Water-plantain (*Ranunculus alismifolius*)
Renoncule à feuilles d'alisme
 Cryptantha, Tiny (*Cryptantha minima*)
Cryptanthe minuscule
 Fringed-orchid, Eastern Prairie (*Platanthera leucophaea*)
Platanthère blanchâtre de l'Est
 Lupine, Prairie (*Lupinus lepidus*)
Lupin élégant
 Mallow, Virginia (*Sida hermaphrodita*)
Mauve de Virginie
 Owl-clover, Victoria's (*Castilleja victoriae*)
Castilléjie de Victoria

16. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « MOLLUSQUES », de ce qui suit :

Dysnomie ventrue jaune (*Epioblasma torulosa rangiana*)
Riffleshell, Northern
 Mulette du Necturus (*Simpsonaias ambigua*)
Mussel, Mudpuppy

17. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MOLLUSQUES », de ce qui suit :

Épioblasme ventrue (*Epioblasma torulosa rangiana*)
Riffleshell, Northern
 Mulette du Necture (*Simpsonaias ambigua*)
Mussel, Salamander

18. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Hespéri Ottoé (*Hesperia ottoe*)
Skipper, Ottoe

19. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « ARTHROPODES », de ce qui suit :

Bourdon à tache rousse (*Bombus affinis*)
Bumble Bee, Rusty-patched
 Cicindèle de Wallis (*Cicindela parowana wallisi*)
Tiger Beetle, Wallis' Dark Saltflat
 Cicindèle verte des pinèdes (*Cicindela patruela*)
Tiger Beetle, Northern Barrens
 Hémileucin du ményanthe (*Hemileuca* sp.)
Buckmoth, Bogbean
 Hespérie Ottoé (*Hesperia ottoe*)
Skipper, Ottoe
 Hydropore de Bertha (*Sanfilippodytes bertae*)
Diving Beetle, Bert's Predaceous

20. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Cryptanthe minuscule (*Cryptantha minima*)
Cryptanthe, Tiny
 Lupin élégant (*Lupinus lepidus* var. *lepidus*)
Lupine, Prairie
 Platanthère blanchâtre de l'Est (*Platanthera leucophaea*)
Fringed-Orchid, Eastern Prairie
 Renoncule à feuilles d'alisme (*Ranunculus alismifolius* var. *alismifolius*)
Buttercup, Water-plantain

21. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Castilléjie de Victoria (*Castilleja victoriae*)
Owl-clover, Victoria's
 Cryptanthe minuscule (*Cryptantha minima*)
Cryptantha, Tiny
 Lupin élégant (*Lupinus lepidus*)
Lupine, Prairie
 Mauve de Virginie (*Sida hermaphrodita*)
Mallow, Virginia
 Pin à écorce blanche (*Pinus albicaulis*)
Pine, Whitebark
 Platanthère blanchâtre de l'Est (*Platanthera leucophaea*)
Fringed-orchid, Eastern Prairie

Pine, Whitebark (*Pinus albicaulis*)
Pin à écorce blanche

22. Part 2 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “LICHENS”:

Lichen, Pale-bellied Frost (*Physconia subpallida*)
Physconie pâle

Lichen, Vole Ears (*Erioderma mollissimum*)
Érioderme mou

23. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MAMMALS”:

Fox, Swift (*Vulpes velox*)
Renard véloce

24. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “BIRDS”:

Longspur, Chestnut-collared (*Calcarius ornatus*)
Bruant à ventre noir

Thrush, Bicknell's (*Catharus bicknelli*)
Grive de Bicknell

Woodpecker, Lewis's (*Melanerpes lewis*)
Pic de Lewis

25. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “AMPHIBIANS”:

Toad, Fowler's (*Bufo fowleri*)
Crapaud de Fowler

26. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “REPTILES”:

Ratsnake, Gray (*Elaphe spiloides*) Great Lakes – St. Lawrence population
Couleuvre obscure population des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Snake, Queen (*Regina septemvittata*)
Couleuvre royale

Stinkpot (*Sternotherus odoratus*)
Tortue musquée

27. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Ratsnake, Gray (*Pantherophis spiloides*) Great Lakes/ St. Lawrence population
Couleuvre obscure population des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Turtle, Eastern Musk (*Sternotherus odoratus*)
Tortue musquée

28. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “FISH”:

Sculpin, Cultus Pygmy (*Cottus* sp.)
Chabot pygmée

Sculpin, “Eastslope” (*Cottus* sp.) St. Mary and Milk River populations

Chabot du versant est populations des rivières St. Mary et Milk
Smelt, Lake Utopia Dwarf (*Osmerus spectrum*)
Éperlan nain du lac Utopia

Renoncule à feuilles d'alisme (*Ranunculus alismifolius*)
Buttercup, Water-plantain

22. La partie 2 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « LICHENS », de ce qui suit :

Érioderme mou (*Erioderma mollissimum*)
Lichen, Vole Ears

Physconie pâle (*Physconia subpallida*)
Lichen, Pale-bellied Frost

23. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « MAMMIFÈRES », de ce qui suit :

Renard véloce (*Vulpes velox*)
Fox, Swift

24. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Bruant à ventre noir (*Calcarius ornatus*)
Longspur, Chestnut-collared

Grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*)
Thrush, Bicknell's

Pic de Lewis (*Melanerpes lewis*)
Woodpecker, Lewis's

25. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Crapaud de Fowler (*Bufo fowleri*)
Toad, Fowler's

26. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Couleuvre obscure (*Elaphe spiloides*) population des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Ratsnake, Gray Great Lakes – St. Lawrence population

Couleuvre royale (*Regina septemvittata*)
Snake, Queen

Tortue musquée (*Sternotherus odoratus*)
Stinkpot

27. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Couleuvre obscure (*Pantherophis spiloides*) population des Grands Lacs et du Saint-Laurent
Ratsnake, Gray Great Lakes/St. Lawrence population

Tortue musquée (*Sternotherus odoratus*)
Turtle, Eastern Musk

28. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Chabot du versant est (*Cottus* sp.) populations des rivières St. Mary et Milk

Sculpin, “Eastslope” St. Mary and Milk River populations

Chabot pygmée (*Cottus* sp.)
Sculpin, Cultus Pygmy

Éperlan nain du lac Utopia (*Osmerus spectrum*)
Smelt, Lake Utopia Dwarf

29. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “FISH”:

Sculpin, Coastrange (*Cottus aleuticus*) Cultus population
Chabot de la chaîne côtière population Cultus
 Sculpin, Rocky Mountain (*Cottus* sp.) Eastslope populations
Chabot des montagnes Rocheuses populations du versant est
 Smelt, Rainbow (*Osmerus mordax*) Lake Utopia small-bodied population
Éperlan arc-en-ciel population d'individus de petite taille du lac Utopia

30. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “PLANTS”:

Aster, White Wood (*Eurybia divaricata*)
Aster divariqué
 Redroot (*Lachnanthes caroliana*)
Lachnanthe de Caroline

31. Part 3 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Aster, White Wood (*Eurybia divaricata*)
Aster à rameaux étalés

32. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “BIRDS”:

Falcon *anatum/tundrius*, Peregrine (*Falco peregrinus anatum/tundrius*)
Faucon pèlerin anatum/tundrius
 Knot *islandica* subspecies, Red (*Calidris canutus islandica*)
Bécasseau maubèche de la sous-espèce islandica
 Owl, Short-eared (*Asio flammeus*)
Hibou des marais

33. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “AMPHIBIANS”:

Frog, Coast Tailed (*Ascaphus truei*)
Grenouille-à-queue côtière
 Frog, Northern Leopard (*Rana pipiens*) Western Boreal/Prairie populations
Grenouille léopard populations de l'Ouest de la zone boréale et des Prairies
 Toad, Great Plains (*Bufo cognatus*)
Crapaud des steppes
 Toad, Western (*Bufo boreas*)
Crapaud de l'Ouest

34. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “AMPHIBIANS”:

Frog, Coastal Tailed (*Ascaphus truei*)
Grenouille-à-queue côtière
 Frog, Northern Leopard (*Lithobates pipiens*) Western Boreal/Prairie populations
Grenouille léopard populations des Prairies et de l'ouest de la zone boréale
 Toad, Great Plains (*Anaxyrus cognatus*)
Crapaud des steppes
 Toad, Western (*Anaxyrus boreas*)
Crapaud de l'Ouest

29. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « POISSONS », de ce qui suit :

Chabot de la chaîne côtière (*Cottus aleuticus*) population Cultus
Sculpin, Coastrange Cultus population
 Chabot des montagnes Rocheuses (*Cottus* sp.) populations du versant est
Sculpin, Rocky Mountain Eastslope populations
 Éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*) population d'individus de petite taille du lac Utopia
Smelt, Rainbow Lake Utopia small-bodied population

30. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Aster divariqué (*Eurybia divaricata*)
Aster, White Wood
 Lachnanthe de Caroline (*Lachnanthes caroliana*)
Redroot

31. La partie 3 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Aster à rameaux étalés (*Eurybia divaricata*)
Aster, White Wood

32. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « OISEAUX », de ce qui suit :

Bécasseau maubèche de la sous-espèce *islandica* (*Calidris canutus islandica*)
Knot islandica subspecies, Red
 Faucon pèlerin *anatum/tundrius* (*Falco peregrinus anatum/tundrius*)
Falcon anatum/tundrius, Peregrine
 Hibou des marais (*Asio flammeus*)
Owl, Short-eared

33. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l'intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Crapaud de l'Ouest (*Bufo boreas*)
Toad, Western
 Crapaud des steppes (*Bufo cognatus*)
Toad, Great Plains
 Grenouille-à-queue côtière (*Ascaphus truei*)
Frog, Coast Tailed
 Grenouille léopard (*Rana pipiens*) populations de l'Ouest de la zone boréale et des Prairies
Frog, Northern Leopard Western Boreal/Prairie populations

34. La partie 4 de l'annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l'ordre alphabétique, sous l'intertitre « AMPHIBIENS », de ce qui suit :

Crapaud de l'Ouest (*Anaxyrus boreas*)
Toad, Western
 Crapaud des steppes (*Anaxyrus cognatus*)
Toad, Great Plains
 Grenouille-à-queue côtière (*Ascaphus truei*)
Frog, Coastal Tailed
 Grenouille léopard (*Lithobates pipiens*) populations des Prairies et de l'ouest de la zone boréale
Frog, Northern Leopard Western Boreal/Prairie populations

35. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “REPTILES”:

Skink, Five-lined (*Eumeces fasciatus*) Great
Lakes – St. Lawrence population
*Scinque pentaligne population des Grands Lacs et du
Saint-Laurent*

Skink, Western (*Eumeces skiltonianus*)
Scinque de l’Ouest

36. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “REPTILES”:

Skink, Five-lined (*Plestiodon fasciatus*) Great
Lakes/St. Lawrence population
*Scinque pentaligne population des Grands Lacs et du
Saint-Laurent*

Skink, Western (*Plestiodon skiltonianus*)
Scinque de l’Ouest

37. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “MOLLUSCS”:

Oyster, Olympia (*Ostrea conchaphila*)
Huître plate du Pacifique

38. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “MOLLUSCS”:

Oyster, Olympia (*Ostrea lurida*)
Huître plate du Pacifique

Vertigo, Threaded (*Nearctula* sp.)
Vertigo à crêtes fines

39. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “PLANTS”:

Blue Flag, Western (*Iris missouriensis*)
Iris du Missouri

Redroot (*Lachnanthes caroliniana*)
Lachnanthe de Caroline

Spike-rush, Tubercled (*Eleocharis tuberculosa*)
Éléocharide tuberculée

40. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “LICHENS”:

Cryptic Paw (*Nephroma occultum*)
Lichen cryptique

41. Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “LICHENS”:

Lichen, Cryptic Paw (*Nephroma occultum*)
Néphrome cryptique

Lichen, Oldgrowth Specklebelly (*Pseudocyphellaria rainierensis*)
Pseudocyphellie des forêts surannées

35. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Scinque de l’Ouest (*Eumeces skiltonianus*)
Skink, Western

Scinque pentaligne (*Eumeces fasciatus*) population des
Grands Lacs et du Saint-Laurent
Skink, Five-lined Great Lakes – St. Lawrence population

36. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « REPTILES », de ce qui suit :

Scinque de l’Ouest (*Plestiodon skiltonianus*)
Skink, Western

Scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*) population des
Grands Lacs et du Saint-Laurent
Skink, Five-lined Great Lakes/St. Lawrence population

37. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « MOLLUSQUES », de ce qui suit :

Huître plate du Pacifique (*Ostrea conchaphila*)
Oyster, Olympia

38. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « MOLLUSQUES », de ce qui suit :

Huître plate du Pacifique (*Ostrea lurida*)
Oyster, Olympia

Vertigo à crêtes fines (*Nearctula* sp.)
Vertigo, Threaded

39. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « PLANTES », de ce qui suit :

Éléocharide tuberculée (*Eleocharis tuberculosa*)
Spike-rush, Tubercled

Iris du Missouri (*Iris missouriensis*)
Blue Flag, Western

Lachnanthe de Caroline (*Lachnanthes caroliniana*)
Redroot

40. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « LICHENS », de ce qui suit :

Lichen cryptique (*Nephroma occultum*)
Cryptic Paw

41. La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « LICHENS », de ce qui suit :

Néphrome cryptique (*Nephroma occultum*)
Lichen, Cryptic Paw

Pseudocyphellie des forêts surannées (*Pseudocyphellaria
rainierensis*)
Lichen, Oldgrowth Specklebelly

COMING INTO FORCE

42. This Order comes into force on the day on which it is registered.

[16-1-o]

ENTRÉE EN VIGUEUR

42. Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.

[16-1-o]